

TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 09/02/2018

P - M. le Président du Conseil départemental

	Page
CPCD / P 1	16
DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL MARCHES PUBLICS - INFORMATION de l'ASSEMBLEE	
CPCD / P 2	17
AUTORISATION DONNEE au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL PROCEDURE d'EXPULSION	
CPCD / P 3	19
RECRUTEMENT d'un CADRE A, RESPONSABLE du SERVICE ENVIRONNEMENT-INSERTION au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	
CPCD / P 4	21
CONVENTION relative à l'INTERVENTION des SERVICES du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès de la DIRECTION DEPARTEMENTALE du SERVICE d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE	
CPCD / P 5	22
MISE à DISPOSITION de QUATRE AGENTS du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès du SYNDICAT MIXTE RESEAU d'INITIATIVE PUBLIQUE 36	
CPCD / P 6	24
CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36	
CPCD / P 7	25
LOCATION du M.A.CH 36 dans le cadre de l'ORGANISATION de l'ARBRE de NOEL	
CPCD / P 8	26
MISE en PLACE d'un DISPOSITIF de PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE pour le RISQUE PREVOYANCE - GARANTIE MAINTIEN de SALAIRE - avec PARTICIPATION EMPLOYEUR : CHOIX du PRESTATAIRE	

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page
CPCD / A 1	29
REPRÉSENTATION du DÉPARTEMENT au sein de l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36)	
CPCD / A 2	30
ACCEPTATION du BÉNÉFICE d'UN CONTRAT d'ASSURANCE VIE	

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale du 09/02/2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page
CPCD / A 3 FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Maintien d'une boulangerie sur la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN	31
CPCD / A 4 FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	32
CPCD / A 5 ELECTRIFICATION RURALE Programme départemental 2018	33
CPCD / A 6 ENGRAISSEMENT des BOVINS Appel de fonds de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest	35
CPCD / A 7 SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.) CONVENTIONS DEPARTEMENT/COLLECTIVITES relatives au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration	36

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

	Page
CPCD / B 1 DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE FORFAITAIRE aux ETUDIANTS INTERNES en MEDECINE EFFECTUANT un STAGE dans l'INDRE	37
CPCD / B 2 ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE d'AIDE aux VICTIMES et de MÉDIATION	39
CPCD / B 3 PLAN REGIONAL pour l'ACQUISITION et le DEVELOPPEMENT des COMPETENCES de BASE 2016-2021	40
CPCD / B 4 CONVENTION de COOPÉRATION entre POLE EMPLOI et le DÉPARTEMENT de l'INDRE pour l'INSERTION PROFESSIONNELLE des DEMANDEURS d'EMPLOI AVENANT	41
CPCD / B 5 CONVENTION PORTANT MISE à DISPOSITION MENSUELLE de LISTES de BÉNÉFICIAIRES du RSA, aux PRÉSIDENTS de CONSEILS DÉPARTEMENTAUX	43

C - Grands Investissements et T.I.C.

	Page
CPCD / C 1 ROUTES DEPARTEMENTALES 2018 AFFECTATIONS d'OPERATIONS	45
CPCD / C 2 REVISION du REGLEMENT de VOIRIE DEPARTEMENTALE	46
CPCD / C 3 AMENAGEMENT du CARREFOUR GIRATOIRE entre les AVENUES CHARLES de GAULLE, du 6 JUIN 1944 et FRANÇOIS MITTERRAND à CHATEAUROUX Modification de la ligne d'imputation.	47
CPCD / C 4 TRAVAUX de MISE à DEUX FOIS DEUX VOIES de la R.D n° 920 entre le GIRATOIRE avec la R.D n° 67 et le GIRATOIRE avec la R.D n° 943 Convention d'occupation avec SNCF Réseau	48
CPCD / C 5 DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Collège Rollinat, rue du lycée à ARGENTON-SUR-CREUSE	50
CPCD / C 6 DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Commune de DEOLS	51
CPCD / C 7 BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental	52
CPCD / C 8 PROGRAMME 2018 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE Ajustement du programme	54
CPCD / C 9 TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme	56
CPCD / C 10 DECLASSEMENT d'un TERRAIN Commune de PAUDY	57
CPCD / C 11 CESSIION d'une PARCELLE de TERRAIN Commune de PAUDY	58
CPCD / C 12 DECLASSEMENT d'une PARTIE de l'EMPRISE de la R.D n° 62 Commune de FONTGOMBAULT	60
CPCD / C 13 REGULARISATION FONCIERE de l'EMPRISE de la R.D n° 62 à FONTGOMBAULT	61
CPCD / C 14 CONVENTIONS d'OCCUPATIONS PRECAIRES sur le site des ARCHIVES DEPARTEMENTALES	63

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 09/02/2018**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

	Page
CPCD / B 6 SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE CONVENTION MOUS CHTEAUROUX MÉTROPOLE 2018-2020	65

D - Tourisme, Culture et Environnement

	Page
CPCD / D 1 FONDS PATRIMOINE	67
CPCD / D 2 CONVENTIONS entre l'ASSOCIATION "MUSIQUE au PAYS de GEORGE SAND" et le DÉPARTEMENT entre l'ASSOCIATION "Les GS du BERRY" et le DÉPARTEMENT entre l'ASSOCIATION "Le SON CONTINU" et le DÉPARTEMENT	69
CPCD / D 3 CONVENTIONS entre l'ASSOCIATION "TEXTES et RàŠVES" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE et entre la "COMPAGNIE C.LOY" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	71
CPCD / D 4 CONVENTION entre l'O.D.A.S.E. et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	73
CPCD / D 5 AIDES DÉPARTEMENTALES aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES	74
CPCD / D 6 CONVENTION entre le "CIRQUE BIDON" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	76
CPCD / D 7 DOTATIONS CULTURELLES de CHTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN	77
CPCD / D 8 MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE	79
CPCD / D 9 OPÉRATION "Le CLUB des AMBASSADEURS TOURISTIQUES de L'INDRE"	81
CPCD / D 10 FONDS de QUALIFICATION-REQUALIFICATION des CHEMINS de RANDONNÉES COMMUNAUTÉ de COMMUNES LA CHTRE-SAINT-SEVERE	83

E - Education et Transports

	Page
CPCD / E 1 PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES	85
CPCD / E 2 TRANSFERT du COLLEGE "Frédéric Chopin" à AIGURANDE	87
CPCD / E 3 TRAVAUX de CLOTURE au COLLEGE Alain-Fournier à VALENCAY Pose d'un filet pare-ballon Convention de prise en charge financière du filet pare-ballon	88
CPCD / E 4 COLLEGE Joliot-Curie à CHATILLON-sur-INDRE Restauration - Matériels pour production de repas communaux	89
CPCD / E 5 CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Commune d'ISSOUDUN - Avenant n° 2	90
CPCD / E 6 SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES oeuvrant dans le DOMAINE EDUCATIF Conventions à conclure avec l'ADESI et l'Atelier CANOPE au titre de l'exercice 2018	91
CPCD / E 7 FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Sections sportives Exercice 2018	93
CPCD / E 8 FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation attribuée au titre des ateliers artistiques Collège Colbert de CHATEAUROUX	95
CPCD / E 9 FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation	97
CPCD / E 10 FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation complémentaire allouée au collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX	99
CPCD / E 11 BOURSES DÉPARTEMENTALES aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRÈS BIEN" 5 boursiers supplémentaires - Session juin 2017	101
CPCD / E 12 BOURSES DÉPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR Année Universitaire 2017-2018	103
CPCD / E 13 CONCESSIONS de LOGEMENTS dans les ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DÉPARTEMENT	105

CPCD / E 14	ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES Lettre de commande modificative n° 1 valant avenant au Marché subséquent n° 2015-AC-022-03-MS-2017-01-ADIA TE SAS	107
-------------	---	-----

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Extension des vestiaires + achat de modules pour la base de loisirs de Ligny à POULIGNY-NOTRE-DAME	108
CPCD / ES 2	SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourses à Messieurs Julien GAILLARD, Alfred LEROY et Louis COLIN	110

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission Permanente du 23/02/2018**P - M. le Président du Conseil départemental**

	Page
CPCD / P 1 RECRUTEMENT d'un CADRE A CHARGE de MISSION pour la MISE en PLACE du REGLEMENT GENERAL pour la PROTECTION des DONNEES PERSONNELLES au sein du SERVICE JURIDIQUE	112
CPCD / P 2 CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et l'ASSOCIATION des MAIRES de l'INDRE	114
CPCD / P 3 CONVENTIONS relatives à l'ORGANISATION de l'ARBRE de NOEL 2018 et VALEUR des BONS de CADEAUX de NOEL	115

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page
CPCD / A 1 LIQUIDATION de la SEM 36	117
CPCD / A 2 DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE OFFICE PUBLIC de l'HABITAT VAL TOURAINE HABITAT Emprunt de 515.500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 15 logements "Les Chaumes" à CHTILLON-sur-INDRE	118
CPCD / A 3 FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Répartition des crédits cantonaux d'ISSOUDUN	121

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

	Page
CPCD / B 1 FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	122
CPCD / B 2 FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Subvention au Centre Municipal d'Action Sociale d'ISSOUDUN pour son service de portage de repas à domicile	124
CPCD / B 3 SECOURS POPULAIRE FRANCAIS de l'INDRE	126

C - Grands Investissements et T.I.C.

	Page
CPCD / C 1 ROUTES DEPARTEMENTALES 2018 AFFECTATION d'une OPERATION	128
CPCD / C 2 ACTIONS du DEPARTEMENT en matière de SECURITE ROUTIERE Convention avec l'A.D.A.T.E.E.P. de l'Indre	129
CPCD / C 3 ACTIONS du DEPARTEMENT en matière de SECURITE ROUTIERE Convention avec la Prévention Routière	130
CPCD / C 4 BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	131

D - Tourisme, Culture et Environnement

	Page
CPCD / D 1 FONDS d'AIDE à l'HEBERGEMENT TOURISTIQUE (F.A.H.T.) CAMPING de POULIGNY-NOTRE-DAME	133
CPCD / D 2 FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION à l'ASSOCIATION CHERINE	135

E - Education et Transports

	Page
CPCD / E 1 PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	137
CPCD / E 2 CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Commune de CHATEAUROUX - Avenant n° 9	139
CPCD / E 3 BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année universitaire 2017-2018	141

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission de la Jeunesse et des Sports du 23/02/2018

ES - Jeunesse et Sports

	Page
CPCD / ES 1 REPARTITION des SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS SPORTIVES de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ISSOUDUN et des COMITES DEPARTEMENTAUX	142
CPCD / ES 2 Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	144
CPCD / ES 3 LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS	145

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Février 2018

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2018 D 569 du 01 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 0+605 au PR 1+117, du 12 février au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA, commune de LIGNAC.	146
Arrêté n° 2018 D 570 du 01 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 13+700 au PR 14+200, du 7 février au 7 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CHEZELLES.	148
Arrêté n° 2018 D 571 du 01 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR 21+500 au PR 22+300, du 5 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux sur antenne de téléphonie mobile, commune de GOURNAY.	151
Arrêté n° 2018 D 572 du 01 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 50+150 au PR 50+350, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques "Bel Air", commune de BONNEUIL.	154
Arrêté n° 2018 D 573 du 01 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10a du PR 3+390 au PR 3+860, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de MOUHET.	157
Arrêté n° 2018 D 574 du 01 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 46+961 au PR 48+485, du 5 février au 16 mars 2018, à l'occasion de reconstruction d'un pont, COMMUNE DE LIGNAC.	160
Arrêté n° 2018 D 587 du 02 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR 5+200 au PR 0+100, la voie communale : avenue André Malraux et la voie communale avenue du Parc (de l'avenue André Malraux à la R.D. n° 940), du 5 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de CHASSIGNOLLES, LE MAGNY et LA CHATRE.	163
Arrêté n° 2018 D 588 du 02 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR 36+770 au PR 37+284 et du PR 36+648 au PR 37+284, du 5 février au 18 mai 2018, à l'occasion de dissimulation du réseau électrique, commune de CUZION.	166
Arrêté n° 2018 D 600 du 05 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR 21+100 au PR 21+600, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CHASSIGNOLLES.	169
Arrêté n° 2018 D 601 du 06 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 30e du PR 0+115 au PR 2+830 et n° 38 du PR 16+475 au PR 18+780, du 7 février au 13 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau fibre optique, communes de POMMIERS, ORSENNES et CLUIS.	172
Arrêté n° 2018 D 602 du 06 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 96 du PR 0+000 au PR 0+650, n° 925 du PR 16+510 au PR 28+000, n° 19 du PR 15+420 au PR 16+412 et n° 49 du PR 30+900 au PR 31+076, du 7 février au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ERDF, communes de MONTIERCHAUME, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS.	175
Arrêté n° 2018 D 603 du 06 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 47+100 au PR 47+750, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	179
Arrêté n° 2018 D 604 du 06 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 51+700 au PR 52+150, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de LA PEROUILLE.	182
Arrêté n° 2018 D 605 du 06 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 10 au PR 37+463 au PR 39+030, n° 29 du PR 17+354 au PR 17+724 et n° 32 du PR 9+000 au PR 0+000, du 12 février au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA, commune de PRISSAC.	185

Arrêté n° 2018 D 606 du 06 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 59+500 au PR 60+000, du 12 février au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT, commune de NIHERNE.	188
Arrêté n° 2018 D 607 du 06 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 68+500 au PR 69+050, du 12 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et de SAINT-LACTENCIN.	191
Arrêté n° 2018 D 608 du 06 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53b du PR 1+654 au PR 2+000, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'e poteau Orange, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	194
Arrêté n° 2018 D 609 du 06 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR 30+381 au PR 41+000, du 19 février au 18/ avril 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MIGNE et de CIRON.	197
Arrêté n° 2018 D 610 du 06 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 45+600 au PR 47+500, du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et de NEUILLAY-LES-BOIS.	200
Arrêté n° 2018 D 616 du 07 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 25+400 au PR 25+550, du 14/02/18 au 15/03/18, à l'occasion de travaux de pose de compteur, commune de JEU LES BOIS.	203
Arrêté n° 2018 D 617 du 07 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 38+837 au PR 38+1056, du 12/02/18 au 12/03/18, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux téléphoniques, commune de SAINTE LIZAIGNE.	206
Arrêté n° 2018 D 618 du 07 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 36+300 au PR 36+500, du 12/02/18 au 12/03/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de VELLES.	209
Arrêté n° 2018 D 619 du 07 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 0+540 au PR 0+740, du 12/02/18 au 12/03/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de VILLENTOIS.	212
Arrêté n° 2018 D 620 du 07 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 32+540 au PR 33+060, du 12/02/18 au 12/03/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de LUCAY LE MALE.	215
Arrêté n° 2018 D 621 du 08 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15+320 au PR 17+203, le dimanche 15 avril 2018, de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier, commune de chassignolles.	218
Arrêté n° 2018 D 622 du 08 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54e du PR 7+530 au PR 8+330, du 12 février au 9 mars 2018, à l'occasion de travaux pour la réhabilitation d'une grange, commune d' URCIERS.	221
Arrêté n° 2018 D 623 du 08 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+000 au PR 1+667 et n° 19 du PR 42+870 au PR 43+195, du 9 février à 8 heures au 25 février 2018 à 23 heures, à l'occasion de la fête des Brandons, commune de Tranzault	224
Arrêté n° 2018 D 624 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR 32+700 au PR 33+250, du 19 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le busage de fossé, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.	227
Arrêté n° 2018 D 625 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR 49+200 au PR 83+960 et n° 27 du PR 45+561 au PR 45+700, du 19 février au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de réparations de fourreaux et pose de chambres Télécom, communes de NEUILLAY-LES-BOIS, VENDOEUVRES, AZAY-LE-FERRON, PAULNAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de MEZIERES-EN-BRENNE.	229
Arrêté n° 2018 D 626 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR10+900 au PR 11+500, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de MALICORNAY.	233

Arrêté n° 2018 D 627 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927c du PR 0+800 au PR 1+000, du 14 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'une chambre télécom, commune de SAINT-MARCEL.	235
Arrêté n° 2018 D 628 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 83a du PR 1+250 au PR 2+100, du 14 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le renforcement de réseaux électriques, communes de LACS et BRIANTES.	238
Arrêté n° 2018 D 629 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 913 du PR 3+440 au PR 17+200, n° 54 du PR 55+139 au PR 57+749, n° 54d du PR 0+000 au PR 1+741, n° 5b du PR 0+000 au PR 5+622, n° 5 du PR 0+000 au PR 3+943, n° 38e du PR 0+000 au PR 1+847, n° 38 du PR 0+000 au PR 3+465, n° 72 du PR 49+064 au PR 49+767, n° 72 du PR 44+438 au PR 49+064 et n° 72a du PR 0+000 au PR 3+000, du 12 février au 30 avril 2018, à l'occasion d'études des réseaux télécom, communes de CEAULMONT, BARAIZE, LE MENOUX.	241
Arrêté n° 2018 D 630 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°1 du PR 55+522 au PR 56+347, du 12 au 16 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de lanternes sur support et mât, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT.	244
Arrêté n° 2018 D 631 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 16+900 au PR 17+700, du 12 février au 13 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de CREVANT.	247
Arrêté n° 2018 D 632 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 2+700 au PR 3+400, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement de 2 poteaux ORANGE, commune de MONTCHEVRIER.	250
Arrêté n° 2018 D 633 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51 du PR 2+550 au PR 3+400, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau ORANGE, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.	253
Arrêté n° 2018 D 634 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 124 du PR 2+850 au PR 3+550, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau ORANGE, commune de LA BUXERETTE.	256
Arrêté n° 2018 D 635 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR 17+340 au PR 17+800, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE.	259
Arrêté n° 2018 D 636 du 09 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR 95+495 au PR 69+1047, n° 64d du PR 2+000 au PR 0+000 et n° 64 du PR 20+902 au PR 12+507, du 12 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux pour pose de la fibre optique dans des fourreaux existants, communes de CHATILLON-SUR-INDRE, de CLION-SUR-INDRE, de SAINT-LACTENCIN, de BUZANCAIS, de SAINT-GENOU, de PALLUAU-SUR-INDRE et de CHEZELLES.	262
Arrêté n° 2018 D 638 du 12 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 23+449 au PR 25+1064, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de BELABRE.	266
Arrêté n° 2018 D 639 du 12 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 1+000 au PR 1+220, du 21 février au 21 mars 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange, commune de SAINT LACTENCIN.	269
Arrêté n° 2018 D 640 du 12 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 67 du PR 7+000 au PR 8+200, n° 925 du PR 44+100 au PR 45+600, n° 80 du PR 29+000 au PR 30+000, n° 125 du PR 1+500 au PR 3+200 et n° 80 du PR 31+380 au PR 31+640 du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de NIIHERNE.	272
Arrêté n° 2018 D 641 du 12 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 2+800 au PR 5+300, du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de VILLEDIEU SUR INDRE.	275

Arrêté n° 2018 D 642 du 12 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 30+500 au PR 32+870 et au carrefour de la RD 32 du PR 24+400 à la RD 3 au PR 33+000, du 16 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de pose de réseau fibre optique, communes d'OULCHES et de CIRON.	278
Arrêté n° 2018 D 646 du 13 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 8+298 au PR 8+985, n° 26 du PR 9+587 au PR 9+900, n° 26b du PR 0+000 au PR 0+332, du 31 mars à 20 heures au 1er avril 2018 à 20 heures, à l'occasion de la course de solex, commune de sainte sévère sur indre.	281
Arrêté n° 2018 D 647 du 13 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 110 du PR 2+950 au PR 3+400, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau orange, commune de VIJON.	284
Arrêté n° 2018 D 648 du 13 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 25+560 au PR 28+000, du 15/02/2018 au 02/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune d'ARTHON.	287
Arrêté n° 2018 D 649 du 13 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 0+767 au PR 1+525, du 15/02/18 au 31/05/18, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de réseau BT, commune de SOUGE.	290
Arrêté n° 2018 D 650 du 13 Février 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-45 du 09/01/2018 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+900 au PR 1+500, n° 19 du PR 43+800 au PR 44+850 et n° 51 du PR 5+477 au PR 6+300, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, communes de TRANZAULT, NEUVY SAINT SEPULCHRE et FOUGEROLLES.	293
Arrêté n° 2018 D 665 du 14 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR 12+300 au PR 13+500, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.	295
Arrêté n° 2018 D 666 du 14 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR 44+040 au PR 44+280, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINT-PLANTAIRE.	298
Arrêté n° 2018 D 667 du 14 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 127 du PR 4+200 au PR 4+800, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de DUN-LE-POELIER.	301
Arrêté n° 2018 D 668 du 14 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 81+050 au PR 81+450, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN.	304
Arrêté n° 2018 D 669 du 14 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 19+212 au PR 20+500, du 19 février au 9 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux bois sur ligne électrique HTA, commune d'ARDENTES.	307
Arrêté n° 2018 D 670 du 14 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR 13+650 au PR 14+100, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune d'ARDENTES.	310
Arrêté n° 2018 D 671 du 14 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR 20+415 au PR 20+550, du 19 au 23 février 2018, à l'occasion de travaux de dépose de réseaux et de supports, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.	313
Arrêté n° 2018 D 672 du 14 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 82 du PR 0+848 au PR 1+111, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune d'ISSOUDUN.	316
Arrêté n° 2018 D 673 du 14 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 960 du PR 51+625 au PR 51+605, n° 22 du PR 10+523 au PR 10+845, du 19 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de reprise du tapis d'enrobé dans l'anneau du giratoire, commune de LUCAY-LE-MALE.	319

Arrêté n° 2018 D 674 du 14 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38A du PR 0+000 au PR 6+689, du 19 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossé, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, de MERS-SUR-INDRE et d'ARDENTES.	322
Arrêté n° 2018 D 675 du 15 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis, du PR 9+100 au PR 10+100, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de CREVANT.	325
Arrêté n° 2018 D 676 du 15 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 122 du PR 2+000 au PR 2+500 et n° 13b du PR 1+600 au PR 2+000, du 22 février au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes de CLERE-DU-BOIS et de CHATILLON-SUR-INDRE.	328
Arrêté n° 2018 D 677 du 15 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR 6+500 au PR 8+210, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange et raccrochage de câbles, commune de MURS.	331
Arrêté n° 2018 D 678 du 15 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. 13A, du PR 4+600 au PR 5+500, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de CLERE-DU-BOIS.	334
Arrêté n° 2018 D 679 du 15 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de Bouesse", le 3 mars 2018 de 14h à 18h, communes de BOUESSE et d'ARTHON.	337
Arrêté n° 2018 D 680 du 15 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélon", le 4 mars 2018 de 13h à 19h, communes de MEZIERES-SUR-INDRE, de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de PAULNAY.	340
Arrêté n° 2018 D 682 du 15 février 2018 - PORTANT renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Béthanie" à PELLEVOISIN, géré par l'ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, autorisation d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées - PORTANT la capacité d'accueil totale de l'établissement à 76 places	344
Arrêté n° 2018 D 683 du 16 Février 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-459 du PR 17 janvier 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 54+1037 au PR 47+995, à l'occasion de travaux d'élargissement, communes d'AIGURANDE et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.	348
Arrêté n° 2018 D 684 du 16 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 36 du PR 35+510 au PR 36+013 et n° 45c du PR 3+202 au PR 3+250, du 19 février au 19 mai 2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA, commune d'EGUZON-CHANTOME.	350
Arrêté n° 2018 D 685 du 16 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35 du PR 8+500 au PR 9+500, du 19 février au 29 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de CHABRIS.	353
Arrêté n° 2018 D 686 du 16 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR 22+660 au PR 22+770, du 19 février au 10 mars 2018, à l'occasion de stockage temporaire de matériaux, commune de LINGE.	355
Arrêté n° 2018 D 693 du 19 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR 64+400 au PR 64+900, du 21 février au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux de dépose et reprise de branchement, commune de CHABRIS.	357
Arrêté n° 2018 D 694 du 19 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR 11+000 au PR 11+450, du 5 mars au 5 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.	360
Arrêté n° 2018 D 695 du 19 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix du Blanc", le 25 mars 2018 de 14h à 18h, communes du BLANC et de MAUVIERES.	363
Arrêté n° 2018 D 696 du 20 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR 47+000 au PR 49+000, du 21 février au 21 mars 2018, à l'occasion de travaux pour l'arrachage d'un poteau Orange, commune de SAINT-CHARTIER.	366

Arrêté n° 2018 D 697 du 20 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR 24+100 au PR 24+600, du 21 février au 16 mars 2018, à l'occasion de travaux de réparation d'une chambre de télécommunication descellée, commune de BAUDRES.	369
Arrêté n° 2018 D 698 du 20 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR 14+400 au PR 14+600, du 26 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes d'ARTHON et JEU-LES-BOIS.	372
Arrêté n° 2018 D 699 du 20 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR 9+400 au PR 9+800, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CLION-SUR-INDRE.	375
Arrêté n° 2018 D 700 du 20 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR 56+037 au PR 56+213, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'ISSODUUN.	378
Arrêté n° 2018 D 701 du 20 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1a du PR 8+960 au PR 9+100, du 5 mars au 5 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de TENDU.	381
Arrêté n° 2018 D 702 du 20 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 au PR 27+350, le 18 mars 2018, de 9h à 13h, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Le Semi Marathon de Châteauroux", commune du POINCONNET.	384
Arrêté n° 2018 D 703 du 20 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix du Comité des fêtes de Cors", le 8 avril 2018 de 14h à 18h, communes d'OULCHES et de CIRON.	387
Arrêté n° 2018 D 704 du 20 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR 29+310 au PR 31+076, du 21 février au 2 mars 2018, à l'occasion de travaux d'élagage au Lamier, communes de MARON et de DIORS.	390
Arrêté n° 2018 D 706 du 20 février 2018 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/3/2018 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'UGECA DU CENTRE	393
Arrêté n° 2018 D 708 du 21 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D. et Voies Communales, du 22 février au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de rénovation et de mises aux normes de l'ensemble de l'éclairage public, commune d'ORSENNES.	395
Arrêté n° 2018 D 709 du 21 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR 23+530 au PR 26+640 et n° 43 du PR 30+154 au PR 34+722, du 26 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, de MEZIERES-EN-BRENNE et de PAULNAY.	398
Arrêté n° 2018 D 710 du 21 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 20 du PR 25+100 au PR 25+168 et n° 24 du PR 35+402 au PR 38+391, du 26 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'acqueduc, communes de MIGNE et de CIRON.	401
Arrêté n° 2018 D 711 du 21 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR 73+900 au PR 74+500 et n° 138 du PR 4+150 au PR 4+239, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de BUZANCAIS.	404
Arrêté n° 2018 D 712 du 21 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Châteauroux- Valençay", du 11 mars 2018 de 13h à 19h.	407
Arrêté n° 2018 D 717 du 22 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR 43+530 au PR 47+200, n° 80 du PR 27+000 au PR 28+000, n° 80 du PR 31+000 au PR 32+300 et n° 125 du PR 1+600 au PR 2+600, du 1er mars au 4 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de NIHERNE.	414
Arrêté n° 2018 D 718 du 22 Février 2018 Portant réglementation de la circulation au carrefour des R.D. n° 32 du PR 18+850 au PR 18+882, n° 20 du PR 19+930 au PR 20+000 et n° 44 du PR 12+875 au PR 12+900, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de ROSNAY.	417

Arrêté n° 2018 D 719 du 22 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 40 du PR 22+823 au PR 26+351 et n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de MOSNAY, de CHAVIN, du PECHEREAU et de MALICORNAY.	420
Arrêté n° 2018 D 720 du 22 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR 29+700 au PR 30+200, n° 45 du PR 26+805 au PR 29+385 et n° 40 du PR 22+821 au PR 25+382, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de MOSNAY, de MALICORNAY et de CHAVIN.	423
Arrêté n° 2018 D 721 du 22 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR 26+100 au PR 26+150, du 5 mars au 5 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CHAVIN.	426
Arrêté n° 2018 D 722 du 22 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 14 du PR 53+000 au PR 56+471 et n° 27 du PR 33+1010 au PR 38+361, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MEOBECQ.	429
Arrêté n° 2018 D 723 du 22 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR 54+720 au PR 59+148, les 6,7 et 8 mars 2018 de 8h à 12h, à l'occasion d'exercices de formation 2X2 voies, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.	432
Arrêté n° 2018 D 724 du 22 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30a du PR 5+790 au PR 5+900, du 23 février au 31 mai 2018, suite à l'affaissement généralisée de la chaussée au niveau du pont de Neuilloux situé au PR 5+845, commune de MOSNAY.	435
Arrêté n° 2018 D 725 du 22 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 123 du PR 0+000 au PR 0+500, du 26 février au 2 mars 2018, à l'occasion de travaux d'extension d'une canalisation d'eau potable et réalisation d'un branchement, commune de CLUIS.	438
Arrêté n° 2018 D 726 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 50+937, du 19 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de MALICORNAY et de CHAVIN.	441
Arrêté n° 2018 D 727 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet - Limoges" le 10 mars 2018.	444
Arrêté n° 2018 D 728 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 25+892 au PR 26+110, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de CHAVIN.	449
Arrêté n° 2018 D 729 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation au carrefour des routes départementales n° 24 du PR 38+356 au PR 38+406 et n° 32 du PR 21+000 au PR 21+100, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de CIRON.	452
Arrêté n° 2018 D 730 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation au carrefour des routes départementales n° 24 du PR 35+362 au PR 35+422 et n° 20 du PR 25+000 au PR 25+100, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MIGNE.	455
Arrêté n° 2018 D 731 du 23 Février 2018 Portant prolongation de l'arrêté n° 2017-D-3357 du 12/09/2017, concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 27+430 au PR 28+140, suite déformation de la chaussée, commune d'AIZE.	458
Arrêté n° 2018 D 732 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 5+065 au PR 5+365, du 26/02/18 au 26/03/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, commune de VINEUIL.	460
Arrêté n° 2018 D 733 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 11+000 au PR 11+600, du 26/02/18 au 26/03/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, lieu-dit "La Presle, Commune de BAGNEUX.	462
Arrêté n° 2018 D 734 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 35+450 au PR 35+550 et du PR 36+400 au PR 36+500 du 26/02/18 au 26/03/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, commune de VELLES.	464

Arrêté n° 2018 D 735 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 2 du PR 38+000 au PR 68+330, n° 68 du PR 9+330 au PR 9+410 du 26/02/18 au 26/03/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, communes de DIOU et SAINT-AUBIN.	467
Arrêté n° 2018 D 736 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 50+937, du 26 février au 26 avril 2018, à l'occasion des travaux délagage, communes de MALICORNAY et de CHAVIN.	470
Arrêté n° 2018 D 737 du 23 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 44+850 au PR 45+890, du 26 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux pour la création d'une piste cyclable, commune du Poinçonnet.	473
Arrêté n° 2018 D 748 du 26 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 24+100 au PR 25+550, du 07 mars 2018 au 04 mai 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de BUZANCAIS.	476
Arrêté n° 2018 D 749 du 26 Février 2018 Portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse à 50km/h sur la route départementale n° 36f du PR 2+141 au PR 2+892, hors agglomération, lieu-dit "Seillant", commune de CHAILLAC.	479
Arrêté n° 2018 D 750 du 26 Février 2018 Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70km/h sur la route départementale n° 943 du PR 20+396 au PR 665, hors agglomération, lieu-dit "VIC", commune de NOHANT-VIC.	481
Arrêté n° 2018 D 763 du 27 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR 60+670 au PR 61+900, du 28 au 30 avril 2018, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, commune de VIJON.	484
Arrêté n° 2018 D 764 du 27 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12B du PR 2+281 au PR 3+793, du 28 février au 10 mars 2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de JEU-LES-BOIS.	487
Arrêté n° 2018 D 765 du 27 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR 37+660 au PR 37+965, du 8 au 23 mars 2018, à l'occasion de la pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire + réfection aucrage, commune de PRISSAC.	490
Arrêté n° 2018 D 766 du 27 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR 26+200 au PR 26+500, du 26 mars au 26 juin 2018, à l'occasion des travaux d'extension de la ligne HTA pour raccordement à la déchetterie, commune de NIHERNE.	493
Arrêté n° 2018 D 767 du 27 février 2018 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/03/2018 au Foyer d'Action Educative - MECS Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX	496
Arrêté n° 2018 D 768 - PORTANT fixation de la valeur de référence 2018 du "point GIR départemental" applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre	498
Arrêté n° 2018 D 769 du 27 février 2018 - PORTANT fixation du taux départemental revalorisant, pour l'exercice 2018, le montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	500
Arrêté n° 2018 D 769 du 28 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, à l'occasion de la fête patronale, commune d'ORSENNES.	502
Arrêté n° 2018 D 770 du 28 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+620 au PR 77+780, n° 39 du PR 9+888 au PR 10+075 et n° 72 du PR 37+956 au PR 37+1139, le 14 août 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, commune d'ORSENNES.	505
Arrêté n° 2018 D 771 du 28 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+620 au PR 77+780, n° 39 du PR 9+888 au PR 10+075 et n° 72 du PR 37+956 au PR 37+1139, le 8 avril 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, commune d'ORSENNES.	508

Arrêté n° 2018 D 772 du 28 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 12+200 au PR 12+580, du 3 au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le branchement du gaz, commune du MAGNY.	511
Arrêté n° 2018 D 773 du 28 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 5+450 au PR 6+650, du 05/03/18 au 09/03/18, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de SAINT-MAUR.	514
Arrêté n° 2018 D 774 du 28 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 23+800 au PR 24+000, du 05/03/18 au 05/04/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de MARON.	517
Arrêté n° 2018 D 775 du 28 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 956 du PR 15+326 au PR 358, n° 37 du PR 7+791 au PR 7+978, du 05/03/18 au 06/04/18, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de VALENÇAY.	520
Arrêté n° 2018 D 776 du 28 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 0+050 au PR 0+250, du 05/03/18 au 05/04/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de COINGS.	523
Arrêté n° 2018 D 777 du 28 Février 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3855 du 22/11/17 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 2+030 au PR 2+281, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement réseau électrique, commune d'ECUEILLE.	526
Arrêté n° 2018 D 778 du 28 Février 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 3+320 au PR 4+020, du 1er mars au 3 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de LA BUXERETTE	528
Arrêté n° 2018 D 779 du 28 février 2018 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/03/2018 à l'INTERNAT à la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL à DEOLS	531

AUTRES

	Page
Avenant n° 1 à la Convention Tripartite Pluriannuelle renouvelée 2013-2018 de l'Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes "Saint Joseph" à ECUEILLE	533
Avenant n° 1 à la Convention Tripartite Pluriannuelle de l'Unité de soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC	535
Avenant n° 2 à la Convention Tripartite Pluriannuelle de l'Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-Le Blanc	537
Avenant n°1 à la Convention Tripartite Pluriannuelle renouvelée n°2 de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Saint Jean" situé à Châteauroux	539

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DELEGATIONS données au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL MARCHES PUBLICS - INFORMATION de l'ASSEMBLÉE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations n° CD_20160208_007, n° CD_20170619_004, n° CD_20171117_010 et n° CD_20180115_004,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée départementale le 15 janvier 2018, relative aux décisions qui ont été prises du 16 octobre 2017 au 3 décembre 2017 par délégation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_002

P - M. le Président du Conseil départemental

AUTORISATION DONNÉE au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL PROCEDURE d'EXPULSION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20170519_005,

Considérant le contrat de location consenti au profit de Madame Vanessa WODRINSKI à compter du 7 septembre 2015,

Considérant que suite au commandement de payer délivré à Madame WODRINSKI pour non-paiement de ses loyers resté sans effet, cette locataire a été assignée devant le juge d'Instance qui, dans un jugement du 26 octobre 2017, a notamment constaté la résiliation du bail, ordonné l'expulsion et condamné la locataire au paiement des arriérés,

Considérant qu'un Procès-Verbal a été établi le 28 novembre 2017 afin de procéder à la reprise du bien et que lors de cette opération, il a été constaté que certains éléments de mobilier étaient demeurés en place,

Considérant qu'il convient désormais de mettre en œuvre l'ensemble des procédures qui seraient la conséquence de l'expulsion prononcée par le juge dans son jugement du 26 octobre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Le président du Conseil départemental est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des procédures, conséquences de l'expulsion prononcée par le juge dans son jugement du 26 octobre 2017 et à recourir, à cet effet, au ministère d'un avocat pour représenter le Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A,
RESPONSABLE du SERVICE ENVIRONNEMENT-INSERTION
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise le 7 novembre 2017 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélée infructueuse,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter un cadre A, responsable du Service Environnement-Insertion au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement ci-annexé et fixant notamment le niveau de rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION relative à l'INTERVENTION
des SERVICES du DÉPARTEMENT de l'INDRE
auprès de la DIRECTION DÉPARTEMENTALE du
SERVICE d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, M. DESCOUT et Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions relatives à l'intervention des services du Conseil Général de l'Indre auprès de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre entrées en vigueur les 1er mars 2011 et 1er mars 2014 et 1er mars 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre dans le périmètre des systèmes d'information et des ressources humaines, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**MISE à DISPOSITION de QUATRE AGENTS
du DÉPARTEMENT de l'INDRE auprès
du SYNDICAT MIXTE RESEAU d'INITIATIVE PUBLIQUE 36**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, M. DESCOUT et Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements Public Locaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 19 juin 2009,

Vu les conventions et avenants de mise à disposition,

Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date des 18 mars 2016, 14 octobre 2016, 9 décembre 2016 et 9 janvier 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les conventions présentées en annexe, relatives aux mises à disposition de quatre agents auprès du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, sont adoptées.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à les signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_006

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DÉPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 36

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,

Vu la convention relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D.36) en date du 31 mars 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_007

P - M. le Président du Conseil départemental

LOCATION du M.A.CH 36 dans le cadre de
l'ORGANISATION de l'ARBRE de NOËL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location ci-annexé,

Vu la délibération n° CD_20180115_007 du Conseil départemental en date du 15 janvier 2018 portant organisation de l'Arbre de Noël,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_007 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer le contrat de location n° 002/2018 de la salle du M.A.CH 36 avec Châteauroux Métropole, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



Dossier N° CP_20180209_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**MISE en PLACE d'un DISPOSITIF
de PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
pour le RISQUE PREVOYANCE
- GARANTIE MAINTIEN de SALAIRE -
avec PARTICIPATION EMPLOYEUR : CHOIX du PRESTATIAIRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 88-2,

Vu la loi n° 2007-148 du 23 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° CD_20170619_012 en date du 19 juin 2017 relative à la protection sociale en matière de risque prévoyance,

Vu la délibération n° CP_20171013_001 en date du 13 octobre 2017 relative à la mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, garantie maintien de salaire avec participation employeur,

Vu les avis des Comités Techniques en date des 8 juin 2017, 12 octobre 2017 et 30 janvier 2018,

Vu l'ensemble des documents relatifs à la procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 susvisé, et notamment la convention de participation (conventions spéciales et conditions particulières) et le contrat de prévoyance, ci-annexés,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour le Département de l'Indre de recourir à la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire du risque prévoyance de ses agents,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - de retenir le prestataire M.G.E.N. qui a présenté les garanties suivantes pour le risque prévoyance - garantie maintien de salaire - avec participation employeur.

TABLEAU DES GARANTIES						
Garanties	Prestations	Cotisations (1)				
		Assiette	Taux de cotisation HT minimum (2)	Taux de cotisation HT	Taxes assurance	Taux de cotisation TTC
Garantie obligatoire						
Incapacité de travail en cas de demi-traitement	Indemnités journalières 95 % du TIN + NBI net	TIB + NBI	0,62 %	0,62 %	7 %	0,66 %
Garanties facultatives						
Primes en cas d'incapacité de travail ¹	Indemnités journalières 95 % du RI net y compris en cas de suspension du Régime Indemnitaire par le Souscripteur	RI brut	0,62%	0,62 %	7 %	0,66 %
Invalidité permanente	Rente mensuelle 90 % du TIN + NBI net + RI net reconstitué	TIB + NBI + RI brut		0,76 %	9 %	0,83 %
Perte de retraite suite à invalidité	Capital 4 PMSS	TIB + NBI + RI brut		0,29 %	9 %	0,32 %
Décès toutes causes et PTIA	Capital 100 % TIB + NBI + RI brut reconstitué	TIB + NBI + RI brut		0,28 %	0 %	0,28 %

(1) Les taux de cotisations s'appliquent à l'assiette, comprennent toutes les garanties et services proposés par l'Assureur, et ne peuvent être différents selon des fourchettes de taux d'adhésion.

(2) Les taux de cotisation hors taxes minimum ne peuvent être dérogués. Il s'agit de taux planchers incompressibles au regard de la nature et de l'ampleur des risques du Souscripteur.

¹ La garantie facultative se déclenche si et seulement si la garantie incapacité de travail en cas de demi-traitement est activée.

Article 2. - d'approuver la convention de participation (conditions particulières et conventions spéciales), ci-annexée, à mettre en œuvre à compter du 1er avril 2018, pour une durée de six ans.

Article 3. - d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de participation (conditions particulières et conventions spéciales) et tous documents afférents au contrat collectif concernant le risque prévoyance - garantie maintien de salaire - avec participation employeur.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 4. - de verser la participation forfaitaire brute de 7,50 € par mois à compter du 1er avril 2018 aux agents adhérents, individuellement et facultativement au contrat collectif sur le risque d'incapacité de travail selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et selon la date d'arrivée et/ou de départ au sein du Département de l'Indre.

La participation constitue une aide à la personne et est un complément de rémunération soumis à cotisations et contributions.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

REPRÉSENTATION du DÉPARTEMENT
au sein de l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD / 6 du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° CD_20161205_030a du 5 décembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Madame LAFARCINADE et de Messieurs DOUCET et BLIN Jean-Claude,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - sont élus en tant que membres de l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) en remplacement de Madame LAFARCINADE et de Messieurs DOUCET et BLIN Jean-Claude :

- Madame PETIPEZ
- Madame MONJOINT
- Madame GIRAUD.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

ACCEPTATION du BÉNÉFICE d'UN CONTRAT d'ASSURANCE VIE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu les courriers de CNP Assurances en date des 21 septembre 2017 et 21 novembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département accepte le bénéfice du contrat d'assurance vie
n° 802 288630 08 souscrit par Monsieur Emile DIONNET d'un montant de 336,42 euros et qui sera
revalorisé à compter du premier anniversaire de son décès.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des
documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Maintien d'une boulangerie sur la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

VOTE : Adopté à l'unanimité

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_011 du 15 janvier 2018 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.700.000 €,

Considérant l'autorisation de programme entièrement disponible,

Vu les règlements adoptés le 19 juin 2017,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 181.600 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE Programme départemental 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_015 du Conseil départemental du 15 janvier 2018, autorisant en matière d'électrification rurale un programme de 285.625 €, entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale adopté par le Conseil départemental le 15 janvier 2016,

Vu le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des subventions pour un montant global maximal de 285.625 € sont accordées au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour son programme de renforcement et de sécurisation de réseaux basse et moyenne tension.

Ces aides représentent 50 % d'une dépense globale de 571.250 € H.T.

Ce programme de travaux (hors maîtrise d'oeuvre) se décompose de la manière suivante :

OPERATIONS	MONTANT H.T. des TRAVAUX	SUBVENTION ACCORDEE
AIGURANDE «La Chapelle» Renforcement du réseau BT en aérien	18.664 €	9.332 €

CHASSIGNOLLES «Sugeres» Sécurisation du réseau BT en souterrain et création poste PRCS « Erat »	53.305 €	26.652 €
CLUIS «La Couture» Sécurisation du réseau BT en aérien	13.916 €	6.958 €
FOUGEROLLES «Rochevolle» Sécurisation du réseau BT en aérien	30.455 €	15.227 €
MEZIERES-EN-BRENNE «Le Tarde» Sécurisation du réseau BT en aérien et en souterrain et déplacement du poste	121.998 €	60.999 €
MOUHERS «Le Couvent du Plaix» Sécurisation du réseau BT en aérien	33.873 €	16.936 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE «Claverolles» Sécurisation du réseau BT en souterrain et création poste PRCS «Les Bouiges»	44.507 €	22.254 €
PREAUX «La Beaudrinière» Sécurisation du réseau BT en aérien et en souterrain et création poste PRCS «La Grelonne»	38.853 €	19.427 €
PRISSAC «La Fillouse» Sécurisation du réseau BT en souterrain et création poste PRCS «La Petite Fillouse»	89.441 €	44.720 €
TRANZAULT «Aize» Sécurisation du réseau BT en souterrain et création poste PRCS «Les Cloux»	71.013 €	35.507 €
VAL FOUZON «Le Paradis » Sécurisation du réseau BT en souterrain et création poste PRCS «La République »	55.225 €	27.613 €
Montant Total	571.250 €	285.625 €

Ces subventions seront gérées par un arrêté global de l'ensemble des opérations qui reprendra les modalités de versement.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 68, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

ENGRAISSEMENT des BOVINS Appel de fonds de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 22 septembre 2015 passée entre le Département de l'Indre et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest,

Vu l'appel de fonds de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Des crédits d'un montant de 5.471,97 € sont accordés à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest pour la prise en charge des intérêts des prêts à l'engraissement des génisses, jeunes bovins, bœufs et jeunes vaches en cours en 2016.

Ces crédits sont prélevés au chapitre 65, rf : 928, article 6568.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

**SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION
(S.A.T.E.S.E.)
CONVENTIONS DEPARTEMENT/collectivités
relatives au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuración**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_021 du 15 janvier 2018 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget S.A.T.E.S.E.,

Vu la lettre du Préfet de l'Indre du 10 novembre 2008 autorisant les collectivités non éligibles, au sens de l'article R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bénéficier du S.A.T.E.S.E. par conventions,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La convention-type pour la prestation d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif proposée dans le cadre du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuración, présentée en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer avec les collectivités de l'Indre, éligibles ou non éligibles au sens de l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en feront la demande.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE FORFAITAIRE aux ETUDIANTS INTERNES en MEDECINE EFFECTUANT un STAGE dans l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret du 30 décembre 2005,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

Vu le Programme régional de Santé de l'Agence Régionale du Centre,

Vu les délibérations n° CG / B 19 du 18 janvier 2006, n° CG / B 11 du 16 janvier 2008, n° CG / B 18 du 13 janvier 2012, n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD_20160115_030 du 15 janvier 2016, n° CD_20170116_041 du 16 janvier 2017, n° CD_20170619_019 du 19 juin 2017, n° CP_20171208_024 du 8 décembre 2017 et n° CD_20180115_038 du 15 janvier 2018 relatives à la lutte contre la désertification médicale,

Vu les crédits votés et le disponible de 15.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'aide forfaitaire de 400 euros est attribuée aux étudiants internes en médecine figurant dans le tableau ci-annexé.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE d'AIDE aux VICTIMES et de MÉDIATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la délibération n° CD_20180115_032 relative au R.S.A. et autres dispositifs d'insertion,

Vu la demande de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un financement annuel de 3.500 € est attribué à l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (A.D.A.V.I.M.), au titre de la convention ci-annexée (2018-2020) qui est approuvée, afin de permettre la poursuite de l'action d'écoute, de conseil et de médiation menée auprès du public ainsi que l'effort de lutte contre la récidive de la petite et moyenne délinquance.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

Article 3. - Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 561, article 6568 du Budget départemental 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PLAN REGIONAL pour l'ACQUISITION et le DEVELOPPEMENT des COMPETENCES de BASE 2016-2021

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles,

Vu le Programme Départemental d'Insertion,

Vu le Plan Régional pour l'Acquisition et le Développement des Compétences de Base,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le Plan Régional pour l'Acquisition et le Développement des Compétences de Base 2016-2021, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION de COOPÉRATION entre POLE EMPLOI et le DÉPARTEMENT de l'INDRE pour l'INSERTION PROFESSIONNELLE des DEMANDEURS d'EMPLOI AVENANT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion,

Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA, adoptée le 08 décembre dernier et en cours de signature,

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 à la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant n° 1.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION PORTANT MISE à DISPOSITION MENSUELLE de LISTES de BÉNÉFICIAIRES du RSA, aux PRÉSIDENTS de CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au R.S.A.,

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009, relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du R.S.A. et portant diverses mesures de coordination,

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel, relatifs au R.S.A. et à l'Allocation Adultes Handicapés (A.A.H.),

Vu les délibérations C.N.I.L. n° 2009-327 du 04 juin 2009 et n° 2011-248 du 08 septembre 2011,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D É C I D E :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention ci-annexée ainsi que les formulaires de nomination et révocation du Responsable de Gestion des comptes (R.G.C.).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_061

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE CONVENTION MOUS CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE 2018-2020

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, M. HUGON et Mme JBARA-SOUNNI
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

Vu la délibération n° CD_20180115_032 relative au RSA et autres dispositifs d'insertion,

Vu la demande de Châteauroux Métropole,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'État, le Département et Châteauroux Métropole confient la maîtrise d'œuvre de la MOUS Habitat Gens du Voyage, sur l'agglomération castelroussine, au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, afin de poursuivre la mise en place de solutions d'hébergement ou de logements durables et adaptés pour ces familles

Article 2. - Un financement annuel d'un montant de 12.500 € est attribué par le Département au Maître d'ouvrage « Châteauroux Métropole » selon les conditions définies à la convention ci-annexée et correspondant à 25 % du coût global de l'opération.

Article 3. - Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 563, article 6568 du Budget départemental 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_021

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DÉPARTEMENTALES 2018 AFFECTATIONS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_041 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La liste des travaux à réaliser sur le programme de grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art hors plan routier départemental est complétée comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montant
LEVROUX	MOULINS-sur-CEPHONS	8	Réparation d'un pont en maçonnerie au PR 21+170	150.000 €
Le BLANC	TOURNON-SAINT-MARTIN	6	Confortement d'un mur au PR 5+250	35.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_022

C - Grands Investissements et T.I.C.

REVISION du REGLEMENT de VOIRIE DEPARTEMENTALE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission prévue à l'article R.141-14 du Code de la Voirie Routière qui s'est réunie le 18 janvier 2018,

Vu la délibération n° CD_20171117_013 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour modifier ou adopter le Règlement de voirie départementale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Règlement de voirie approuvé le 19 juin 2017 est abrogé.

Article 2. - Le Règlement de voirie départementale annexé à la présente délibération sous forme de fascicule séparé dématérialisé est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_023

C - Grands Investissements et T.I.C.

**AMENAGEMENT du CARREFOUR GIRATOIRE entre les AVENUES CHARLES de GAULLE,
du 6 JUIN 1944 et FRANÇOIS MITTERRAND à CHATEAUROUX
Modification de la ligne d'imputation.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP_20160902_020,

Considérant l'erreur matérielle sur la ligne d'imputation de la recette,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - L'article 6 de la délibération n° CP_20160902_020 est modifié comme suit :

« La recette sera imputée à l'article 77, rf : 0202, article 7788 du Budget départemental. »

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_024

C - Grands Investissements et T.I.C.

**TRAVAUX de MISE à DEUX FOIS DEUX VOIES de la R.D n° 920
entre le GIRATOIRE avec la R.D n° 67 et le GIRATOIRE avec la R.D n° 943
Convention d'occupation avec SNCF Réseau**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Considérant les travaux de mise à deux fois deux voies de la rocade de CHATEAUROUX entre le carrefour giratoire des R.D n° 920 et 943 et le carrefour giratoire des R.D n° 920 et 67 qui nécessitent d'aménager les accotements et de déposer les rails présents sur la chaussée,

Considérant qu'une convention doit être établie à cet effet au profit du Département pour l'occupation de l'emprise de l'assiette de la voie ferrée 696 000 fermée à la circulation des trains mais non déclassée,

Considérant que cette occupation sera consentie moyennant une redevance totale de 1.050 € HT majorée de 500 € HT de frais de dossier,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_041 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau relative aux travaux d'aménagement de la R.D n° 920 sur les communes de CHATEAUROUX et du POINÇONNET, ci-annexée sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

Article 3. - Les dépenses seront imputées à l'article 011, rf : 621, article 6132.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_025

C - Grands Investissements et T.I.C.

DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX Collège Rollinat, rue du lycée à ARGENTON-SUR-CREUSE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, M. DESCOUT et Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Télécommunications,

Considérant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE, réalisé par le Syndicat Mixte RIP36,

Considérant les travaux à réaliser par le Syndicat Mixte RIP36 sur une propriété communale, affectée au Département de l'Indre pour en assurer la gestion, située rue du lycée à ARGENTON-SUR-CREUSE, Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec le Syndicat Mixte RIP36, ci-annexée, concernant la propriété communale, affectée au Département de l'Indre pour en assurer la gestion, située rue du lycée à ARGENTON-SUR-CREUSE, est adoptée.

Article 2. - Le représentant du Département est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_026

C - Grands Investissements et T.I.C.

DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX Commune de DEOLS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20170619_019,

Considérant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de CHATEAUROUX METROPOLE réalisé par Orange pour assurer une continuité optique du réseau jusqu'aux logements ou locaux professionnels,

Considérant le rythme de déploiement sur l'agglomération castelroussine et notamment les travaux à réaliser par ORANGE sur le collège Romain-Rolland à DEOLS,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec ORANGE, ci-annexée, concernant le collège Romain-Rolland à DEOLS, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_027

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés publics est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20180115_043 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045 et n° CP_20180209_048 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20180209_028 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Vu la délibération n° CP_20180209_029 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2018, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-136 relatif aux marchés publics, et au regard des délibérations du Conseil départemental du 15 janvier 2018 et de la Commission Permanente du 9 février 2018, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_028

C - Grands Investissements et T.I.C.

**PROGRAMME 2018 des TRAVAUX à REALISER
dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES
d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE
Ajustement du programme**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_043 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2018 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- U.T. de LA CHATRE
Fourniture et installation d'une porte de garage + 4.000 €
- C.E.E.R. de MONTGIVRAY
Remplacement des couvertures de 3 abris à sel - 4.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_029

C - Grands Investissements et T.I.C.

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_043 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- C.A.S. d'ISSOUDUN
Création de faux-plafond + 8.000 €
- C.A.S. de CHATEAUROUX
Réaménagement de l'espace secrétariat et des locaux rez-de-chaussée (Etudes) - 8.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_030

C - Grands Investissements et T.I.C.

DECLASSEMENT d'un TERRAIN Commune de PAUDY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'emprise de terrain de 12 m² située Route de vœu sur la commune de PAUDY, le long de la R.D. n° 27, n'a aucune utilité pour la gestion de voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Considérant que l'opération de déclassement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la R.D. n° 27,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un terrain de 12 m², situé Route de vœu en bordure de la R.D. n° 27, sur la commune de PAUDY, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_031

C - Grands Investissements et T.I.C.

CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN Commune de PAUDY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20180209_030,

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 774 pour 12 m², située le long de la R.D. n° 27, sur la commune de PAUDY, ne présente aucun intérêt pour la gestion du domaine public routier départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Monsieur et Madame NAUBRON Serge pour le prix de 13,20 € prix établi conformément à l'avis initial du Service du Domaine du 16 juin 2015, ledit service n'ayant pas répondu dans le délai légal de un mois à la demande de réactualisation qui lui a été adressée le 12 décembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La parcelle cadastrée section A n° 774 pour 12 m², sur la commune de PAUDY, est cédée à Monsieur et Madame NAUBRON pour 13,20 €.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_032

C - Grands Investissements et T.I.C.

DECLASSEMENT d'une PARTIE de l'EMPRISE de la R.D n° 62 Commune de FONTGOMBAULT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les délaissés situés de part et d'autre de la R.D n° 62 à « la garenne de la Roussellerie » sur la commune de FONTGOMBAULT n'ont aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile leur maintien dans le domaine public départemental,

Considérant que l'opération de déclassement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la R.D n° 62,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre des délaissés de la R.D n° 62 situés à « la garenne de la Roussellerie » sur la commune de FONTGOMBAULT, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



Dossier n° CP_20180209_033

C - Grands Investissements et T.I.C.

REGULARISATION FONCIERE de l'EMPRISE de la R.D n° 62 à FONTGOMBAULT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20180209_033,

Considérant que l'emprise de la R.D n° 62 à « la garenne de la Roussellerie » sur la commune de FONTGOMBAULT est constituée pour partie, sur un linéaire de 110 mètres, de quatre délaissés inutiles à la conservation du domaine public routier,

Considérant que la parcelle cadastrée A 947 pour 1.294 m² sera cédée à l'Association BEATA MARIA FONTIS GOMBAUDI moyennant 443 €, les parcelles cadastrées A 945 pour 752 m² et A 946 pour 940 m² seront cédées à la Commune de FONTGOMBAULT moyennant 579 € et la parcelle A 944 pour 788 m² sera cédée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX de la REGION de FONTGOMBAULT moyennant 270 €, lesdits prix établis conformément à l'avis initial du Service du Domaine du 24 juin 2013, ledit service n'ayant pas répondu dans le délai légal de un mois à la demande de réactualisation qui lui a été adressée le 17 octobre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les cessions suivantes, sur la commune de FONTGOMBAULT, sont adoptées :

- la parcelle A 947 au profit de l'Association BEATA MARIA FONTIS GOMBAUDI pour 443 €,
- les parcelles A 945 et A 946 au profit de la Commune de FONTGOMBAULT pour 579 €,
- la parcelle A 944 au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX de la REGION de FONTGOMBAULT pour 270 €.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer les actes administratifs qui seront rédigés en la forme administrative.

Article 3. - Les recettes seront imputées à l'article 77, rf : 0202, article 7788 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_034

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTIONS d'OCCUPATIONS PRECAIRES sur le site des ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Considérant qu'afin que les associations « Les Amis du Vieux Châteauroux » et « l'Académie du Centre » puissent exercer leurs activités de recherche et de valorisation en matière d'histoire locale, des espaces de travail, salles de réunion et travées de rayonnage pourront être mis à leur disposition dans les locaux des Archives départementales situées 1 rue Jeanne d'Arc à CHATEAUROUX,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions de ces occupations en établissant une convention d'occupation précaire avec chacune d'entre elles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les conventions d'occupations précaires à intervenir avec « Les Amis du Vieux Châteauroux » et « l'Académie du Centre », ci annexées, sont adoptées.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_035

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_045 du 15 janvier 2018 autorisant un programme de 660.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", entièrement disponible,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2018,

Vu la convention avec la Fondation du Patrimoine approuvée le 15 janvier 2018,

Vu les demandes des Communes et des particuliers,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 170.323 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_036

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS

entre l'ASSOCIATION "MUSIQUE au PAYS de GEORGE SAND"
et le DÉPARTEMENT

entre l'ASSOCIATION "Les GÂS du BERRY" et le DÉPARTEMENT
entre l'ASSOCIATION "Le SON CONTINU" et le DÉPARTEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018 attribuant une subvention d'un montant de 38.000 € à l'Association "Musique au Pays de George Sand",

Vu la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018 attribuant une subvention d'un montant de 6.500 € à l'Association "Les Gâs du Berry",

Vu la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018 attribuant une subvention d'un montant de 37.000 € à l'Association "Le son continu",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention avec l'Association "Musique au Pays de George Sand", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention avec l'Association "Les Gâs du Berry", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - La convention avec l'Association "Le son continu", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



Dossier N° CP_20180209_037

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS
entre l'ASSOCIATION "TEXTES et RÊVES"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et entre la "COMPAGNIE C.LOY"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018 votant en particulier un crédit d'un montant de 4.000 € pour l'opération "Poésie au Collège",

Vu la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018 votant en particulier un crédit d'un montant de 4.000 € pour l'opération "Danse au Collège",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention figurant en annexe entre le Département et l'Association "Textes et Rêves" est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention figurant en annexe entre le Département et la "Compagnie C.LOY" est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



Dossier N° CP_20180209_038

D - Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION entre l'O.D.A.S.E.
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BRUN ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'O.D.A.S.E.,

Vu la délibération n° CD_20180115_049 du 15 janvier 2018 adoptant les différentes aides en matière d'animation locale, et votant en particulier les subventions en faveur de l'O.D.A.S.E.,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_049 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La convention avec l'O.D.A.S.E. figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_039

D - Tourisme, Culture et Environnement

AIDES DÉPARTEMENTALES aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_048 du 15 janvier 2018 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux Arts et de l'artisanat d'art, entièrement disponible,

Vu les dossiers présentés par l'Association "Nohant vie", l'Association "Les Amis de la Basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre", l'Association "Veuil Art Grandeur Nature", la Ville de La CHÂTRE, la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON Vallée de la Creuse,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 13 janvier 2012,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 1.250 € est attribuée à l'Association "Nohant vie" pour son exposition de pastels.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'Association "Les Amis de la Basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre" pour son exposition sur le thème "20 ans, 20 artistes".

Article 3. - Une subvention d'un montant de 700 € est attribuée à l'Association "Veuil Art Grandeur Nature" pour son exposition de pastels.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Ville de La CHÂTRE pour son exposition rétrospective "Cécile Reims, une oeuvre-vie".

Article 5. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON Vallée de la Creuse pour son exposition "Boîtes romantiques, élégance et art de vivre à la française au XIX^e siècle".

Article 6. - Les crédits nécessaires seront à prélever au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_040

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION entre le "CIRQUE BIDON" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_047 du 15 janvier 2018 attribuant une subvention d'un montant de 10.000 € au "Cirque Bidon",

Vu la convention proposée avec le "Cirque Bidon",

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_047 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La convention avec le "Cirque Bidon", jointe en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_041

D - Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, Mmes MONJOINT, JBARA-SOUNNI,
MM. HUGON et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_049 du 15 janvier 2018 votant les crédits d'un montant de 323.000 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, entièrement disponible,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines et déoloises,

Vu les dossiers présentés par l'Établissement de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 800 € est attribuée à l'Association "Bolita Compagnie" pour ses activités de théâtre.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 400 € est attribuée à l'Association "Jazz Club du Berry" pour ses activités de concerts.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'Association "Jazz en Berry" pour l'organisation de l'édition 2018 du Festival "Jazz en Berry".

Article 4. - Une subvention d'un montant de 200 € est attribuée à l'Association "France-Pologne" pour ses activités programmées en 2018.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'Association "Interlude" pour l'ensemble de ses activités programmées en 2018.

Article 6. - Une subvention d'un montant de 600 € est attribuée à la "Compagnie des Voyageurs Éphémères" pour ses activités de théâtre.

Article 7. - Une subvention d'un montant de 18.530 € est attribuée à la Fédération des Organisations Laïques de l'Indre pour l'ensemble de ses activités programmées en 2018.

Article 8. - Une subvention d'un montant de 800 € est attribuée à l'Association "Kibô no Yume" pour l'organisation du Festival "Yume no Japan".

Article 9. - Une subvention d'un montant de 400 € est attribuée à l'Association "American Country's" pour l'ensemble de ses activités programmées en 2018.

Article 10. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour le programme d'activités de l'École Municipale des Beaux-Arts, au titre de l'année 2018.

Article 11. - Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à la "Fanfare des Sapeurs Pompiers de Déols" pour ses activités programmées en 2018.

Article 12. - Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'Association "Chœur Cantabile" pour ses activités programmées en 2018.

Article 13. - Une subvention d'un montant de 16.000 € est attribuée à l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun pour les expositions programmées au Musée de l'Hospice Saint-Roch en 2018.

Article 14. - Une subvention d'un montant de 8.100 € est attribuée à la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour l'organisation de l'édition 2018 des "Fêtes de la Tour Blanche".

Article 15. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574, 65737 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_042

D - Tourisme, Culture et Environnement

MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu la lettre du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre du 8 décembre 2017 notifiant au Département de l'Indre la délibération n° 6 du Comité Syndical du 4 avril 2017 concernant une modification des statuts,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Le Département de l'Indre se prononce favorablement sur la modification des articles 11 et 12 des statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre sous réserve qu'ils soient rédigés ainsi qu'il suit :

« Article 11 :

Les ressources du Syndicat se composent :

- des contributions des membres telles qu'elles sont définies à l'article 12 ci-après,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- du produit de dons et legs,
- des subventions de l'Union européenne, de l'État et des Collectivités Territoriales,
- des sommes reçues des administrations publiques, des associations ou personnes morales privées ou des particuliers, en échange de services rendus,
- des emprunt souscrits par le Syndicat.

Article 12 :

Les contributions des membres du Syndicat sont fixées selon les modalités ci-après :

- Département de l'Indre..... 35 %
- Commune de Châteauroux..... 35 %
- Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE..... 22 %
- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Indre 8 %.

La participation globale (fonctionnement et investissement) de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Indre Territoriale est plafonnée à 10.800 €.

Les participations globales (fonctionnement et investissement) du Département de l'Indre et de la Ville de Châteauroux sont plafonnées à 63.564 €, pour chacune de ces collectivités.

Aux participations du Département et de la Ville de Châteauroux ci-dessus indiquées, vient s'ajouter une participation de ces derniers au remboursement de l'annuité des emprunts contractés par le Syndicat.

Seul le Comité Syndical à l'unanimité peut décider de contracter des emprunts.

La contribution des membres à l'annuité de ces emprunts est ainsi fixée :

- Commune de Villedieu-sur-Indre..... 55 %
- Commune de Châteauroux..... 18 %
- Département de l'Indre..... 27 % ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_043

D - Tourisme, Culture et Environnement

OPÉRATION "Le CLUB des AMBASSADEURS TOURISTIQUES de L'INDRE"

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. FLEURET et DOUCET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_ 20180115_050 du 15 janvier 2018 reconduisant l'opération
«Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Vu les demandes et accords des partenaires,

Considérant la nécessité de signer une convention spécifique avec le Centre des Monuments
Nationaux pour les sites de BOUGES-le-CHATEAU et de NOHANT,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu des délibérations
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018 et n° CD_ 20180115_050 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La liste ci-après des sites partenaires du dispositif « Le Club des Ambassadeurs
Touristiques de l'Indre », est adoptée :

Secteur/Sites
Pays du Boischaud Nord
Château de BOUGES-le-CHATEAU
Parc et Château de VALENCAY
Musée de l'Automobile à VALENCAY
Musée du Cuir et du Parchemin à LEVROUX
Musée de la Pierre à fusil à LUCAY-le-MALE

Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne
Musée du Cirque à VATAN
La Tour Blanche à ISSOUDUN
Pays de La Châtre en Berry
Domaine de George Sand à NOHANT
Maison des Traditions à CHASSIGNOLLES
Moulin d'ANGIBAUT à MONTIPOURET
Musée George Sand à La CHATRE
Maison de «Jour de Fête» à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE
Musée des Racines à THEVET-SAINT-JULIEN
Pays du Val de Creuse / Val d'Anglin
Musée et site d'Argentomagus à SAINT-MARCEL
Musée de la Chemiserie et de l'Elégance Masculine à ARGENTON-sur-CREUSE
Musée de la Minéralogie à CHAILLAC
Musée de la Vallée de la Creuse à EGUZON
Pays de la Brenne
Réserve animalière de la Haute Touche à OBTERRE
Ecomusée de la Brenne au BLANC
Musée Archéologique de MARTIZAY
Château d'AZAY-le-FERRON
Pays Castelroussin/Val de l'Indre
Abbaye Notre-Dame à DEOLS
Musée de la Porcelaine à SAINT-GENOU

Article 2. - La convention spécifique à intervenir avec le Centre des Monuments Nationaux et l'Agence de Développement Touristique de l'Indre concernant la participation du domaine de George Sand et du Château de Bouges à l'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre», jointe en annexe, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_044

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS de QUALIFICATION-REQUALIFICATION des CHEMINS de RANDONNÉES COMMUNAUTÉ de COMMUNES LA CHÂTRE-SAINT-SEVERE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Qualification-Requalification des chemins de randonnées voté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme de 37.000 € votée lors du Budget Primitif 2018 au titre dudit Fonds, la somme étant intégralement disponible,

Considérant le dossier déposé par la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère visant au changement des cartes supports des sentiers de randonnées placées sur des panneaux en centre-bourg (12 communes concernées),

Considérant l'avis favorable de l'A.D.T.I. sur ce projet,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique : Une subvention maximale de 6.173 €, soit 80 % de 7.716 € H.T., est accordée à la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère pour l'installation de cartes supports de sentiers de randonnées placées sur des panneaux en centre-bourg (Première phase : 12 communes concernées).

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 738, article 204141 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_045

E - Education et Transports

PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD 20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement, votant une autorisation de programme de 5.240.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'autorisation de programme de 5.240.000 € votée le 15 janvier 2018 au chapitre 23, rf : 221, au titre des travaux de construction, de maintenance et d'équipement des collèges, est affectée partiellement de la façon suivante :

• Collège Frédéric-Chopin - AIGURANDE	+	77.000 €
• Collège Stanislas-Limousin - ARDENTES	+	55.000 €
• Collège « Les Ménigouttes » – Le BLANC	+	60.000 €
• Collège « Les Sablons » - BUZANCAIS	+	75.000 €
• Collège « Le Clos de la Garenne » - CHABRIS	+	17.500 €
• Collège Beaulieu - CHATEAUROUX	+	52.000 €
• Collège « Les Capucins » - CHATEAUROUX	+	21.000 €
• Collège Colbert - CHATEAUROUX	+	62.000 €
• Collège Jean-Monnet - CHATEAUROUX	+	34.000 €
• Collège Rosa-Parks - CHATEAUROUX	+	227.000 €
• Collège La Fayette (ex. Touvent) - CHATEAUROUX	+	70.000 €
• Collège Joliot-Curie – CHATILLON-sur-INDRE	+	20.000 €
• Collège George-Sand - La CHATRE	+	171.000 €
• Collège Romain-Rolland - DEOLS	+	252.000 €
• Collège Calmette-et-Guérin - ECUEILLE	+	1.500.000 €
• Collège Honoré-de-Balzac - ISSOUDUN	+	54.000 €

• Collège Denis-Diderot - ISSOUDUN	+	127.000 €
• Collège Condorcet - LEVROUX	+	68.000 €
• Collège Vincent-Rotinat - NEUVY-SAINT-SEPULCRE	+	102.000 €
• Collège Louis-Pergaud – SAINTE-SEVERE	+	56.000 €
• Collège Jean-Rostand - TOURNON-SAINT-MARTIN	+	68.000 €
• Collège Alain-Fournier - VALENCAY	+	4.000 €
• Collège Ferdinand-de-Lesseps - VATAN	+	64.500 €.

Article 2. - Le programme 2018 des travaux et équipements dans les collèges, fait l'objet d'une première affectation conformément au tableau de répartition ci-joint.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_046

E - Education et Transports

TRANSFERT du COLLEGE "Frédéric Chopin" à AIGURANDE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AIGURANDE en date du 11 décembre 2017,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion immobilière du Collège « Frédéric Chopin » à AIGURANDE, il convient que le Département l'intègre dans son patrimoine immobilier compte tenu des travaux de restructuration réalisés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition gratuite, auprès de la Commune d'AIGURANDE, des emprises de 13.693 m² et 22 m² prélevées dans la parcelle AD 343 à AIGURANDE est adoptée.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_047

E - Education et Transports

TRAVAUX de CLOTURE au COLLEGE Alain-Fournier à VALENCAY
Pose d'un filet pare-ballon
Convention de prise en charge financière du filet pare-ballon

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention relative à la répartition de prise en charge financière de
l'opération de travaux de clôture au collège Alain-Fournier de VALENCAY, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer
la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_048

E - Education et Transports

COLLEGE Joliot-Curie à CHATILLON-sur-INDRE
Restauration - Matériels pour production
de repas communaux

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'équiper le collège Joliot-Curie de CHATILLON-sur-INDRE avec du matériel de cuisine adapté à la confection de 100 repas supplémentaires par jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme et un crédit de paiement de 45.000 € sont affectés au chapitre 21, rf : 221, article 2158 du Budget départemental, afin de procéder à l'acquisition de matériel permettant de cuisiner, au collège Joliot-Curie de CHATILLON-sur-INDRE, les repas des élèves des écoles maternelle et primaire, par prélèvement d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement d'un montant équivalent sur le chapitre 020 "dépenses imprévues".

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_049

E - Education et Transports

CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Commune d'ISSOUDUN - Avenant n° 2

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_067 du 16 janvier 2017 et CD_20170619_030 du 19 juin 2017 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements sportifs,

Vu la délibération n° CP_20171208_027 du 8 décembre 2017 accordant une subvention à la Commune d'ISSOUDUN pour l'aménagement d'un ancien bâtiment communal en centre d'activités sportives (boxe et ping pong) à ISSOUDUN,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens est adopté, conformément au modèle ci-joint.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_050

E - Education et Transports

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES oeuvrant dans le DOMAINE EDUCATIF Conventions à conclure avec l'ADESI et l'Atelier CANOPE au titre de l'exercice 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme JBARA-SOUNNI ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_057 et CD_20180115_058 du 15 janvier 2018 allouant une subvention de fonctionnement à l'A.D.E.S.I. et à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec chaque organisme pour permettre le versement des subventions votées au titre de l'exercice 2018,

Considérant que l'A.D.E.S.I. est co-financée par la Région, à parité avec le Département,

Considérant l'aide apportée par Châteauroux Métropole à l'A.D.E.S.I., non connue à ce jour,

Considérant que l'Atelier CANOPÉ de l'Indre n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La convention de partenariat ci-jointe, passée entre le Département et l'A.D.E.S.I., est approuvée.

Article 2. - La convention de partenariat ci-jointe, passée entre le Département et l'Atelier CANOPÉ de l'Indre, est approuvée.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir avec chacun des organismes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_051

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS

Sections sportives

Exercice 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_055 en date du 15 janvier 2018 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 en date du 15 janvier 2018 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Vu le règlement d'attribution des dotations de fonctionnement aux sections sportives des collèges en date du 17 novembre 2006,

Vu la réserve de 249.385 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de subventions par établissement allouées en 2018, au titre du fonctionnement des sections sportives des collèges sont adoptées conformément au tableau ci-après, pour un montant total de **9.233 €** :

COLLEGES	Activité sportive	Subvention 2018
ARGENTON-sur-CREUSE	badminton	1.100 €
	handball	792 €
	basket	883 €

LE BLANC	équitation	1.100 €
	football	450 €
CHABRIS	basket	230 €
« Rosa Parks » – CHATEAUROUX	basket	504 €
« La Fayette » – CHATEAUROUX	basket	1.100 €
CHATILLON-sur-INDRE	natation	288 €
LA CHATRE	football	356 €
DEOLS	football	1.100 €
SAINT-GAULTIER	escalade/kayak	1.100 €
VATAN	football	230 €
TOTAL		9.233 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées sur le chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_052

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation attribuée au titre des ateliers artistiques Collège Colbert de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_055 du 15 janvier 2018 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 du 15 janvier 2018 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Considérant les ateliers de pratique artistique « musique » et « arts plastiques » ouverts au collège Colbert de CHATEAUROUX à la rentrée scolaire 2017/2018,

Vu la réserve de 249.385 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 1.340 € est attribué au collège Colbert de CHATEAUROUX au titre des ateliers de pratique artistique « musique » et « arts plastiques » ouverts à la rentrée 2017/2018.

Article 2. - Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_053

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_055 du 15 janvier 2018 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 du 15 janvier 2018 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 249.385 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics, au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation, sont adoptées conformément au tableau ci-après, pour un montant de 4.357,00 €.

COLLEGES	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
« Les Capucins » - CHATEAUROUX	968,00 €
Calmette & Guérin - ECUEILLE	195,00 €
Alain-Fournier - VALENCAY	3.194,00 €
TOTAL	4.357,00 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_054

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS

Dotation complémentaire allouée
au collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_055 en date du 15 janvier 2018 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 en date du 15 janvier 2018 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Considérant la nécessité d'attribuer une dotation au collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX afin de lui permettre d'honorer les factures de transport des élèves pour l'année scolaire 2017-2018,

Vu la réserve de 249.385 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation complémentaire de 10.000 € est accordée au collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX au titre des transports des élèves pour l'année scolaire 2017-2018 vers divers lieux sportifs (plaine et halle des sports, gymnases Belle-Isle, Ampère et Faurt, site de la Margotière et complexe sportif Saint-Denis).

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_055

E - Education et Transports

**BOURSES DÉPARTEMENTALES aux BACHELIERS
MENTION "BIEN" et "TRÈS BIEN"
5 boursiers supplémentaires - Session juin 2017**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le
17 novembre 2017,

Vu le crédit inscrit au Budget Primitif 2018 d'un montant de 80.000 € entièrement disponible,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont
accordées aux bacheliers ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien», figurant au tableau annexé à
la présente délibération, pour la session de juin 2017 :

- 1 bourse d'un montant de 200 €,
- 4 bourses d'un montant de 150 €.

Article 2. - La somme globale de **800 €** est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513 du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_056

E - Education et Transports

BOURSES DÉPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR Année Universitaire 2017-2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 17 novembre 2017,

Vu le crédit inscrit au Budget Primitif 2018 d'un montant de 255.000 € entièrement disponible,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2017-2018 :

- 144 bourses d'un montant de 265 €.

Article 2. - La somme globale de **38.160 €** est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_057

E - Education et Transports

CONCESSIONS de LOGEMENTS dans les ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DÉPARTEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987, relative aux concessions de logements.

Vu la délibération n° CPCG / E 5 en date du 30 novembre 2007,

Vu la délibération n° CP_20171013_029 du 13 octobre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La liste des bénéficiaires des concessions de logements est modifiée conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions d'occupation de logement pour les personnes nommément désignées dans les tableaux ci-annexés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_058

E - Education et Transports

**ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES
et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES
Lettre de commande modificative n° 1 valant avenant au Marché subséquent
n° 2015-AC-022-03-MS-2017-01-ADIATE SAS**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la distance supplémentaire consécutive à la modification de l'itinéraire du service VIERZON 1, majorant de 22,82 % le montant du marché subséquent de 15.244,06 € T.T.C., portant ainsi le montant à 18.722,44 € T.T.C. pour l'année scolaire 2017-2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - La lettre de commande modificative n° 1, valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-022-03-MS-2017-01-ADIATE SAS, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la lettre de commande modificative n° 1 valant avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_059

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Extension des vestiaires + achat de modules pour la base de loisirs de Ligny à POULIGNY-NOTRE-DAME

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20180115_062 du 15 janvier 2018 adoptant un programme de 50.000 € entièrement disponible au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20170407_005 du 7 avril 2017, attribuant à la Commune de POULIGNY-NOTRE-DAME dans le cadre du F.A.R. section Equipement , une subvention de 3.500 € pour l'achat de modules et une subvention de 7.500 € pour l'extension des vestiaires.

Vu les pièces figurant au dossier,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 11.085 € est accordée à la Commune de POULIGNY-NOTRE-DAME pour l'achat de modules et pour l'extension des vestiaires dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 77.456,68 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 9 février 2018



DOSSIER N° CP_20180209_060

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourses à Messieurs Julien GAILLARD, Alfred LEROY et Louis COLIN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_061 du 15 janvier 2018 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes «Espoir» et «Partenaire d'Entraînement», à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 8.500 € entièrement disponible,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 29 juin 2001,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux Actions des Comités Orientées vers l'Arbitrage adopté le 16 janvier 2009,

Vu les dossiers présentés par les candidats,

Considérant que Messieurs Julien GAILLARD, Alfred LEROY et Louis COLIN n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Julien GAILLARD, licencié au club de l'Association Judo de Châteauroux, qui est inscrit sur la liste «Espoir» et qui évolue dans le domaine du judo. Cette somme sera versée à Monsieur Julien GAILLARD.

Article 2. - Le crédit sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 32, article 6513.

Article 3. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Alfred LEROY, licencié à l'Union Sportive d'Argenton-sur-Creuse, section badminton, qui est inscrit sur la liste «Espoir» et qui évolue dans le domaine du badminton. Cette somme sera versée à Monsieur ou Madame LEROY DUCLOUX Frédérique.

Article 4. - Le crédit sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 32, article 6513.

Article 5. - Une bourse de 200 € est attribuée à Monsieur Louis COLIN, licencié à l'Association Sportive Arthonnaise, qui a participé à la formation d'arbitre de football et qui a officié à 14 reprises lors de la saison sportive précédente. Cette somme sera versée à Monsieur Louis COLIN.

Article 6. - Le crédit sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 32, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_001

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE A CHARGE de MISSION pour la MISE en PLACE du REGLEMENT GENERAL pour la PROTECTION des DONNEES PERSONNELLES au sein du SERVICE JURIDIQUE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement européen portant sur les données personnelles n° 2016-679 du 27 avril 2016, et notamment ses articles 35 à 39,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise le 20 octobre 2017 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélée infructueuse,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter un cadre A, chargé de mission pour la mise en place du Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles au sein du Service Juridique, par voie contractuelle, pour une durée de deux ans.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement ci-annexé et fixant notamment le niveau de rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_002

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et l'ASSOCIATION des MAIRES de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, Mme DUVOUX, MM. BLONDEAU M., DOUCET et BLANCHET
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_008 en date du 15 janvier 2018 attribuant une subvention
d'un montant de 17.600 € à l'A.M.I. 36,

Vu la convention entre la Mairie de DEOLS et l'A.M.I. 36 en date du 11 décembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_008 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La convention financière établie entre le Département et l'Association des
Maires de l'Indre (A.M.I. 36) concernant l'attribution d'une subvention, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom
du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_003

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTIONS relatives à l'ORGANISATION de l'ARBRE de NOEL 2018 et VALEUR des BONS de CADEAUX de NOEL

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DESCOUT, FLEURET et BLONDEAU M.
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale,

Vu la délibération n° CD_20180115_007 du 15 janvier 2018 relative à l'Arbre de Noël 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20180115_007 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1er. - Les conventions relatives à l'organisation de l'Arbre de Noël 2018 jointes en annexe, à intervenir avec :

- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.),
 - la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (M.A.I.A.),
 - l'Agence de Développement Touristique de l'Indre (A.D.T.I.),
 - le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.),
- sont approuvées.

Le représentant du Département est autorisé à les signer, au nom du Département.

Article 2. - La valeur des bons de cadeaux de Noël versés aux parents sur la paye et augmentée des cotisations sociales afférentes que le Département prend à sa charge, est la suivante :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

LIQUIDATION de la SEM 36



VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 approuvant les comptes de la société, le rapport du liquidateur et les modalités de remboursement du capital et de répartition du boni,

Vu le courrier du liquidateur en date du 26 janvier 2018,

Considérant que le Département détient 28.152 actions à 15,24 € inscrites à l'Inventaire départemental sous les numéros 971, 972, 11134 et 11504,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les actions inventoriées pour une valeur nette comptable de 429.036,48 €, sous les numéros 971, 972, 11134 et 11504, sont sorties de l'Inventaire départemental.

Article 2. - La recette correspondante est imputée au chapitre 77, rf : 01, article 775 du Budget départemental.

Article 3. - La recette de 200.442,25 € correspondant à la quote-part du boni de liquidation est imputée au chapitre 76, rf : 01, article 761 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



Dossier N° CP_20180223_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DEMANDE de GARANTIE DÉPARTEMENTALE
OFFICE PUBLIC de l'HABITAT VAL TOURAINE HABITAT
Emprunt de 515.500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
pour la réhabilitation de 15 logements
"Les Chaumes" à CHÂTILLON-sur-INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil Général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20180115_002 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes,

Vu les courriers de VAL TOURAINE HABITAT des 27 mars 2017 et 31 janvier 2018 demandant au Département de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 50 %,

Considérant que VAL TOURAINE HABITAT est amené à réaliser un emprunt de 515.500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la réhabilitation de 15 logements situés "Les Chaumes" à CHÂTILLON-sur-INDRE,

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

Prêt PAM	Prêt PAM Eco-prêt
Montant : 314.000 €	Montant : 201.500 €
Durée : 25 ans	Durée : 20 ans
Périodicité : annuelle	Périodicité : annuelle
Index : Livret A	Index : Livret A
Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %	Taux d'intérêt : Livret A - 0,45 %
Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 257.750 € représentant 50 % d'un emprunt de 515.500 € que VAL TOURAINE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de l'acceptation de la Commune de CHÂTILLON-sur-INDRE de garantir les 50 % restants.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 15 logements situés "Les Chaumes" à CHÂTILLON-sur-INDRE.

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 2. - Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PAM	Prêt PAM Eco-prêt
Montant : 314.000 €	Montant : 201.500 €
Durée : 25 ans	Durée : 20 ans
Périodicité : annuelle	Périodicité : annuelle
Index : Livret A	Index : Livret A
Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %	Taux d'intérêt : Livret A - 0,45 %
Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)

Article 3. - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur la somme de 257.750 € contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et VAL TOURAINE HABITAT, et à signer tous documents liés à cette garantie.

Faute de présentation du contrat de prêt dans un délai d'un an à dater de la présente délibération, la garantie d'emprunt accordée par celle-ci deviendra caduque.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Répartition des crédits cantonaux d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20180115_012, accordant au Fonds d'Action Rural (F.A.R.) une dotation globale de 3.081.353 € pour l'année 2018, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 61.781 € pour le canton d'ISSOUDUN,

Vu la proposition de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentée par le canton d'ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - La répartition des dotations cantonales 2018 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » du canton d'ISSOUDUN est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_007

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale actualisé par délibération n° CD_20170619_021 du 19 juin 2017,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018,

Vu l'avenant n° 1 au P.I.G. signé le 4 avril 2016,

Vu l'avenant n° 2 au P.I.G. signé le 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° CD_20180115_034 dotant le Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie d'une autorisation de programme de 192.000 €, entièrement disponible,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 29.237,70 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon les tableaux annexés, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Subvention au Centre Municipal d'Action Sociale d'ISSOUDUN
pour son service de portage de repas à domicile**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu le règlement qui fixe la catégorie d'opérations ouvrant droit un financement au titre du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement, actualisé le 15 janvier 2018, qui devient le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu la délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018 dotant le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, pour l'exercice 2018, d'une autorisation de programme en investissement de 192.000 €, entièrement disponible,

Vu la demande présentée par le Centre Municipal d'Action Sociale d'ISSOUDUN,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 14.400 € est attribuée au Centre Municipal d'Action Sociale d'ISSOUDUN pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour son service de portage de repas. Il s'agit d'une aide unique et renouvelable à échéance de cinq ans au minimum, pour le même objet.

Article 2. - Cette subvention, attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, sera imputée au chapitre 204, rf : 538, article 2041721.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n° CD_20180115_032, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'association Secours Populaire de l'Indre,

Considérant que l'association n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au titre de l'année 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 2.000 € est accordée à l'association Secours Populaire de l'Indre pour l'année 2018, afin de la soutenir dans ses actions de solidarité (aides financières, aides alimentaires, accès à la culture et au sport).

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 561, article 6568.

Article 3. - Un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions sera transmis au Département de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social) accompagné d'une présentation comptable recettes/dépenses pour ces dernières.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_010

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DÉPARTEMENTALES 2018 AFFECTATION d'une OPERATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_041 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La liste des travaux à réaliser sur le programme de traverses d'agglomérations hors plan routier départemental est complétée comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-sur-CREUSE	CHAVIN	30	Réfection de la chaussée du PR25+892 au PR26+000	31.500 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_011

C - Grands Investissements et T.I.C.

ACTIONS du DÉPARTEMENT en matière de SECURITE ROUTIERE Convention avec l'A.D.A.T.E.E.P. de l'Indre

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'A.D.A.T.E.E.P. en date du 5 octobre 2017,

Vu la délibération n° CD_20180115_041 du 15 janvier 2018 relative aux actions de partenariat au bénéfice de la sécurité routière,

Vu le projet de convention à passer entre le Département de l'Indre et l'A.D.A.T.E.E.P. pour les actions à mener en matière de sécurité routière,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_041 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. – La convention à passer entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (A.D.A.T.E.E.P.) pour les actions à mener en matière de sécurité routière, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_012

C - Grands Investissements et T.I.C.

ACTIONS du DÉPARTEMENT en matière de SECURITE ROUTIERE Convention avec la Prévention Routière

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Prévention Routière en date du 12 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD_20180115_041 du 15 janvier 2018 relative aux actions de partenariat au bénéfice de la sécurité routière,

Vu le projet de convention à passer entre le Département de l'Indre et la Prévention Routière pour les actions à mener en matière de sécurité routière,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_041 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. – La convention à passer entre le Département de l'Indre et la Prévention Routière pour les actions à mener en matière de sécurité routière, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_013

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20180115_043 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045 et n° CP_20180209_048 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20180209_029 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu la délibération n° CP_20180209_028 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2018, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_014

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS d'AIDE à l'HEBERGEMENT TOURISTIQUE (F.A.H.T.) CAMPING de POULIGNY-NOTRE-DAME

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à l'Hébergement touristique voté le 15 janvier 2018,

Vu la délibération n° CD_20180115_051 du 15 janvier 2018, portant vote d'une Autorisation de Programme de 150.000 € au titre dudit Fonds, intégralement disponible,

Considérant le dossier déposé par la Commune de POULIGNY-NOTRE-DAME pour la création de son camping,

Vu l'avis favorable de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er} : Une subvention maximale de 60.000 €, soit 20 % d'une dépense plafonnée à 300.000 € H.T., est accordée à la Ville de POULIGNY-NOTRE-DAME pour la création de son camping.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 94, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_015

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION à l'ASSOCIATION CHERINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_053 du 15 janvier 2018, votant un programme de 267.200 € au titre du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, dont 75.000 € d'autorisation de programme en investissement,

Vu le disponible de 67.000 € sur l'autorisation de programme,

Vu la convention 2018 entre le Département et l'Association Chérine,

Vu la demande présentée par l'Association Chérine,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 à la convention 2018 entre l'Association Chérine et le Département, présenté en annexe, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer. Cet avenant précise les modalités d'attribution d'une subvention de 14.000 € relative aux travaux dans la Réserve Naturelle Nationale de Chérine d'un coût estimé à 24.342 € T.T.C. .

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_016

E - Education et Transports

PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045 et n° CP_20180209_048 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège Condorcet à LEVROUX
Réfection de deux salles de classe + 15.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_017

E - Education et Transports

CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Commune de CHATEAUROUX - Avenant n° 9

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, Mmes PETIPEZ, MONJOINT, JBARA-SOUNNI,
MM. FLEURET et HUGON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_067 du 16 janvier 2017 et CD_20170619_030 du 19 juin 2017 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements sportifs,

Vu la délibération n° CP_20171124_036 du 24 novembre 2017 accordant une subvention à la Commune de CHATEAUROUX pour réfection de la toiture et des parvis d'entrées du gymnase de Belle-Isle à CHATEAUROUX,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 9 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens est adopté, conformément au modèle ci-joint.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_018

E - Education et Transports

**BOURSES DÉPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Année universitaire 2017-2018**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 17 novembre 2017,

Vu le crédit disponible d'un montant de 216.840 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2017-2018 :

- 71 bourses d'un montant de 265 €.

Article 2. - La somme globale de **18.815 €** est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_019

ES - Jeunesse et Sports

REPARTITION des SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS SPORTIVES de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ISSOUDUN et des COMITES DEPARTEMENTAUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_060 du 15 janvier 2018, votant un crédit de 78.756 € pour les associations locales sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et de DEOLS, 22.189 € pour celles d'ISSOUDUN et 126.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes, leurs adhésions aux groupements d'employeurs, l'organisation du challenge inter-cantonal, entièrement disponible,

Vu les dossiers des associations considérées reçus dans les délais réglementaires,

Vu le règlement relatif aux subventions en faveur des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu le règlement pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 23 février 2018,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions figurant dans les tableaux annexés sont adoptées à hauteur de :

- 60.710 € pour 52 associations sportives de CHATEAUROUX et DEOLS,
- 3.600 € pour 9 associations de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et DEOLS,
- 18.450 € pour 19 associations sportives d'ISSOUDUN,
- 3.739 € pour 5 associations de jeunesse et d'éducation populaire d'ISSOUDUN,
- 54.550 € pour le fonctionnement de 27 comités et organismes départementaux,
- 3.500 € pour le financement d'un projet structurant.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 32, article 6574, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_020

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_061 du 15 Janvier 2018 votant un crédit de 120.000 €

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Les propositions de crédits en faveur des manifestations sportives, figurant dans le tableau ci-annexé, sont adoptées à hauteur de 84.000 euros.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 23 février 2018



DOSSIER N° CP_20180223_021

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_065 du 15 janvier 2018, votant un crédit de 52.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre, entièrement disponible,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Vu le règlement de la Licence Sport en Indre pour les 6 à 17 ans adopté le 16 janvier 2017,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DÉCIDE :

Article unique. - Les propositions de crédits en faveur des familles figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées pour un montant de 21.480,02 € pour 772 dossiers déposés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

**ARRETE N° 2018-D-569 du 01/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 0+605 au PR 1+117, du 12 février au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL Berry présentée le 24 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 0+605 au PR 1+117, du 12 février au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 12 février au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA, réalisés par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 32b du PR 0+605 au PR 1+117, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

L'entreprise SDEL Berry - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél: 06 50 99 35 03

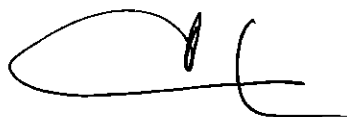
La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-570 du 01/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 13+700 au PR 14+200, du 07 février au 07 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CHEZELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 22 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 13+700 au PR 14+200, du 07 février au 07 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 07 février au 07 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 64 du PR 13+700 au PR 14+200, commune de CHEZELLES (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHEZELLES

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-571 du 01/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 21+500 au PR 22+300, du 5 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux sur antenne de téléphonie mobile, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE présentée le 17 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 21+500 au PR 22+300, du 5 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux sur antenne de téléphonie mobile,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 5 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux sur antenne de téléphonie mobile, réalisés par l'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 21+500 au PR 22+300, commune de GOURNAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GOURNAY

L'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE - Route de Briolay - 49480 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef du B.E.E.R.


G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-572 du 01/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 50+150 au PR 50+350, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques "Bel Air", commune de BONNEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE Cytinetworks présentée le 11 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 50+150 au PR 50+350, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques "Bel Air",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques "Bel Air", réalisés par SPIE Cytinetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 44 du PR 50+150 au PR 50+350, commune de BONNEUIL.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE Cytinetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BONNEUIL

L'entreprise SPIE Cytinetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agceorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-573 du 01/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10a du PR 3+390 au PR 3+860, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 10 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10a du PR 3+390 au PR 3+860, du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 5 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10a du PR 3+390 au PR 3+860, commune de MOUHET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-574 du 01/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 46+961 au PR 48+485, du 5 février au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un pont, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la VIENNE en date du 30 janvier 2018,

Vu la demande de l'entreprise BMTP SARL présentée le 23 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 46+961 au PR 48+485, du 5 février au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 5 février au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un pont, réalisés par l'entreprise BMTP SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route

départementale n° 32 du PR 46+961 au PR 48+485, commune de LIGNAC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 44 du PR 38+528 au PR 38+397, sur la commune de Lignac
- RD 53 du PR 5+102 au PR 16+832, sur les communes de Lignac et de Bélâbre
- RD 927 du PR 73+549 au PR 74+748, sur la commune de Bélâbre
- RD 15 du PR 85+479 au PR 96+321, sur les communes de Bélâbre et de Lignac
- RD 123 du PR 0+000 au PR 0+112, sur la commune de Coulonges (Vienne)
- RD 10 du PR 68+615 au PR 68+715, sur la commune de Coulonges (Vienne)
- RD 32 du PR 51+416 au PR 48+485, sur la commune de Lignac

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BMTP SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC, de BELABRE et de COULONGES

L'entreprise BMTP SARL - 20 rue Fulton - 87280 LIMOGES - Tél : 05 55 35 04 46

La Base Routière du BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la VIENNE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité



**Le Maire,
Michèle BALLET**

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Fontaine - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-587 du 02/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 5+200 au PR 0+100, la voie communale : avenue André Malraux et la voie communale : avenue du Parc (de l'avenue André Malraux à la RD 940), du 5 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de CHASSIGNOLLES, LE MAGNY et LA CHATRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHATRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 19 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 5+200 au PR 0+100, la voie communale : avenue André Malraux et la voie communale : avenue du Parc (de l'avenue André Malraux à la RD 940), du 5 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRE'TENT

Article 1 :

Du 5 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 5+200 au PR 0+100, la voie communale : avenue André Malraux et la voie communale : avenue du Parc (de l'avenue André Malraux à la RD 940), communes de CHASSIGNOLLES, LE MAGNY et LA CHATRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHASSIGNOLLES, LE MAGNY et LA CHATRE

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
p/Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.



G. JAMET

Le Maire de LA CHATRE
Nom, Prénom, Qualité



Patrick JUDALET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-588 du 02/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 36+770 au PR 37+284 et du PR 36+648 au PR 37+284, du 5 février au 18 mai 2018, à l'occasion de dissimulation du réseau électrique, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 1er février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 36+770 au PR 37+284 et du PR 36+648 au PR 37+284, du 5 février au 18 mai 2018, à l'occasion de dissimulation du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 5 février au 18 mai 2018, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique, réalisés par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, sur la

route départementale n° 40 du PR 36+770 au PR 37+284,
 - par interdiction de circuler (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public), sur la route départementale n° 40 du PR 36+648 au PR 37+284,
 commune de CUZION.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la route départementale n° 40 du PR 36+648 au PR 37+284, la circulation sera déviée par :

* dans le sens Gargillesse-Dampierre - Cuzion :

- VC 205,
 - RD 45 du PR 12+027 au PR 11+674,
- commune de Cuzion ;

* dans le sens Cuzion - Gargillesse-Dampierre :

- RD 45 du PR 11+674 au PR 13+786, commune de Cuzion
- RD 39 du PR 15+218 au PR 17+928, communes de Cuzion et Gargillesse-Dampierre
- RD 40 du PR 33+1116 au PR 36+648, communes de Cuzion et Gargillesse-Dampierre.

Article 3 :

La circulation sera interdite sur la VC 205 dans le sens RD 45 vers RD 40, commune de Cuzion.

Article 4 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
 M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
 Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CUZION et GARGILLESSE-DAMPIERRE

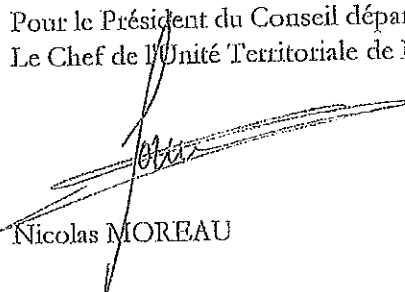
L'entreprise SPIE Citynetworks - Allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Michel MONÉ



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-600 du 05/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 21+100 au PR 21+600, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 23 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 21+100 au PR 21+600, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 41 du PR 21+100 au PR 21+600, commune de CHASSIGNOLLES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

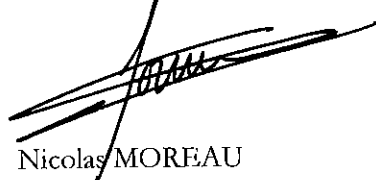
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-601 du 06/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30e du PR 0+115 au PR 2+830 et n° 38 du PR 16+475 au PR 18+780, du 7 février au 13 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau fibre optique, communes de POMMIERS, ORSENNES et CLUIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET ET FILS présentée le 17 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 30e du PR 0+115 au PR 2+830 et n° 38 du PR 16+475 au PR 18+780, du 7 février au 13 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 7 février au 13 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau fibre optique, réalisés par

l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée, de la manière suivante :

* sur la RD n° 30e du PR 0+115 au PR 2+830 : par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)

* sur la RD n° 38 du PR 16+475 au PR 18+780 : selon les besoins et l'avancement du chantier, par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10, communes de POMMIERS, ORSENNES et CLUIS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD n° 30e du PR 0+115 au PR 0+915, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 32+091 au PR 31+671
- RD 30b du PR 0+000 au PR 1+046
- RD 45 du PR 20+222 au PR 19+338, commune de POMMIERS.

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD n° 30e du PR 0+915 au PR 2+830, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45 du PR 19+338 au PR 20+222, commune de Pommiers
- RD 30b du PR 1+046 au PR 1+781, commune de Pommiers,
- RD 38 du PR 12+511 au PR 14+712, commune d'Orsennes,
- RD 30e du PR 3+193 au PR 2+850, commune d'Orsennes.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POMMIERS, ORSENNES et CLUIS

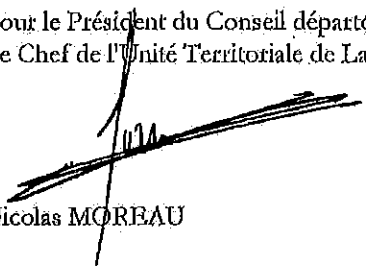
L'entreprise MILLET ET FILS - 18100 VIERZON

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Alain GOURINAT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-602 du 06/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales:

- n° 96 du PR 0+000 au PR 0+650,
- n° 925 du PR 16+510 au PR 28+000,
- n° 19 du PR 15+420 au PR 16+412,
- n° 49 du PR 30+900 au PR 31+076,

du 07/02/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ERDF, communes de Montierchaume, Vouillon, Sainte-Fauste et Diors

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DIORS,

Le Maire de VOUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CALLU SAS présentée le 22/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales:

- n° 96 du PR 0+000 au PR 0+650,
 - n° 925 du PR 16+510 au PR 28+000,
 - n° 19 du PR 15+420 au PR 16+412,
 - n° 49 du PR 30+900 au PR 31+076,
- du 07/02/2018 au 29/06/2016, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ERDF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 07/02/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ERDF, réalisés par l'Entreprise CALLU SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 96 du PR 0+000 au PR 0+650,
 - n° 925 du PR 27+950 au PR 28+000,
- Communes de Montierchaume, Déols et Diors.

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales:

- n° 925 du PR 16+510 au PR 27+950,
 - n° 19 du PR 15+420 au PR 16+412,
 - n° 49 du PR 30+900 au PR 31+076,
- Communes de Vouillon, Sainte-Fauste et Diors.

Les alternats seront déplacés à l'avancement des travaux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h et à 30 km/h sur les sections où la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CALLU SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Montierchaume, Vouillon, Sainte-Pauste et Diors

L'entreprise CALLU SAS - 1 rue Buissonnière - 41270 LE POISLAY

Les Bases Routières de Châteauroux et d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

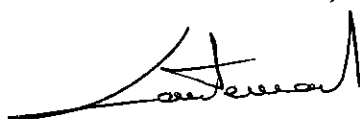
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

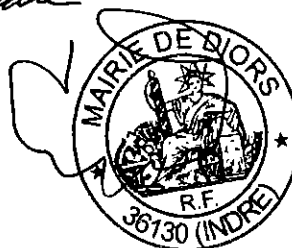
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de DIORS
Nom, Prénom, Qualité

Murand Claude
Maire



Le Maire de VOUILLON
Nom, Prénom, Qualité

PREVOT Yves
HAIRE



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-603 du 06/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 47+100 au PR 47+750, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de VILLEDIEU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 23 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 47+100 au PR 47+750, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 47+100 au PR 47+750, commune de VILLEDIEU SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU SUR INDRE

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

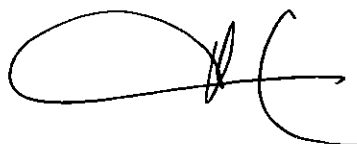
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-604 du 06/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 51+700 au PR 52+150, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de LA PEROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 24 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 51+700 au PR 52+150, du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 12 février au 12 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 51+700 au PR 52+150, commune de LA PEROUILLE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA PEROUILLE

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-605 du 06/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 37+463 au PR 39+030, n° 29 du PR 17+354 au PR 17+724 et n° 32 du PR 9+000 au PR 0+000, du 12 février au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 24 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 37+463 au PR 39+030, n° 29 du PR 17+354 au PR 17+724 et n° 32 du PR 9+000 au PR 0+000, du 12 février au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETER**Article 1 :**

Du 12 février au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par

panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 10 du PR 37+463 au PR 39+030, n° 29 du PR 17+354 au PR 17+724 et n° 32 du PR 9+000 au PR 0+000, commune de PRISSAC (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél : 06 50 99 35 03

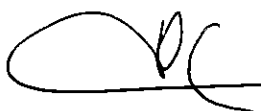
La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de PRISSAC

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire Gilles Touzet



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-606 du 06/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+500 au PR 60+000, du 12 février au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT, commune de NIERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 25 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 59+500 au PR 60+000, du 12 février au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 12 février au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 59+500 au PR 60+000, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIHERNE

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél: 02 54 06 12 34

La Base routière de BUZANCAIS

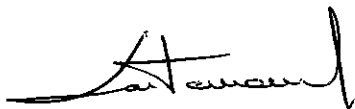
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-607 du 06/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 68+500 au PR 69+050, du 12 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et de SAINT LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise BOIS BUCHE CENTRE ATLANTIQUE présentée le 26 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 68+500 au PR 69+050, du 12 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 12 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise BOIS BUCHE CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 68+500 au PR 69+050, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et de SAINT LACTENCIN (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BOIS BUCHE CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE et de SAINT LACTENCIN

L'entreprise BOIS BUCHE CENTRE ATLANTIQUE - Zone Artisanale - 36230 VILLEDIEU SUR INDRE - Tél : 06 89 82 14 49

La Base Routière de BUZANCAIS

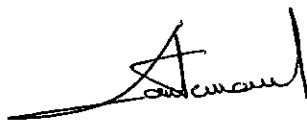
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-608 du 06/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 1+654 au PR 2+000, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 29 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 1+654 au PR 2+000, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53b du PR 1+654 au PR 2+000, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

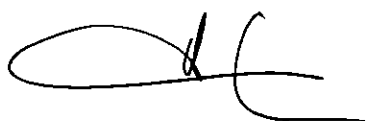
La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-609 du 06/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 30+381 au PR 41+000, du 19 février au 18 avril 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MIGNE et de CIRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 30+381 au PR 41+000, du 19 février au 18 avril 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Du 19 février au 18 avril 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 24 du PR 30+381 au PR 41+000, communes de MIGNE (en et hors agglomération) et de CIRON (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante et selon les besoins du chantier:

RD 24 barrée du PR 30+381 au PR 35+402, déviée par:

- RD 46 du PR 14+563 au PR 19+930, sur les communes de Migné et de Chitray
- RD 20 du PR 29+638 au PR 25+168, sur les communes de Chitray et de Migné

RD 24 barrée du PR 35+402 au PR 38+391, déviée par:

- RD 20 du PR 25+168 au PR 22+727, sur les communes de Migné et de Ciron
- RD 32 du PR 18+882 au PR 21+055, sur la commune de Ciron

RD 24 barrée du PR 38+391 au PR 41+000, déviée par:

- RD 32 du PR 21+055 au PR 18+882, sur la commune de Ciron
- RD 20 du PR 22+727 au PR 19+970, sur les communes de Ciron et de Rosnay
- RD 44 du PR 12+875 au PR 17+628, sur les communes de Rosnay et de Ciron
- RD 951 du PR 25+652 au PR 26+979, sur la commune de Ciron

Article 3 :

La signalisation de chantier et déviation nécessaires à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNE, de CIRON, de CHITRAY et de ROSNAY

Les Bases routières de SAINT-GAULTIER et de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MIGNE
Nom, Prénom, Qualité

Pierre TELLIER,
Maire de Migné



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-610 du 06/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 45+600 au PR 47+500, du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 01 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 45+600 au PR 47+500, du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 45+600 au PR 47+500, communes de VILLEDIEU SUR INDRE et de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE et de NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél: 02 54 06 12 34

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Bornie - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-616 du 07/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 25+400 au PR 25+550, du 14/02/2018 au 15/03/2018, à l'occasion de travaux de pose de compteur, commune de Jeu Les Bois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 20/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 25+400 au PR 25+550, du 14/02/2018 au 15/03/2018, à l'occasion de travaux de pose de compteur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 14/02/2018 au 15/03/2018, à l'occasion de travaux de pose de compteur, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 74 du PR 25+400 au PR 25+550, commune de Jeu Les Bois.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Jeu Les Bois

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHÂTRE

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

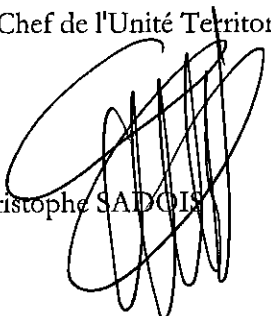
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-617 du 07/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 38+837 au PR 38+1056, du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux téléphonique, commune de Sainte-Lizaigne

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 23/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 38+837 au PR 38+1056, du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 34 du PR 38+837 au PR 38+1056, commune de Sainte-Lizaigne.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Sainte-Lizaigne

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

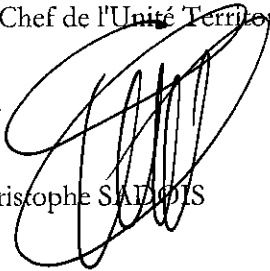
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-618 du 07/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 36+300 au PR 36+500, du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de Velles

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 23/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 36+300 au PR 36+500, du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 14 du PR 36+300 au PR 36+500, commune de Velles.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Velles

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

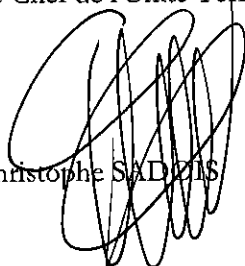
La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SAD 218

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-619 du 07/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 0+540 au PR 0+740, du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de Villentrois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 23/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 0+540 au PR 0+740, du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 37 du PR 0+540 au PR 0+740, commune de Villentrois.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Villentrois

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

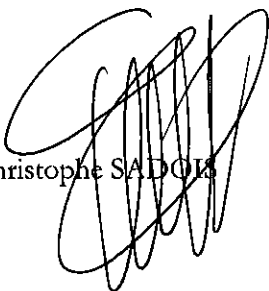
La Base Routière de Valencay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-620 du 07/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 32+540 au PR 33+060, du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de Lucay-le-Mâle

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 22/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 32+540 au PR 33+060, du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/02/2018 au 12/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 13 du PR 32+540 au PR 33+060, commune de Lucay-le-Mâle.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Lucay-le-Mâle

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre-37700 LA VILLE AUX DAMES

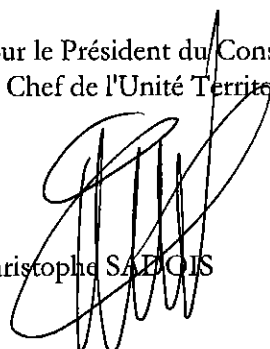
La Base Routière de Valencay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-621 du 08/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15+320 au PR 17+203, le dimanche 15 avril 2018, de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame SPIECZNY Sabrina - Les Chats-Magnolles APE présentée le 18 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15+320 au PR 17+203, le dimanche 15 avril 2018, de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Le dimanche 15 avril 2018, de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide grenier, organisé par "Les Chats-Magnolles APE", la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73, du PR 15+320 au PR 17+203, commune de

CHASSIGNOLLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 41 du PR 20+020 au PR 19+125,
- RD 72 du PR 15+625 au PR 17+040,
- VC 101,

commune de CHASSIGNOLLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

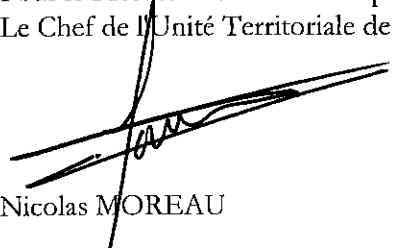
Madame SPIECZNY Sabrina - Les Chats-Magnolles APE - 3 route de la Croix Cheny - 36400 LE
MAGNY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

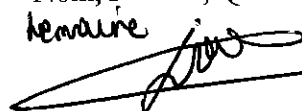
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Nom, Prénom, Qualité



E. LA BESSE



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-622 du 08/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54e du PR 7+530 au PR 8+330, du 12 février au 9 mars 2018, à l'occasion de travaux pour la réhabilitation d'une grange, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Marcus GODDEN présentée le 1er février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54e du PR 7+530 au PR 8+330, du 12 février au 9 mars 2018, à l'occasion de travaux pour la réhabilitation d'une grange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 12 février au 9 mars 2018, à l'occasion de travaux pour la réhabilitation d'une grange, réalisés par Monsieur Marcus GODDEN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 54e du PR 7+530 au PR 8+330, commune d'URCIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée, par :

* dans le sens URCIERS vers LIGNEROLLES

- VC 1,
- CR 28,
- VC 4,

commune d'URCIERS

* dans le sens LIGNEROLLES vers URCIERS

- VC 10,
 - RD 26 du PR 17+270 au PR 18+570,
 - RD 54e du PR 8+613 au PR 8+330,
- commune d'URCIERS.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'URCIERS

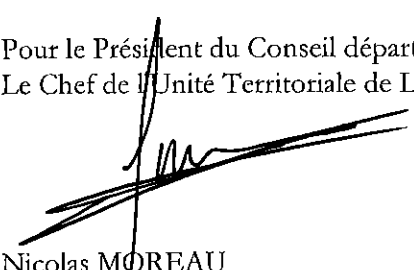
Monsieur Marcus GODDEN - Le Magnoux - 36160 URCIERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-623 du 08/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+000 au PR 1+667 et n° 19 du PR 42+870 au PR 43+195, du 9 février à 8 heures au 25 février 2018 à 23 heures, à l'occasion de la fête des Brandons, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de TRANZAULT présentée le 6 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+000 au PR 1+667 et n° 19 du PR 42+870 au PR 43+195, du 9 février à 8 heures au 25 février 2018 à 23 heures, à l'occasion de la fête des Brandons,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 9 février à 8 heures au 25 février 2018 à 23 heures, à l'occasion de la fête des Brandons, organisée par le Comité des Fêtes de TRANZAULT, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19d du PR 0+000 au PR 1+667, commune de TRANZAULT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 43+020 au PR 44+166
 - RD 51 du PR 5+524 au PR 6+380,
- commune de TRANZAULT.

Article 3 :

La circulation sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 19 du PR 42+870 au PR 43+195, commune de TRANZAULT.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

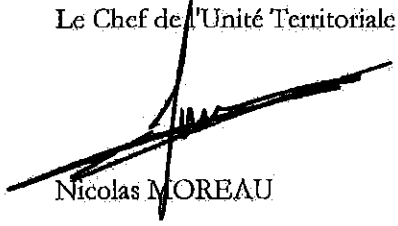
Le maire de TRANZAULT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Déni et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-624 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 32+700 au PR 33+250, du 19 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le busage de fossé, commune de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise DUCROT SARL présentée le 1er février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 32+700 au PR 33+250, du 19 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 19 février au 5 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le busage de fossé, réalisés par l'entreprise DUCROT SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 68 du PR 32+700 au PR 33+250, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DUCROT SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de THEVET-SAINT-JULIEN

L'entreprise DUCROT SARL - Zone Industrielle La Préasles - 36400 LACS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-625 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 49+200 au PR 83+960 et n° 27 du PR 45+561 au PR 45+700, du 19 février au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de réparations de fourreaux et pose de chambres Télécom, communes de NEUILLAY LES BOIS, de VENDOEUVRES, d'AZAY LE FERRON, de PAULNAY, de SAINT MICHEL EN BRENNE et de MEZIERES EN BRENNE

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS,
Le Maire de VENDOEUVRES,
Le Maire d'AZAY-LE-FERRON,
Le Maire de PAULNAY,
Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 31 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 925 du PR 49+200 au PR 83+960 et n° 27 du PR 45+561 au PR 45+700, du 19 février au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de réparations de fourreaux et pose de chambres Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 février au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de réparations de fourreaux et pose de chambres Télécom, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 925 du PR 49+200 au PR 83+960 et n° 27 du PR 45+561 au PR 45+700, communes de NEUILLAY LES BOIS, de VENDOEUVRES, d'AZAY LE FERRON, de PAULNAY, et de MEZIERES EN BRENNE (en et hors agglomération) et commune de SAINT MICHEL EN BRENNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY LES BOIS, de VENDOEUVRES, d'AZAY LE FERRON, de PAULNAY, de SAINT MICHEL EN BRENNE et de MEZIERES EN BRENNE

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél: 02 54 97 41 67

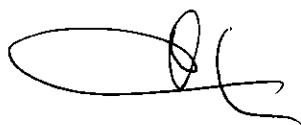
Les Bases routières de BUZANCAIS et de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



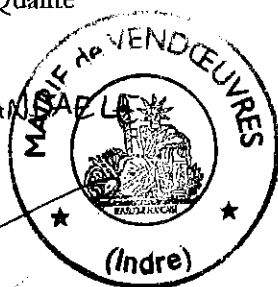
Yann MICHON

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Christophe VANSAELEN



Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

PRAULT Martine



POUR LE MAIRE EMPREINTES

Nom, Prénom, Qualité

L'ADJOINT,

Coulon Bruno.



Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE

JEAN-LOUIS CAMUS



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-626 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 10+900 au PR 11+500, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 29 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 10+900 au PR 11+500, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

ARRETE

Article 1 :

Du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°10+900 au PR 11+500, commune de MALICORNAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MALICORNAY

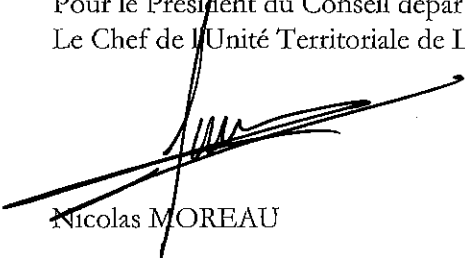
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-627 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 0+800 au PR 1+000, du 14 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'une chambre télécom, commune de SAINT MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AVERTIN TPC présentée le 29 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 0+800 au PR 1+000, du 14 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'une chambre télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 14 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'une chambre télécom, réalisés par l'entreprise AVERTIN TPC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927e du PR 0+800 au PR 1+000, commune de SAINT MARCEL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AVERTIN TPC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT MARCEL

L'entreprise AVERTIN TPC - 11 allée de Dion Bouton - 37320 ESVRES - Tél : 06 72 50 00 85

La Base Routière de SAINT GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

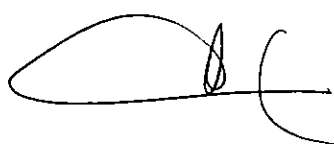
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-628 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 1+250 au PR 2+100, du 14 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le renforcement de réseaux électriques, communes de LACS et BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 29 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 1+250 au PR 2+100, du 14 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le renforcement de réseaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 14 février au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le renforcement de réseaux électriques, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 83a du PR 1+250 au PR 2+100, communes de LACS et BRIANTES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LACS et BRIANTES

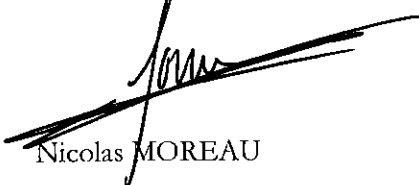
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-629 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 3+440 au PR 17+200, n° 54 du PR 55+139 au PR 57+749, n° 54d du PR 0+000 au PR 1+741, n° 5b du PR 0+000 au PR 5+622, n° 5 du PR 0+000 au PR 3+943, RD 38e du PR 0+000 au PR 1+847, n° 38 du PR 0+000 au PR 3+465, n° 72 du PR 49+064 au PR 49+767, n° 72 du 44+438 au PR 49+064 et n° 72a du PR 0+000 au PR 3+000, du 12 février 2018 au 30 avril 2018, à l'occasion d'études des réseaux télécom, communes de CEAULMONT, BARAIZE, LE MENOUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BARAIZE,

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise Resonance DMRS présentée le 22 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 3+440 au PR 17+200, n° 54 du PR 55+139 au PR 57+749, n° 54d du PR 0+000 au PR 1+741, n° 5b du PR 0+000 au PR 5+622, n° 5 du PR 0+000 au PR 3+943, RD 38e du PR 0+000 au PR 1+847, n° 38 du PR 0+000 au PR 3+465, n° 72 du PR 49+064 au PR 49+767, n° 72 du 44+438 au PR 49+064 et n° 72a du PR 0+000 au PR 3+000, du 12 février 2018 au 30 avril 2018, à l'occasion d'études des réseaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 12 février 2018 au 30 avril 2018, à l'occasion d'études des réseaux télécom, réalisés par l'entreprise Resonance DMRS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 913 du PR 3+440 au PR 17+200, n° 54 du PR 55+139 au PR 57+749, n° 54d du PR 0+000 au PR 1+741, n° 5b du PR 0+000 au PR 5+622, n° 5 du PR 0+000 au PR 3+943, RD 38e du PR 0+000 au PR 1+847, n° 38 du PR 0+000 au PR 3+465, n° 72 du PR 49+064 au PR 49+767, n° 72 du 44+438 au PR 49+064 et n° 72a du PR 0+000 au PR 3+000, communes de CEAULMONT, BARAIZE, LE MENOUX.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Resonance DMRS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CEAULMONT, BARAIZE, LE MENOUX,

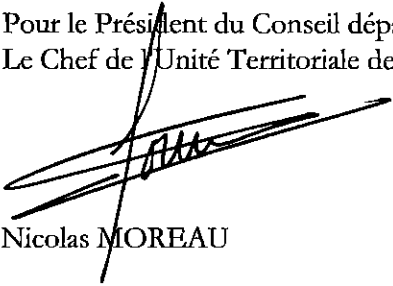
L'entreprise Resonance DMRS - 17 rue du Revolon 38150 CHANAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de BARAIZE

Nom, Prénom, Qualité *PERROT Lionel, Maire,*



Le Maire de CEAULMONT

Nom, Prénom, Qualité



Adjoint au Maire
Jacques MAUGRION

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-630 du 09/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+522 au PR 56+347, du 12 février au 16 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de lanternes sur support et mât, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 25 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+522 au PR 56+347, du 12 février au 16 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de lanternes sur support et mât,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 12 février au 16 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de lanternes sur support et mât, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°1 du PR 55+522 au PR 56+347, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

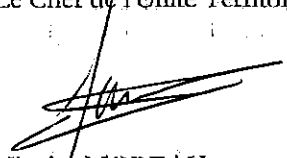
L'entreprise SPIE Citynetworks - Cap Sud - 16 allée du Commerce 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

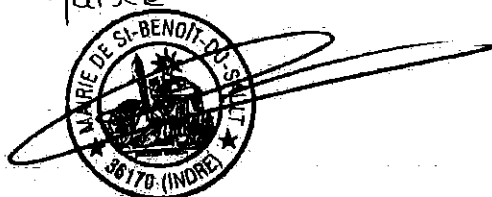

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

Christian BREC

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-631 du 09/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 16+900 au PR 17+700, du 12 février 2018 au 13 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 25 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 16+900 au PR 17+700, du 12 février 2018 au 13 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 12 février 2018 au 13 mars 2018, à l'occasion de travaux remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 16+900 au PR 17+700, commune de CREVANT,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

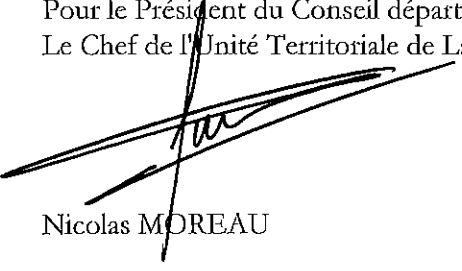
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-632 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 2+700 au PR 3+400, du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement de 2 poteaux ORANGE, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL, présentée le 24 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 2+700 au PR 3+400, du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement de 2 poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement de 2 poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 2+700 au PR 3+400, commune de MONTCHEVRIER.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTCHEVRIER

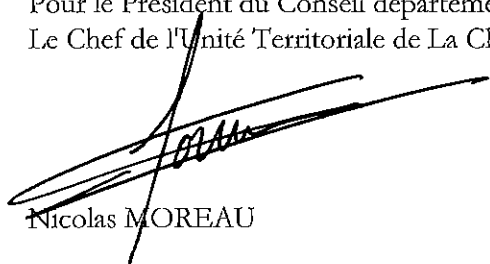
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-633 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 2+550 au PR 3+400, du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau ORANGE, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL, présentée le 25 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 2+550 au PR 3+400, du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de de travaux pour le remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 51 du PR 2+550 au PR 3+400, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

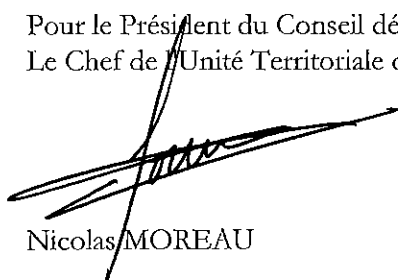
L'entreprise ERITEL - 2 Rue de Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-634 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 2+850 au PR 3+550, du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau ORANGE, commune de LA BUXERETTE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 23 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 2+850 au PR 3+550, du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°124 du PR 2+850 au PR 3+550, commune de LA BUXERETTE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA BUXERETTE

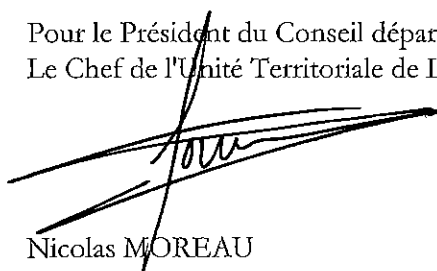
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-635 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 17+340 au PR 17+800, du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de GARGILESSÉ DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 23 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 17+340 au PR 17+800, du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 12 février 2018 au 12 mars 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 39 du PR 17+340 au PR pr 17+800, commune de GARGILESSÉ.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILLESSE

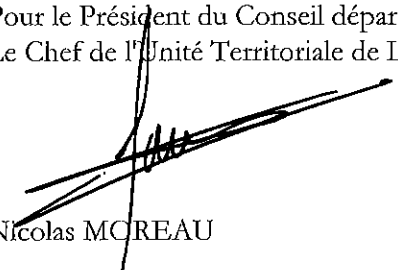
L'entreprise ERITEL - 2 Rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-636 du 09/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 95+495 au PR 69+1047, n° 64d du PR 2+000 au PR 0+000 et n° 64 du PR 20+902 au PR 12+507, du 12 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux pour pose de la fibre optique dans des fourreaux existants, communes de CHATILLON SUR INDRE, de CLION SUR INDRE, de SAINT LACTENCIN, de BUZANCAIS, de SAINT GENOU, de PALLUAU SUR INDRE et de CHEZELLES

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE,
Le Maire de CLION-SUR-INDRE,
Le Maire de BUZANCAIS,
Le Maire de SAINT-LACTENCIN,
Le Maire de CHEZELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 31 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 95+495 au PR 69+1047, n° 64d du PR 2+000 au PR 0+000 et n° 64 du PR 20+902 au PR 12+507, du 12 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux pour pose de la fibre optique dans des fourreaux existants,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 12 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux pour pose de la fibre optique dans des fourreaux existants, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 943 du PR 95+495 au PR 69+1047, n° 64d du PR 2+000 au PR 0+000 et n° 64 du PR 20+902 au PR 12+507, communes de CHATILLON SUR INDRE, de CLION SUR INDRE, de BUZANCAIS, de SAINT LACTENCIN et de CHEZELLE (en et hors agglomération) et communes de SAINT GENOU et de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

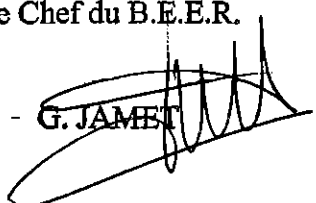
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHATILLON SUR INDRE, de CLION SUR INDRE, de SAINT LACTENCIN, de BUZANCAIS, de SAINT GENOU, de PALLUAU SUR INDRE et de CHEZELLE

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél : 02 54 97 41 67
 Les Bases Routières de CHATILLON SUR INDRE et de BUZANCAIS
 Le BETR
 La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P | Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
 du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

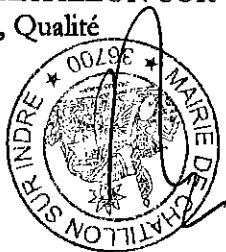
- G. JAMET



Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

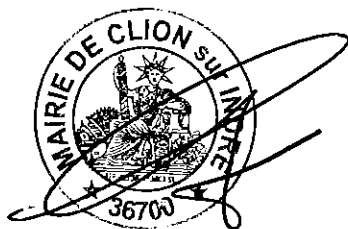
Le Maire,



HETTOR Michel.

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

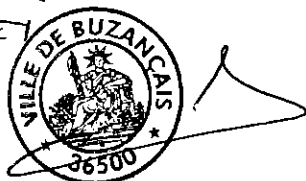


Pour le Maire Absent
 le Premier Adjoint
 Bernard HOLLANDE

Le Maire de BUZANCAIS

Nom, Prénom, Qualité

BLANCHET
Regis



Le Maire de SAINT-LACTENCIN

Nom, Prénom, Qualité

WILMOT
Jean-Luc
L'adjoint,



Le Maire de CHEZELLES

Nom, Prénom, Qualité

DORR GISELE
1^{ère} Adjointe



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-638 du 12/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 23+449 au PR 25+1064, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de BELABRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 06 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 23+449 au PR 25+1064, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 23+449 au PR 25+1064, commune de BELABRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BELABRE

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-639 du 12/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 1+000 au PR 1+220, du 21 février au 21 mars 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange, commune de SAINT LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 5 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 1+000 au PR 1+220, du 21 février au 21 mars 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 21 février au 21 mars 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 138 du PR 1+000 au PR 1+220, commune de SAINT LACTENCIN (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT LACTENCIN

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

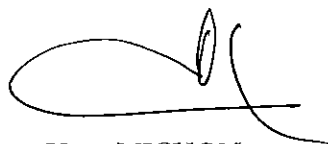
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Bornie - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-640 du 12/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 67 du PR 7+000 au PR 8+200
- n° 925 du PR 44+100 au PR 45+600
- n° 80 du PR 29+000 au PR 30+000
- n° 125 du PR 1+500 au PR 3+200
- n° 80 du PR 31+380 au PR 31+640

du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,
commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 2 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 67 du PR 7+000 au PR 8+200
- n° 925 du PR 44+100 au PR 45+600
- n° 80 du PR 29+000 au PR 30+000
- n° 125 du PR 1+500 au PR 3+200
- n° 80 du PR 31+380 au PR 31+640

du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes :

- n° 67 du PR 7+000 au PR 8+200
 - n° 925 du PR 44+100 au PR 45+600
 - n° 80 du PR 29+000 au PR 30+000
 - n° 125 du PR 1+500 au PR 3+200
 - n° 80 du PR 31+380 au PR 31+640
- commune de NIHERNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIHERNE

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

La Base Routière de BUZANCAIS

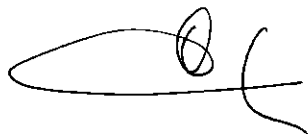
Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal line and a small loop.

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-641 du 12/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 2+800 au PR 5+300, du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de VILLEDIEU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 1er février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 2+800 au PR 5+300, du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 février au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 67 du PR 2+800 au PR 5+300, commune de VILLEDIEU SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU SUR INDRE

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél: 02 54 06 12 34

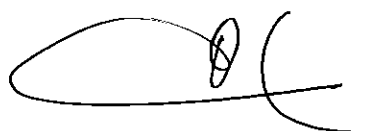
La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-642 du 12/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 30+500 au PR 32+870 et au carrefour de la RD 32 du PR 24+400 à la RD 3 au PR 33+000, du 16 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de pose de réseau fibre optique, communes d'OULCHES et de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AIR8 SAS présentée le 31 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 30+500 au PR 32+870 et au carrefour de la RD 32 du PR 24+400 à la RD 3 au PR 33+000, du 16 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de pose de réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de pose de réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise AIR8 SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 3 du PR 30+500 au PR 32+870 et au carrefour de la RD 32 du PR 24+400 à la RD 3 au PR 33+000, communes d'OULCHES et de CIRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AIR8 SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires d'OULCHES et de CIRON

L'entreprise AIR8 SAS - 31 rue des Dentellières - 35235 THORIGNE FOUILLARD

Tél : 06 48 14 82 98

La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

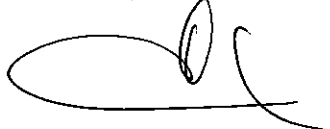
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Le Blanc

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-646 du 13/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 917 du PR 8+298 au PR 8+985,
 - n° 26 du PR 9+587 au PR 9+900,
 - n° 26b du PR 0+000 au PR 0+332,
- du 31 mars à 20 heures au 1er avril 2018 à 20 heures, à l'occasion de la course de Solex,
commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur Michel AUMARECHAL - TEAM PASSION SOLEX présentée le 5 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 917 du PR 8+298 au PR 8+985,
 - n° 26 du PR 9+587 au PR 9+900,
 - n° 26b du PR 0+000 au PR 0+332,
- du 31 mars à 20 heures au 1er avril 2018 à 20 heures, à l'occasion de la course de Solex,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 31 mars à 20 heures au 1er avril 2018 à 20 heures, à l'occasion de la course de Solex, organisée par TEAM PASSION SOLEX, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales n° 917 du PR 8+298 au PR 8+985, n° 26 du PR 9+587 au PR 9+900, n° 26b du PR 0+000 au PR 0+332, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course et sur l'itinéraire de déviation.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par :

*** pour les poids lourds, à partir du samedi 31 mars à 20 heures au dimanche 1er avril à 20 heures**

- **dans le sens La Châtre - Boussac :**

- . RD 917 du PR 8+326 au PR 3+470, commune de Sainte-Sévère-sur-Indre
- . RD 36 du PR 61+648 au PR 55+045, communes de Sainte-Sévère-sur-Indre et Poulligny-Saint-Martin
- . RD 940 du PR 10+000 au PR 7+145, communes de Poulligny-Saint-Martin et Poulligny-Notre-Dame
- . RD 54 du PR 15+368 au PR 9+399, communes de Poulligny-Notre-Dame et Sainte-Sévère-Sur-Indre
- . RD 26 du PR 8+875 au PR 9+587, commune de Sainte-Sévère-Sur-indre
- . RD 917 du PR 8+1016 au PR 9+285, commune de Sainte-Sévère-Sur-indre

- **dans le sens Boussac - La Châtre :**

- . RD 917 du PR 8+1016 au PR 9+285
- . RD 26 du PR 9+587 au PR 8+875, commune de Sainte-Sévère-Sur-Indre
- . RD 54 du PR 9+399 au PR 15+368, communes de Poulligny-Notre-Dame et Sainte-Sévère-Sur-Indre
- . RD 940 du PR 7+145 au PR 17+401, communes de Poulligny-Notre-Dame, Poulligny-Saint-Martin, Le Magny et La Châtre
- . Rue de Belgique, commune de La Châtre
- . RD 940 du PR 17+702 au PR 18+450, commune de La Châtre
- . RD 943 du PR 13+894 au PR 8+866, communes de La Châtre, Lacs et Briantes
- . RD 917 du PR 0+000 au PR 8+326, communes de Briantes, La Motte-Feuilly et Sainte-Sévère-Sur-Indre

*** pour les véhicules légers, le dimanche 31 mars 2018 de 7 heures à 20 heures**

- **dans les deux sens :**

- . RD 26e du PR 0+977 au PR 0+000
 - . RD 26 du PR 10+840 au PR 9+900
 - . RD 117 du PR 0+000 au PR 0+195
 - . Rue du Saint Esprit (de la RD 117 à la RD 917)
- commune de Sainte-Sévère-Sur-Indre.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de La Châtre, Le Magny, Pouigny-Notre-Dame, Pouigny-Saint-Martin, Sainte-Sévère-Sur-Indre, Lacs, Briantes et La Motte-Feuilly

Monsieur Michel AUMARECHAL - TEAM PASSION SOLEX - 15 Rue des Canards - 36160 SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

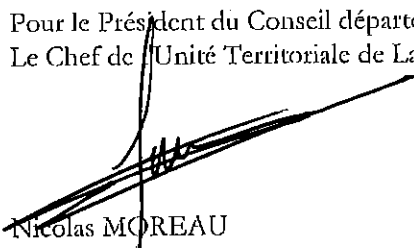
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

DAUGERON François, Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Aggorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41



ARRETE N° 2018-D-647 du 13/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 110 du PR 2+900 au PR 3+400, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 29 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 110 du PR 2+900 au PR 3+400, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 110 du PR 2+900 au PR 3+400, commune de VIJON.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIJON

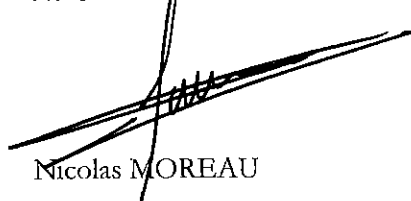
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-648 du 13/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 25+560 au PR 28+000, du 15/02/2018 au 02/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune d'Arthon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 09/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 25+560 au PR 28+000, du 15/02/2018 au 02/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/02/2018 au 02/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 14 du PR 25+560 au PR 28+000, commune d'Arthon.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 990 du PR 12+716 au PR 8+687,
 - RD 45 du PR 44+000 au PR 38+113,
 - RD 14 du PR 29+981 au PR 28+000,
- Communes Arthon et Le Poinçonnet.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Arthon et Le Poinçonnet

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

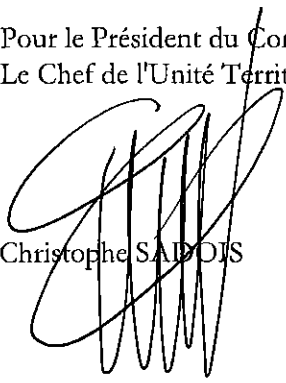
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-649 du 13/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 0+767 au PR 1+525, du 15/02/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de réseau BT, commune de Sougé

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO présentée le 30/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 0+767 au PR 1+525, du 15/02/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 15/02/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de réseau BT, réalisés par INEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28e du PR 0+767 au PR 1+525, commune de Sougé.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Sougé

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux ZA les Fadeaux - 36130 DÉOLS

La Base Routière de Levroux

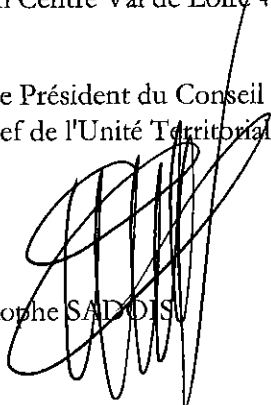
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-650 du 13/02/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-45 du 09/01/2018 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+900 au PR 1+500, n° 19 du PR 43+800 au PR 44+850 et n° 51 du PR 5+477 au PR 6+300 à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 9 février 2018,

Considérant que les travaux de renforcement du réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-45 du 09/01/2018, du 14 février au 30 mars 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-45 du 09/01/2018 est prolongé du 14 février au 30 mars 2018.

Article 2 :

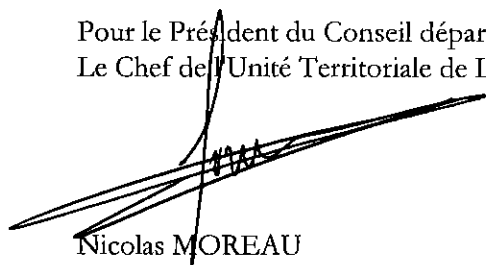
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-45 du 09/01/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du commerce 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-665 du 14/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 12+300 au PR 13+500, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 26 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 12+300 au PR 13+500, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 12+300 au PR 13+500, du 19 février au 19 mars 2018, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

L'entreprise ERITEL - 2 rue de Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

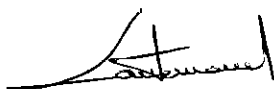
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-666 du 14/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 44+040 au PR 44+280, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 26 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 44+040 au PR 44+280, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 44+040 au PR 44+280, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

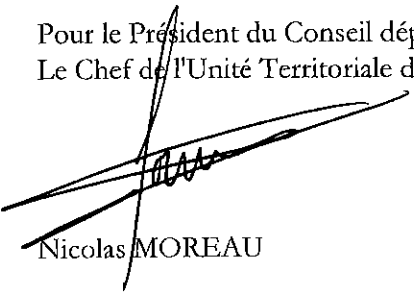
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-667 du 14/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 4+200 au PR 4+800, du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Dun le Poëlier

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 29/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 4+200 au PR 4+800, du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 127 du PR 4+200 au PR 4+800, commune de Dun le Poëlier.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Dun le Poëlier

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

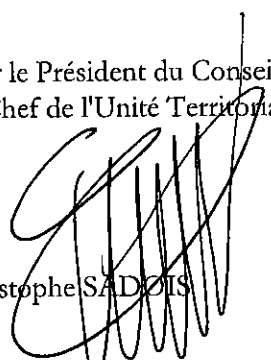
La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-668 du 14/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 81+050 au PR 81+450, du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Ménétréols sous Vatan

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 29/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 81+050 au PR 81+450, du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 81+050 au PR 81+450, commune de Ménétréols sous Vatan.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Ménétréols sous Vatan

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière d'Issoudun

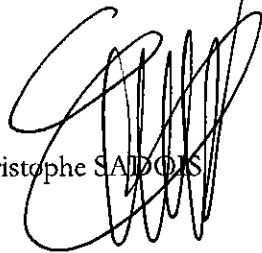
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-669 du 14/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 19+212 au PR 20+500, du 19/02/2018 au 09/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux bois sur ligne électrique HTA, commune d'Ardentes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 30/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 19+212 au PR 20+500, du 19/02/2018 au 09/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux bois sur ligne électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/02/2018 au 09/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux bois sur ligne électrique HTA, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 19+212 au PR 20+500, commune d'Ardentes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Ardentes

L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

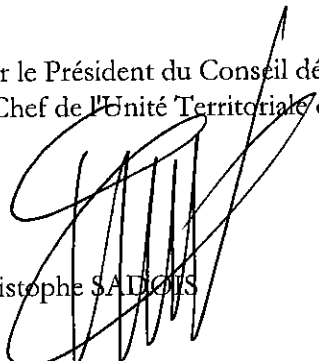
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADIOT



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-670 du 14/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 13+650 au PR 14+100, du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune d'Ardentes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 01/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 13+650 au PR 14+100, du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 13+650 au PR 14+100, commune d'Ardentes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Ardentes

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

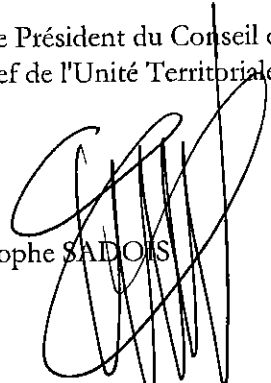
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-671 du 14/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 20+415 au PR 20+550, du 19/02/2018 au 23/02/2018, à l'occasion de travaux de dépose de réseaux et de supports, commune de Moulins sur Céphons

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALLEZ & CIE présentée le 31/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 20+415 au PR 20+550, du 19/02/2018 au 23/02/2018, à l'occasion de travaux de dépose de réseaux et de supports,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/02/2018 au 23/02/2018, à l'occasion de travaux de dépose de réseaux et de supports, réalisés par ALLEZ & CIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 20+415 au PR 20+550, commune de Moulins sur Céphons.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALLEZ & CIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Moulins sur Céphons

L'entreprise ALLEZ & CIE - Souchal - ZA du Puy Gaillard - 87520 ORADOUR SUR GLANE

La Base Routière de Levroux

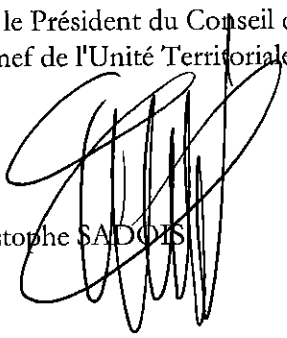
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-672 du 14/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 82 du PR 0+848 au PR 1+111, du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune d'Issoudun

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 31/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 82 du PR 0+848 au PR 1+111, du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/02/2018 au 19/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 82 du PR 0+848 au PR 1+111, commune d'Issoudun.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Issoudun

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

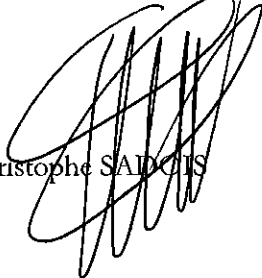
La Base routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-673 du 14/02/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 960 du PR 51+625 au PR 51+605,
n° 22 du PR 10+523 au PR 10+845,
du 19/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de reprise du tapis d'enrobé dans l'anneau du
giratoire, commune de Luçay le Mâle**

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LUCAY-LE-MALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016
portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des
Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services
relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 31/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les
routes départementales
n° 960 du PR 51+625 au PR 51+605,
n° 22 du PR 10+523 au PR 10+845,
du 19/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de reprise du tapis d'enrobé dans l'anneau du
giratoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 19/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de reprise du tapis d'enrobé dans l'anneau du giratoire, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 51+625 au PR 51+605,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

- interdiction de circuler à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 22 du PR 10+523 au PR 10+845,

Commune de Luçay le mâle.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 22B du PR 0+000 au PR 1+000,

- RD 960 du PR 52+264 au PR 51+615,

Commune de Luçay le Mâle.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Luçay le Mâle
SETEC - ZI La Martinerie 36130 DIORS
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIR

Le Maire de LUCAY-LE-MALE
Nom, Prénom, Qualité

M. Bruno TAILLANDIER,
Maire.



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-674 du 14/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38A du PR 0+000 au PR 6+689, du 19/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de curage de fossé, communes de Sassierges Saint-Germain, Mers sur Indre et Ardentes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 01/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38A du PR 0+000 au PR 6+689, du 19/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de curage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de curage de fossé, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38A du PR 0+000 au PR 6+689, communes de Sassierges Saint-Germain, Mers sur Indre et Ardentes

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 30+163 au PR 29+529,
- RD 38 du PR 42+587 au PR 48+1071,
- RD 14 du PR 9+671 au PR 11+619,
- RD 71 du PR 8+567 au PR 4+604,

Communes de Mers sur Indre, Saint-Août et Sassièrges Saint Germain

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Sassièrges Saint-Germain, Mers sur Indre, Saint-Août et Ardentes

Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre 36000 CHATEAUROUX

L'UT de La Châtre

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

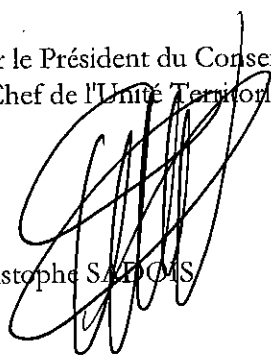
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUDOUX



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-675 du 15/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 9+100 au PR 10+100, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 29 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 9+100 au PR 10+100, du 19 février au 19 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE,

ARRETE**Article 1 :**

Du 21 février au 21 mars 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 9+100 au PR 10+100, du 19 février au 19 mars 2018, commune de CREVANT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

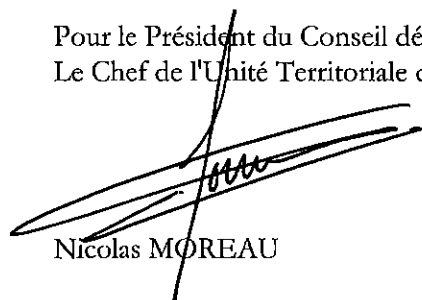
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-676 du 15/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 122 du PR 2+000 au PR 2+500 et n° 13b du PR 1+600 au PR 2+000, du 22 février au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes de CLERE DU BOIS et de CHATILLON SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 06 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 122 du PR 2+000 au PR 2+500 et n° 13b du PR 1+600 au PR 2+000, du 22 février au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 22 février au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 122 du PR 2+000 au PR 2+500 et n° 13b du PR 1+600 au PR 2+000, communes de CLERE DU BOIS et de CHATILLON SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLERE DU BOIS et de CHATILLON SUR INDRE

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

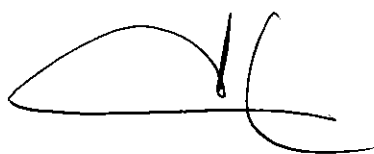
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-677 du 15/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 6+500 au PR 8+210, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange et raccrochage de câbles, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 06 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 6+500 au PR 8+210, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange et raccrochage de câbles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange et raccrochage de câbles, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63 du PR 6+500 au PR 8+210, commune de MURS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MURS

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-678 du 15/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13A du PR 4+600 au PR 5+500, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de CLERE DU BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 7 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13A du PR 4+600 au PR 5+500, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13A du PR 4+600 au PR 5+500, commune de CLERE DU BOIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLERE DU BOIS

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 36700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-679 du 15/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de Bouesse" le 3 mars 2018 de 14h à 18h, communes de BOUESSE et d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BOUESSE,

Le Maire d'ARTHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'US Argenton - représentée par M.Philippe ROULET présentée le 21 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de Bouesse" le 3 mars 2018 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Bouesse" du 3 mars 2018 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée

définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 21 du PR 59+672 au PR 55+016, sur les communes de Bouesse et d'Arthon
- RD 45g du PR 3+686 au PR 1+020, sur la commune d'Arthon
- Voie communale n° 7, sur la commune d'Arthon
- RD 45 du PR 35+869 au PR 29+385, sur les communes d'Arthon et de Bouesse

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUESSE et d'ARTHON

L'US ARGENTON - représentée par M. Philippe ROULET - 5 rue des Rosiers - 36200 TENDU

Tél: 02 54 24 07 44

L'UT de VATAN

La Base routière de SAINT-GAULTIER

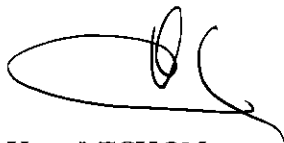
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité



Vere BAYON
3^e ADJOINT

Po/ Le Maire d'ARTHON
Nom, Prénom, Qualité



Colin Patrice
Adjoint.
C. COLI

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-680 du 15/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jacky Héliou" le 4 mars 2017 de 13h à 19h, communes de MEZIERES EN BRENNES, de SAINT MICHEL EN BRENNES et de PAULNAY

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNES,
Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNES,
Le Maire de PAULNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Châtillonnais - représenté par M. Jean-Pierre GONTIER présentée le 14 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jacky Héliou" le 4 mars 2017 de 13h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélon" du 4 mars 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

Départ : Rue de L'Ouest, sur la commune de Mézières en Brenne

- RD 6 du PR 27+326 au PR 22+926, sur les communes de Mézières en Brenne et de Saint Michel en Brenne

- RD 14 du PR 66+043 au PR 66+491, sur la commune de Saint Michel en Brenne

- RD 43 du PR 30+154 au PR 34+722, sur les communes de Saint Michel en Brenne et de Paulnay

- RD 925 du PR 78+003 au PR 72+507, sur les communes de Paulnay et de Mézières en Brenne

- RD 15 du PR 55+028 au PR 55+201, sur la commune de Mézières en Brenne

Arrivée : RD 6 face à la gendarmerie, sur la commune de Mézières en Brenne

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEZIERES EN BRENNNE, de SAINT MICHEL EN BRENNNE et de PAULNAY

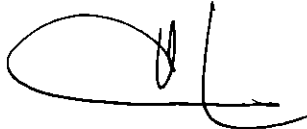
Le Vélo Club Châtillonnais représenté par M. Jean-Pierre GONTIER - Le Haut Plessis - 36110

BAUBRES - Tél : 06 08 93 09 30

La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

La sous-préfecture de LE BLANC
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

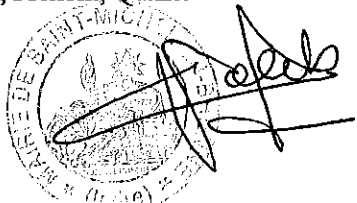
Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
 Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE

JEAN-LOUIS CAMUS



Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
 Nom, Prénom, Qualité



Valt Guy

Le Maire de PAULNAY
 Nom, Prénom, Qualité

POUR LE MAIRE
 L'ADJOINT



Coulon Bruno -

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2018-DOMS-PA36-0011
ARRETE N°2018-D-682 du 15 février 2018

Portant

- **renouvellement** de l'autorisation de l'EHPAD « Béthanie » à PELLEVOISIN, géré par l'ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE,
 - **autorisation d'extension non importante** de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- Portant la capacité d'accueil totale de l'établissement à 76 places

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016_0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « BETHANIE » à PELLEVOISIN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionne le renouvellement de l'autorisation ;

Vu la demande présentée par le Président de l'association gestionnaire de de l'EHPAD « BETHANIE » par courrier du 17 mars 2017, sollicitant une extension non importante de 6 places d'accueil de jour ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

Considérant l'avis favorable à la demande d'extension de 6 places d'accueil de jour de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre par courrier du 17 janvier 2018 adressé au gestionnaire de l'établissement ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association LES AMIS DE BETHANIE à PELLEVOISIN, est renouvelée et l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentées est accordée pour L'EHPAD BETHANIE à PELLEVOISIN.

La capacité totale de la structure est fixée à 76 places réparties comme suit :

- 41 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 29 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées

- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (14 places)

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 76 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire des places d'accueil de jour suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.

312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE

N° FINESS : 36 000 4576

Adresse : 3 Rue des anciens combattants AFN, 36 180 PELLEVOISIN

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EHPAD BETHANIE

N° FINESS : 36 000 337 0

Adresse : 3 rue des anciens combattants AFN, 36 180 PELLEVOISIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de Retraite)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 41 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de Retraite)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 29 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 961 (Pôle d'activités et de soins adaptés)

Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 924 (Accueil en Maison de Retraite)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 habilitées places non habilitées à l'aide sociale

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre et le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 8 février 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil Départemental,

Anne BOUYGARD

Serge DESCOUT

ARRETE N° 2018-D-683 du 16/02/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-459 du 17/01/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 54+1037 au PR 47+995, à l'occasion de travaux d'élagage, communes d'AIGURANDE et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de d'élagage, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-459 du 17/01/2018, du 17 février au 2 mars 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-459 du 17/01/2018 est prolongé du 17 février au 2 mars 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-459 du 17/01/2018 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires d'AIGURANDE, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et MONTCHEVRIER

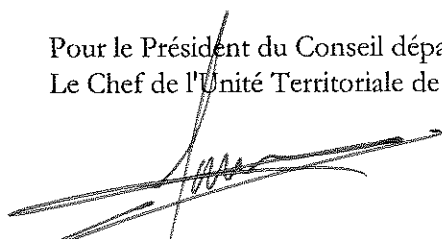
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-684 du 16/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 35+510 au PR 36+013 et n° 45c du PR 3+202 au PR 3+250, du 19 février au 19 mai 2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO présentée le 1er février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 35+510 au PR 36+013 et n° 45c du PR 3+202 au PR 3+250, du 19 février au 19 mai 2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 19 février au 19 mai 2018, à l'occasion de de travaux d'enfouissement HTA, réalisés par l'entreprise INEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 36 du PR 35+510 au PR 36+013 et n° 45c du PR 3+202 au PR 3+250, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

L'entreprise INEO - Rue Sylvain Rebrioux 36130 DEOLS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-685 du 16/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 8+500 au PR 9+500, du 19/02/2018 au 29/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Chabris

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 12/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 8+500 au PR 9+500, du 19/02/2018 au 29/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/02/2018 au 29/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 35 du PR 8+500 au PR 9+500, commune de Chabris.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Chabris

L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS

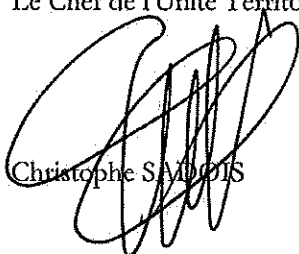
La Base Routière de Valencay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SAMPOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Déni et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-686 du 16/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 22+660 au PR 22+770, du 19 février au 10 mars 2018, à l'occasion du stockage temporaire de matériaux, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Guy CHATILLON présentée le 15 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 22+660 au PR 22+770, du 19 février au 10 mars 2018, à l'occasion du stockage temporaire de matériaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 19 février au 10 mars 2018, à l'occasion du stockage temporaire de matériaux, réalisé par l'entreprise Guy CHATILLON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera neutralisée sur le délaissé routier existant de la route départementale n° 43 du PR 22+660 au PR 22+770 dans le sens Douadic - Saint Michel en Brenne, commune de LINGE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la RD 43 du PR 22+660 au PR 22+770.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Guy CHATILLON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

L'entreprise Guy CHATILLON - 29 Route du Blanc - 36300 ROSNAY - Tél : 06 07 33 6

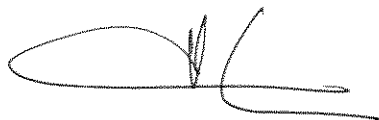
La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-693 du 19/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 64+400 au PR 64+900, du 21/02/2018 au 16/03/2018, à l'occasion de travaux de dépose et reprise de branchement, commune de Chabris

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 12/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 64+400 au PR 64+900, du 21/02/2018 au 16/03/2018, à l'occasion de travaux de dépose et reprise de branchement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/02/2018 au 16/03/2018, à l'occasion de travaux de dépose et reprise de branchement, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 4 du PR 64+400 au PR 64+900, commune de Chabris.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Chabris

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Allée du Commerce -Zac Cap Sud -36250 SAINT-MAUR

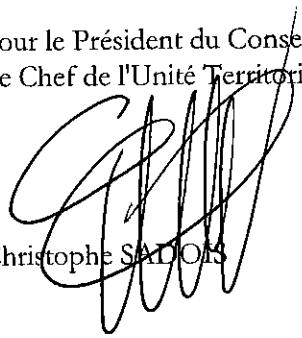
La Base Routière de Valencay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-694 du 19/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+000 au PR 11+450, du 5 mars au 5 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 12 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+000 au PR 11+450, du 5 mars au 5 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 5 mars au 5 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 11+000 au PR 11+450, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-695 du 19/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix du Blanc" le 25 mars 2018 de 14h à 18h, communes de LE BLANC et de MAUVIERES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE BLANC,

Le Maire de MAUVIERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois représenté par M. Georges MARTINO présentée le 10 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix du Blanc" le 25 mars 2018 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix du Blanc" du 25 mars 2018 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par

l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

Départ : - RD 3 du PR 16+100 au PR 17+050, sur la commune de Le Blanc

- RD 10 du PR 15+740 au PR 20+290, sur la commune de Le Blanc

- RD 107 du PR 4+112 au PR 9+045, sur la commune de Mauvières

- RD 54 du PR 85+707 au PR 86+114, sur la commune de Mauvières

- RD 88 du PR 14+015 au PR 8+525, sur les communes de Mauvières et de Le Blanc

- Voie Communale n° 28, sur la commune de Le Blanc

Arrivée : - RD 3 du PR 15+825 au PR 16+100, sur la commune de Le Blanc

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC et de MAUVIERES

Le Vélo Club Blanchois représenté par M. Georges MARTINO - 2 quai Aubépin - 36300 LE BLANC

Tél : 02 54 37 04 60

La Base routière de LE BLANC

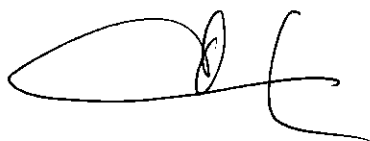
La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

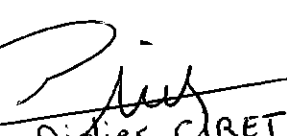


Yann MICHON

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

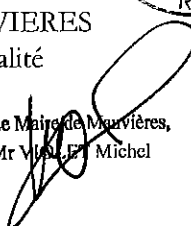
Par délégation du Maire,
L'Adjoint,




Didier CRET

Le Maire de MAUVIERES
Nom, Prénom, Qualité




Le Maire de Mauvières,
Mr VIALLET Michel

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-696 du 20/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 47+000 au PR 49+000, du 21 février au 21 mars 2018, à l'occasion de travaux pour l'arrachage d'un poteau Orange, commune de SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 5 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 47+000 au PR 49+000, du 21 février au 21 mars 2018, à l'occasion de travaux pour l'arrachage d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 21 février au 21 mars 2018, à l'occasion de travaux pour l'arrachage d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 918 du PR 47+000 au PR 49+000, commune de SAINT-CHARTIER.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHARTIER

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

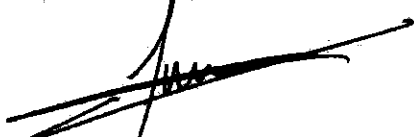
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-697 du 20/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 24+100 au PR 24+600, du 21/02/2018 au 16/03/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'une chambre de télécommunication descellée, commune de Baudres

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CIRCE'T présentée le 15/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 24+100 au PR 24+600, du 21/02/2018 au 16/03/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'une chambre de télécommunication descellée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 21/02/2018 au 16/03/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'une chambre de télécommunication descellée, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 24+100 au PR 24+600, commune de Baudres.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Baudres

L'entreprise CIRCET - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames

La base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Courtemanche', with a stylized flourish extending to the left.

Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-698 du 20/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 14+400 au PR 14+600, du 26/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de Arthon et Jeu les Bois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 01/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 14+400 au PR 14+600, du 26/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 26/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 14+400 au PR 14+600, communes de Arthon et Jeu les Bois.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Arthon et Jeu les Bois

L'entreprise SETEC - ZI la Martinerie - 36130 DIORS

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-699 du 20/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 9+400 au PR 9+800, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CLION SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 08 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 9+400 au PR 9+800, du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 février au 26 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 18 du PR 9+400 au PR 9+800, commune de CLION SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION SUR INDRE

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

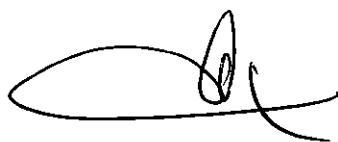
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-700 du 20/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+037 au PR 56+213, du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'Issoudun

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 09/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+037 au PR 56+213, du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 56+037 au PR 56+213, commune d'Issoudun.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Issoudun

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames

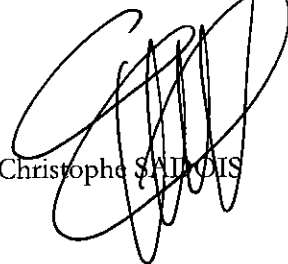
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SAILLOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-701 du 20/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 8+960 au PR 9+100, du 05 mars au 05 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 12 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 8+960 au PR 9+100, du 05 mars au 05 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 05 mars au 05 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1a du PR 8+960 au PR 9+100, commune de TENDU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

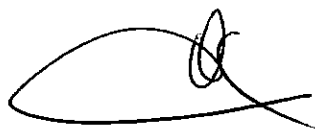
La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-702 du 20/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 au PR 27+350, le 18 mars 2018 de 9h à 13h, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Le Semi-Marathon de Châteauroux", commune de Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Tual - La Berrichonne Athlétic Club Châteauroux présentée le 09/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 au PR 27+350, le 18 mars 2018 de 9h à 13h, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Le Semi-Marathon de Châteauroux",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Le Semi-Marathon de Châteauroux", le 18 mars 2018 de 9h à 13h, bénéficiera d'une priorité de passage pour franchir la RD 67 au PR 27+350, cette priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

La Police de Châteauroux

Le maire de Le Poinçonnet

M. Tual - La Berrichonne Athlétic Club Châteauroux - 4 rue de la Margottière 36000 Châteauroux

La Base Routière de Châteauroux

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

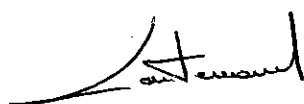
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-703 du 20/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée " Prix du Comité des fêtes de Cors" le 08 avril 2018 de 14h à 18h, communes d'OULCHES et de CIRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'OULCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blanchois représenté par M. Georges MARTINO présentée le 10 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée " Prix du Comité des fêtes de Cors" le 08 avril 2018 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix du Comité des fêtes de Cors" du 08 avril 2018 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation

appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

Départ : RD 3 du PR 28+543 au PR 35+000, sur les communes de Ciron et d'Oulches

- RD 927 du PR 59+820 au PR 65+191, sur les communes d'Oulches et de Ciron

- RD 44 du PR 22+967 au PR 19+449, sur la commune de Ciron

Arrivée : RD 3 du PR 28+543 au PR 35+000, sur les communes de Ciron et d'Oulches

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'OULCHES et de CIRON

Vélo Club Blanchois - M. Georges MARTINO - 02 Quai Aubépin - 36300 LE BLANC

Tél : 02 54 37 04 60

La Base routière de SAINT-GAULTIER

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

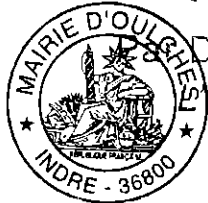
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

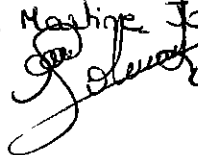
Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité



Délégation,

Adjoint

Mme Martine JOLIVET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-704 du 20/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 29+310 au PR 31+076, du 21/02/2018 au 02/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage au Lamier, communes de Mâron et Diors

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Base Routière d'Issoudun présentée le 20/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 29+310 au PR 31+076, du 21/02/2018 au 02/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage au Lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/02/2018 au 02/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage au Lamier, réalisés par la Base Routière d'Issoudun, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 49 du PR 29+310 au PR 31+076, communes de Mâron et Diors.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Déviations RD 49

- RD 925 du PR 23+029 au PR 20+918,

- RD 12 du PR 28+984 au PR 27+201,

Communes de Diors, Sainte-Fauste et Mâron

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Base Routière d'Issoudun chargée des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Mâron, Sainte-Fauste et Diors,

Les Bases Routières d'Issoudun et Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

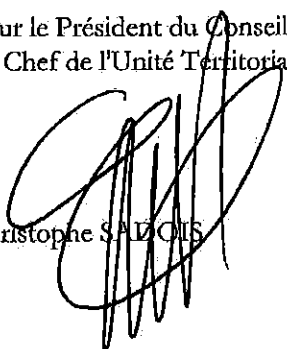
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SALZGIES



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/3/2018 au
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
géré par l'UGECAM DU CENTRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20170116-001 du 16 janvier 2018 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations des
établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa
compétence tarifaire ;

Vu la convention en date du 1^{er} décembre 2009 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et le Directeur de l'UGECAM du Centre ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 25 octobre 2017 pour
l'exercice 2018 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'UGECAM DU CENTRE est de 19,09 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/3/2018**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'UGECAM DU CENTRE est de **19,81 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, géré par l'UGECAM DU CENTRE, pour 2018, est fixée à 95 474,28 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

ARRETE N° 2018-D-708 du 21/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 22 février au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de rénovation et de mises aux normes de l'ensemble de l'éclairage public, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 14 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 22 février au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de rénovation et mises aux normes de l'ensemble de l'éclairage public,

ARRETENT

Article 1 :

Du 22 février au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de rénovation et de mises aux normes de l'ensemble de l'éclairage public, réalisé par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales et voies communales suivantes :

- RD n° 21 du PR 72+820 au PR 72+980, commune d'ORSENNES,
- RD n° 21 du PR 69+966 au PR 70+505, commune d'ORSENNES,

- RD n° 21 du PR 76+820 au PR 77+050, commune d'ORSENNES,
- RD n° 21 du PR 77+152 au PR 78+395, commune d'ORSENNES,
- RD n° 21 du PR 78+395 au PR 79+069, commune d'ORSENNES,
- RD n° 21 du PR 0+000 au PR 0+531, commune d'ORSENNES,
- RD n° 21a du PR 1+414 au PR 2+000, commune d'ORSENNES,
- RD n° 21a du PR 3+370 au PR 3+960, commune d'ORSENNES,
- RD n° 30 du PR 37+378 au PR 38+000, commune d'ORSENNES,
- RD n° 30e du PR 3+000 au PR 3+193, commune d'ORSENNES,
- RD n° 39 du PR 6+950 au PR 7+700, commune d'ORSENNES,
- RD n° 39 du PR 8+170 au PR 8+420, commune d'ORSENNES,
- RD n° 39 du PR 9+796 au PR 10+318, commune d'ORSENNES,
- RD n° 39 du PR 12+480 au PR 12+580, commune d'ORSENNES,
- RD n° 38 du PR 14+710 au PR 15+145, commune d'ORSENNES,
- RD n° 72 du PR 37+722 au PR 37+1272, commune d'ORSENNES,
- RD n° 48 du PR 8+018 au PR 9+200, commune d'ORSENNES,
- RD n° 91 du PR 9+100 au PR 9+280, commune d'ORSENNES,
- RD n° 75 du PR 0+830 au PR 1+295, commune d'ORSENNES,
- VC n° 209 au lieu dit " Le Boiron", commune d'ORSENNES,
- VC n° 18 au lieu dit "La Rondière", commune d'ORSENNES,
- VC n° 20 au lieu dit "Le Chardy", commune d'ORSENNES,
- VC n° 20 au lieu dit "Les Jarriges", commune d'ORSENNES,
- VC 12 et VC 18 au lieu dit "Le Champ du Bois", commune d'ORSENNES,
- VC n° 201 et VC n° 10 au lieu dit "La Salle", commune d'ORSENNES,
- VC n° 14, commune d'ORSENNES,
- VC n° 211 au lieu dit "Le Poiry", commune d'ORSENNES,
- VC n° 1u, commune d'ORSENNES,
- VC n° 3u, commune d'ORSENNES,
- VC n° 222, 218 et 19 au lieu dit "Hallé", commune d'ORSENNES,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Cityworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
L'entreprise SPIE Citynetworks
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES

Nom, Prénom, Qualité

H. GRANDHOMME



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agorger - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-709 du 21/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 6 du PR 23+530 au PR 26+640 et n° 43 du PR 30+154 au PR 34+722, du 26 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de SAINT MICHEL EN BRENNÉ, de MEZIERES EN BRENNÉ et de PAULNAY

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNÉ,
Le Maire de PAULNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 12 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 6 du PR 23+530 au PR 26+640 et n° 43 du PR 30+154 au PR 34+722, du 26

février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 26 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 6 du PR 23+530 au PR 26+640 et n° 43 du PR 30+154 au PR 34+722, commune de SAINT MICHEL EN BRENNE (hors agglomération) et communes de MEZIERES EN BRENNE et de PAULNAY (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation se fera de la façon suivante :

RD 6 barrée dans les deux sens du PR 23+530 au PR 26+640 et déviée par :

- RD 6 du PR 23+530 au PR 23+402, sur la commune de Saint Michel en Brenne
- RD 6A du PR 0+000 au PR 3+549, sur la commune de Saint Michel en Brenne
- RD 17 du PR 29+514 au PR 30+752, sur la commune de Saint Michel en Brenne
- RD 15 du PR 57+178 au PR 55+028, sur la commune de Mézières en Brenne
- RD 6 du PR 26+959 au PR 26+640, sur la commune de Mézières en Brenne

RD 43 barrée dans les deux sens du PR 30+154 au PR 34+722 et déviée par :

- RD 925 du PR 78+003 au PR 78+289, sur la commune de Paulnay
- RD 18 du PR 19+866 au PR 24+518, sur les communes de Paulnay et d'Azay le Ferron
- RD 14 du PR 78+784 au PR 66+491, sur les communes d'Azay le Ferron et de Saint Michel en Brenne

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

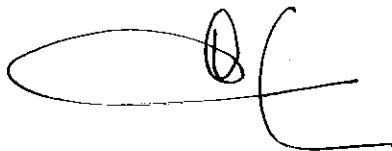
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT MICHEL EN BRENNE, de MEZIERES EN BRENNE et de PAULNAY
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE

JEAN-LOUIS CAMUS



Le Maire de PAULNAY

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-710 du 21/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 20 du PR 25+100 au PR 25+168 et n° 24 du PR 35+402 au PR 38+391, du 26 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc, communes de MIGNE et de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 14 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 20 du PR 25+100 au PR 25+168 et n° 24 du PR 35+402 au PR 38+391, du 26 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 26 février au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'aqueduc, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 20 du PR 25+100 au PR 25+168 et n° 24 du PR 34+402 au PR 38+391, communes de MIGNE et de CIRON (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Pour la RD 20 barrée du PR 25+100 au PR 25+168, déviée par :

- RD 20 du PR 25+100 au PR 22+727, sur les communes de Migné et de Ciron
- RD 32 du PR 18+882 au PR 21+055, sur la commune de Ciron
- RD 24 du PR 38+391 au PR 35+402, sur les communes de Ciron et de Migné

Pour la RD 24 barrée du PR 35+402 au PR 38+391, déviée par :

- RD 32 du PR 21+055 au PR 18+882, sur la commune de Ciron
- RD 20 du PR 22+727 au PR 25+168, sur les communes de Ciron et de Migné

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNE et de CIRON

Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

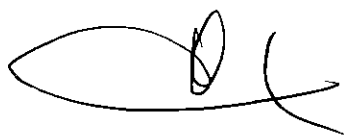
La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-711 du 21/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 73+900 au PR 74+500 et n° 138 du PR 4+150 au PR 4+239, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de BUZANCAIS

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de BUZANCAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 9 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 73+900 au PR 74+500 et n° 138 du PR 4+150 au PR 4+239, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 943 du PR 73+900 au PR 74+500 et n° 138 du PR 4+150 au PR 4+239, commune de BUZANCAIS (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière de BUZANCAIS

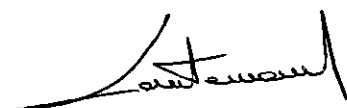
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a long horizontal stroke and a sharp upward flick at the end.

Régis BLANCHET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-712 du 21/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Châteauroux - Valencay", du 11 mars 2018 de 13h à 19h,

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-MAUR,
Le Maire de CHEZELLES,
Le Maire de SAINT-LACTENCIN,
Le Maire d'ARGY,
Le Maire de PELLEVOISIN,
Le Maire de SELLES-SUR-NAHON,
Le Maire de FREDILLE,
Le Maire de GEHEE,
Le Maire de BAUDRES,
Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS,
Le Maire de LANGE,
Le Maire de VEUIL,
Le Maire de VALENCAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Laboratoire Fenioux présentée le 08/01/2018,

Vu l'arrêté n° 19/2018, en date du 05/02/2018, réglementant la circulation et le stationnement pour l'organisation de la course cycliste "Châteauroux-Valencay", de la mairie de Valencay,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Châteauroux - Valencay", du 11 mars 2018 de 13h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Châteauroux - Valencay", du 11 mars 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- VC3, route de Villers (départ fictif : face au complexe sportif), commune de Saint-Maur,
- Giratoire RD 943/RD 64b, (échangeur A20/ voie communale), commune de Saint-Maur,
- RD 64b (départ réel) du PR 4+780 au PR 1+459, commune de Saint-Maur,
- RD 80d (Treuillaud), du PR 2+000 au PR 0+000, commune de Saint-Maur,
- RD 80 (depuis le carrefour RD 80d), du PR 18+311 au PR 17+959, commune de Saint-Maur,
- RD 64 (depuis le carrefour RD80 jusqu'à l'intersection RD 27), du PR 7+852 au PR 12+507, communes de Saint-Maur et Chézelles,
- Traversée de la RD 27, au PR 58+168, commune de Chézelles,
- RD 64 jusqu'au carrefour avec RD 76, du PR 12+507 au PR 19+048, communes de Saint-Lactencin et Chézelles,
- RD 76 jusqu'à l'intersection RD 926, du PR 6+364 au PR 8+656, communes de Saint-Lactencin et Argy,
- Traversée de la RD 926, au PR 31+460, commune d'Argy,
- RD 76 jusqu'à la RD 11, du PR 8+656 au PR 12+1341, commune d'Argy,
- RD 11 du PR 21+527 au PR 16+187, communes d'Argy et Pellevoisin,
- RD 15 du PR 28+468 au PR 27+554, commune de Pellevoisin,
- RD 15d du PR 0+000 au PR 3+815, communes de Pellevoisin et Selles-sur-Nahon,
- RD 33b du PR 0+810 au PR 5+000, communes de Selles-sur-Nahon et Frédille,
- RD 15 du PR 22+620 au PR 21+1001, commune de Frédille,
- RD 7 du PR 3+267 au PR 0+000, communes de Frédille et Géhée,
- RD 8 du PR 15+527 au PR 20+048, communes de Géhée et Moulins-sur-Céphons,
- VC, La Faisanderie, Jarzay, La Guignerie et Le Moulin de Bonneau, sur 5890 mètres, communes de Moulins-sur-Céphons, Baudres, Géhée et Langé (Entraigues),
- RD 34 du PR 7+079 au PR 6+472, commune de Langé (Entraigues),
- RD 15 du PR 18+226 au PR 12+648, communes de Langé et Vicq-sur-Nahon,
- RD 15a du PR 3+000 au PR 0+000, communes de Vicq-sur-Nahon et Veuil,
- RD 15 du PR 10+696 au PR 5+918, communes de Veuil et Valencay,

- RD 956 du PR 13+261 au PR 12+403, commune de Valencay,
- RD 960 du PR 41+453 au PR 40+778, commune de Valencay,
- VC, rue de la Duchesse de Dino, sur 279 mètres de la RD960 à la rue de l'Abreuvoir, commune de Valencay,
- VC, rue de l'Abreuvoir, sur 305 mètres de la rue de la Duchesse de Dino à la rue des Princes, commune de Valencay,
- VC, rue des Princes, sur 127 mètres de la rue de l'Abreuvoir à la RD 956, commune de Valencay,
- Traversée de la RD 956, au PR 11+1168, commune de Valencay,
- VC, rue de Talleyrand, sur 189 mètres de la RD 956 à l'arrivée, commune de Valencay,

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

La Police de Châteauroux

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Saint-Maur, Chézelles, Saint-Lactencin, Argy, Pellevoisin, Selles-sur-Nahon, Frédille,
Moulins-sur-Céphons, Baudres, Géhée, Langé, Veuil et Valencay

Christian LEROY-UC CHÂTEAUX - 9 avenue Pierre de Coubertin 36000 CHÂTEAUX

Les Bases Routières de Châteauroux, Levroux et Valencay

L'UT de Le Blanc

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

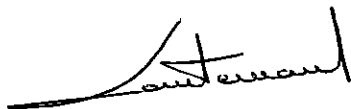
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité



Eric JUS

Directeur des Services Techniques

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGET

Maire de Pellevoisin



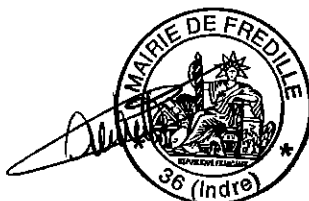
Le Maire de SELLES-SUR-NAHON
Nom, Prénom, Qualité

Jodan



Le Maire de FREDILLE
Nom, Prénom, Qualité

COUTANT Daniel
Maire



Le Maire de GEHEE
Nom, Prénom, Qualité

REUILLOW Alain
Maire



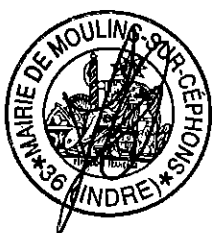
Le Maire de BAUDRES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
François PINEAU



Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

CHENE Jean Pierre
Maire



Le Maire de CHEZELLE

Nom, Prénom, Qualité

DORR Gisele
Maire Adjointe



Le Maire de SAINT-LACTENCIN

Nom, Prénom, Qualité

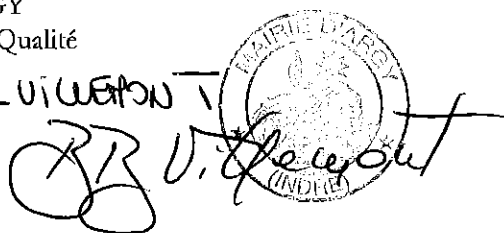
WILMOT
Jean-Luc
Adjoint,



Le Maire d'ARGY

Nom, Prénom, Qualité

B. BONNIN-VILLETTON



Le Maire de LANGE
Nom, Prénom, Qualité



GARGAUD Patrick. Maire

Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité



*Route en
franc
à voir*

Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité

Claude DOUCET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-717 du 22/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**n° 925 du PR 43+530 au PR 47+200****n° 80 du PR 27+000 au PR 28+000****n° 80 du PR 31+000 au PR 32+300****n° 125 du PR 1+600 au PR 2+600****du 1er mars au 4 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de NIHERNE****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 13 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 925 du PR 43+530 au PR 47+200**n° 80 du PR 27+000 au PR 28+000****n° 80 du PR 31+000 au PR 32+300****n° 125 du PR 1+600 au PR 2+600****du 1er mars au 4 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 1er mars au 4 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales
n° 925 du PR 43+530 au PR 47+200
n° 80 du PR 27+000 au PR 28+000
n° 80 du PR 31+000 au PR 32+300
n° 125 du PR 1+600 au PR 2+600
commune de NIHERNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIHERNE

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a circular loop and a horizontal stroke.

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-718 du 22/02/2018

Portant réglementation de la circulation au carrefour des routes départementales n° 32 du PR 18+850 au PR 18+882, n° 20 du PR 19+930 au PR 20+000 et n° 44 du PR 12+875 au PR 12+900, du 05 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 09 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour des routes départementales n° 32 du PR 18+850 au PR 18+882, n° 20 du PR 19+930 au PR 20+000 et n° 44 du PR 12+875 au PR 12+900, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 05 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales n° 32 du PR 18+850 au PR 18+882, n° 20 du PR 19+930 au PR 20+000 et n° 44 du PR 12+875 au PR 12+900, commune de ROSNAY (hors agglomération)

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction **du carrefour**, la circulation sera déviée dans les deux sens par:

- RD 20 du PR 20+000 au PR 22+727, sur les communes de Rosnay et de Ciron
- RD 32 du PR 18+882 au PR 21+055, sur la commune de Ciron
- RD 24 du PR 38+391 au PR 41+000, sur la commune de Ciron
- RD 951 du PR 26+979 au PR 20+064, sur les communes de Ciron et de Ruffec
- RD 15 du PR 78+293 au PR 69+137, sur les communes de Ruffec et de Rosnay
- RD 32 du PR 15+260 au PR 18+850, sur la commune de Rosnay
- RD 20 du PR 19+930 au PR 17+269, sur la commune de Rosnay
- RD 44 du PR 12+900 au PR 17+628, sur la commune de Ciron

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROSNAY, de CIRON et de RUFFEC

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél: 02 54 60 54 54

Les Bases routières de SAINT-GAULTIER et de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-719 du 22/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40 du PR 22+823 au PR 26+351 et n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000, du 05 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de MOSNAY, de CHAVIN, de LE PECHEREAU et de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 09 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 40 du PR 22+823 au PR 26+351 et n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000, du 05 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 05 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales n° 40 du PR 22+823 au PR 26+351 et n° 48a du PR 6+284 au PR 10+000, communes de MOSNAY, de CHAVIN, de LE PECHEREAU et de MALICORNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 20+1015 au PR 24+098, sur les communes de Le Pêchereau et de Chavin
- RD 927 du PR 30+079 au PR 33+076, sur les communes de Mosnay et de Le Pêchereau
- RD 40 du PR 22+821 au PR 22+823, sur la commune de Mosnay
- RD 45 du PR 26+805 au PR 29+385, sur les communes de Malicornay et de Mosnay

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY, de CHAVIN, de LE PECHEREAU et de MALICORNAY

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-720 du 22/02/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 927 du PR 29+700 au PR 30+200
n° 45 du PR 26+805 au PR 29+385
n° 40 du 22+821 au 25+382
du 5 mars au 30 avril 2018 à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de MOSNAY, de
MALICORNAY et de CHAVIN**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 9 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 927 du PR 29+700 au PR 30+200

n° 45 du PR 26+805 au PR 29+385

n° 40 du PR 22+821 au PR 25+382

du 5 mars au 30 avril 2018 à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **par alternat** par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 29+700 au PR 30+200, commune de MOSNAY (hors agglomération),

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction** de la circulation à tous véhicules sur les routes départementales n° 45 du PR 26+805 au PR 29+385 et n° 40 du PR 22+821 au PR 25+382, communes de MOSNAY, de MALICORNAY et de CHAVIN (hors agglomération)

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur les RD 45 et RD 40, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 927 du PR 30+079 au PR 33+076, sur les communes de Mosnay et du Pêchereau
- RD 30 du PR 20+1015 au PR 24+098, sur les communes du Pêchereau et de Chavin
- RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651, sur la commune de Chavin
- RD 48a du PR 7+300 au PR 10+000, sur la commune de Chavin

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY, de MALICORNAY, de CHAVIN et du PECHEREAU

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière de SAINT GAULTIER

L'UT de LA CHATRE

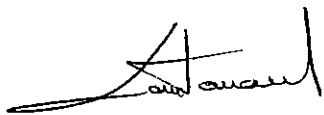
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-721 du 22/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+100 au PR 26+150, du 05 mars au 05 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 13 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+100 au PR 26+150, du 05 mars au 05 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 05 mars au 05 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 26+100 au PR 26+150, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAVIN

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

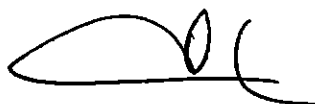
La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-722 du 22/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 53+000 au PR 56+471 et n° 27 du PR 33+1010 au PR 38+361, du 05 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MEOBECQ

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de MEOBECQ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 09 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 53+000 au PR 56+471 et n° 27 du PR 33+1010 au PR 38+361, du 05 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 05 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales n° 14 du PR 53+000 au PR 56+471 et n° 27 du PR 33+1010 au PR 38+361, commune de MEOBECQ

(en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 58 du PR 20+090 au PR 16+617, sur les communes de Migné et de Vendoeuvres
- RD 24 du PR 26+942 au PR 22+798, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 21 du PR 30+607 au PR 34+429, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 11 du PR 40+653 au PR 45+311, sur les communes de Vendoeuvres et de Méobecq
- RD 14 du PR 52+925 au PR 53+000, sur la commune de Méobecq

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEOBECQ, de MIGNE, et de VENDOEUVRES

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

Les Bases routières de BUZANCAIS et de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MEOBECQ
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Le Maire,
Hubert MOUSSET



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Mousset', written over a horizontal line.

ARRETE N° 2018-D-723 du 22/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 54+720 au PR 59+148, les 6, 7 et 8 mars 2018 de 8h à 12h, à l'occasion d'exercices de formation 2X2 voies, communes de Saint-Maur et Nihenne

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 01/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 54+720 au PR 59+148, les 6, 7 et 8 mars 2018 de 8h à 12h, à l'occasion d'exercices de formation 2X2 voies,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Les 6, 7 et 8 mars 2018 de 8h à 12h, à l'occasion d'exercices de formation 2X2 voies, organisés par le Département - Direction des Routes, la circulation dans le sens Châteauroux - Villedieu-sur-Indre sera neutralisée alternativement sur la voie de droite et gauche sur la section 2X2 voies, la vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement sera interdit sur la route départementale n° 943 du PR 54+720 au PR 59+148, communes de Saint-Maur et Niherne.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les stagiaires de la formation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

La Police de Châteauroux

Les maires de Saint-Maur et Niherne

Le Service Formation du Conseil Départemental

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

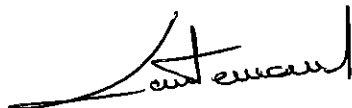
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Éducation,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-724 du 22/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 5+790 au PR 5+900, du 23 février au 31 mai 2018, suite à l'affaissement généralisée de la chaussée au niveau du pont de Neuilloux situé au PR 5+845, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 5+790 au PR 5+900, du 23 février au 31 mai 2018, suite à l'affaissement généralisée de la chaussée au niveau du pont de Neuilloux situé au PR 5+845,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 23 février au 31 mai 2018, suite à l'affaissement généralisée de la chaussée au niveau du pont de Neuilloux situé au PR 5+845, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 30a du PR 5+790 au PR 5+900, commune de MOSNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30a du PR 5+063 au PR 5+790, sur la commune de Mosnay
- RD 30a du PR 5+900 au PR 8+515, sur les communes de Mosnay et de Bouesse
- RD 927 du PR 26+117 au PR 28+187, sur les communes de Bouesse et de Maillet
- RD 21b du PR 4+227 au PR 6+481, sur les communes de Maillet et de Mosnay

Article 3 :

La déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY, de BOUESSE et de MAILLET

La Base Routière de SAINT GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-725 du 22/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 0+000 au PR 0+500, du 26 février au 2 mars 2018, à l'occasion de travaux d'extension d'une canalisation d'eau potable et réalisation d'un branchement, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SIAP de l'AUZON présentée le 8 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 0+000 au PR 0+500, du 26 février au 2 mars 2018, à l'occasion de travaux d'extension d'une canalisation d'eau potable et réalisation d'un branchement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 février au 2 mars 2018, à l'occasion de travaux d'extension d'une canalisation d'eau potable et réalisation d'un branchement, réalisés par Le SIAP de l'AUZON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 123 du PR 0+000 au PR 0+500, commune de CLUIS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Le SIAP de l'AUZON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS

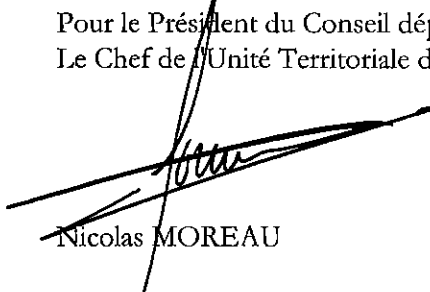
Le SIAP de l'AUZON - 20, rue Croix de la Mission - 36340 CLUIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-726 du 23/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 50+937, du 19 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de MALICORNAY et de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 09 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 50+937, du 19 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 50+937, communes de MALICORNAY (en et hors agglomération) et de CHAVIN (hors

agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45 du PR 25+713 au PR 26+805, sur la commune de Malicornay
- RD 48a du PR 7+300 au PR 10+000, sur les communes de Chavin et de Malicornay
- RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651, sur la commune de Chavin
- RD 30 du PR 24+098 au PR 25+892, sur la commune de Chavin

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MALICORNAY et de CHAVIN

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité

BALLEREA
MAIRE



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° 2018-D-727 du 23/02/2018

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée
« Le Poinçonnet - Limoges » le 10 mars 2018**

**Le Président du Conseil départemental de l'Indre,
MM les maires de LE POINCONNET, JEU-LES-BOIS, TRANZAULT, LYS
SAINT-GEORGES, NEUVY SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS, CLUIS,
AIGURANDE**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes, autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 13/02/2018,

Vu la demande du Tour du Limousin Organisation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, de l'organisation sportive et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la course cycliste « Le Poinçonnet - Limoges » le 10 mars 2018,

Sur proposition de MM les Chefs des Unités Territoriales de VATAN et de LA CHATRE,

ARRETEMENT**Article 1**

Conformément aux dispositions de l'article R. 411-30 du Code de la Route, l'épreuve sportive dénommée « Le Poinçonnet - Limoges » du 10 mars 2018, de 12h20 et jusqu'au passage de la voiture-balai, bénéficiera, sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur la totalité de l'itinéraire listé ci-dessous :

Voies empruntées par l'épreuve dans le sens de la course	Origine de PR	Extrémité au PR	COMMUNES	EN AGGLOMERATION	HORS AGGLOMERATION
Zone Départ rue du 30 août 1944			LE POINCONNET'	X	
RD 990 Avenue de la forêt	5+500	6+261	LE POINCONNET'	X	
RD 990	6+261	17+531	LE POINCONNET' ARTHON JEU-LES-BOIS		X X X
RD 12	5+795	9+234	JEU-LES-BOIS	X	X
RD 74	21+1011	17+385	JEU-LES-BOIS LYS SAINT-GEORGES	X	X X
RD 69 traversée	22+916		LYS SAINT-GEORGES		X
RD 74	17+385	16+424	LYS-SAINT-GEORGES		X
VC 8		0,4 km	LYS-SAINT-GEORGES		X
VC 203		1,2 km	TRANZAULT		X
RD 38	29+715	26+923	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	X	X
Traversée de la RD 927	15+088		NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	X	
RD 38	26+923	19+377	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE MOUHERS CLUIS	X X X	X X X
RD 990	31+457	46+860	CLUIS- MONTCHEVRIER- MEASNES- AIGURANDE	X X	X X X
RD 951 bis (à la limite de la Creuse)	0+598	0+000	AIGURANDE	X	
Sortie du département					

Les participants de la course cycliste devront respecter les dispositions du code de la route, et notamment l'article R 412-9 qui précise que la circulation s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire emprunté par la course pendant la durée de l'épreuve.

Article 2

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et le cas échéant la priorité qui s'y attache ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de l'épreuve sportive.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :

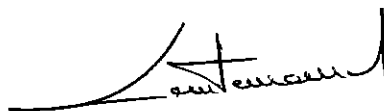
- aux extrémités des sections empruntées par la course cycliste,
- dans les Mairies des communes traversées par l'épreuve sportive,
- à l'hôtel du Département, au lieu Habituel,

Article 6

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

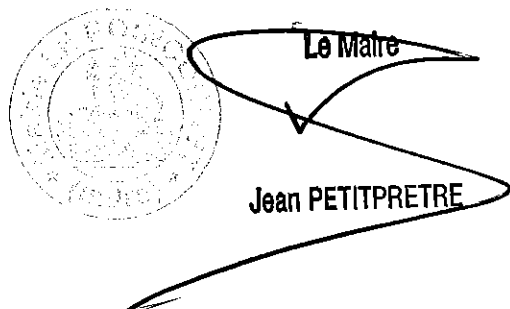
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports et du Patrimoine des services Département de l'Indre,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. la Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- MM et Mme les Maires des communes concernées
- Tour du Limousin Organisation – Maison Régionale des Sports – 142 avenue Emile Labussière – 87100 Limoges
- M. le Directeur Départemental des Territoires – Cité Administrative – 36000 CHATEAUROUX
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- La Préfecture
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
- Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Fait à CHATEAUROUX,
P/ Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint des Routes,
des Transports, du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de LE POINCONNET,
Nom Prénom - Qualité



Le Maire d'AIGURANDE
Nom Prénom - Qualité

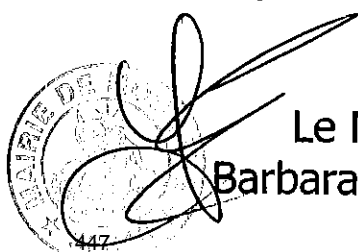
Jean-Michel DEGAY



Le Maire de LYS SAINT-GEORGES
Nom Prénom - Qualité



Le Maire de MOUHERS
Nom Prénom - Qualité



Le Maire,
Barbara NICOLAS

Le Maire de TRANZAULT
Nom Prénom - Qualité

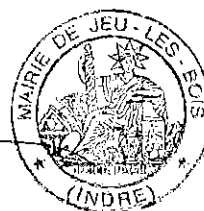


Christian PAQUIGNON,
Maire

Le Maire de JEU-LES-BOIS
Nom Prénom - Qualité



Jacques BREUILLAUD



Le Maire de NEUVY SAINT-SEPULCHRE
Nom Prénom - Qualité



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

MA BEAUFRAIS
Beaufrais

Le Maire de CLUIS
Nom Prénom - Qualité

Le Maire,
Claude MENET

Renseignements :

Unité Territoriale de VATAN – 3 avenue de la Sentinelle – 36150 VATAN - ☎ 02 54 03 47 00 - 📠 02 54 03 47 09

Unité Territoriale de LA CHATRE – 2 rue Joseph Ageorges – 36400 LA CHATRE - ☎ 02 54 62 12 20 - 📠 02 54 48 53 41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-728 du 23/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 25+892 au PR 26+110, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAVIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 15 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 25+892 au PR 26+110, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 30 du PR 25+892 au PR 26+110, commune de CHAVIN (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 47+788 au PR 50+937, sur les communes de Malicornay et de Chavin
- RD 45 du PR 25+713 au PR 26+805, sur la commune de Malicornay
- RD 48a du PR 7+300 au PR 10+000, sur les communes de Chavin et de Malicornay
- RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651, sur la commune de Chavin
- RD 30 du PR 24+098 au PR 25+892, sur la commune de Chavin

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAVIN et de MALICORNAY

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière de SAINT GAULTIER

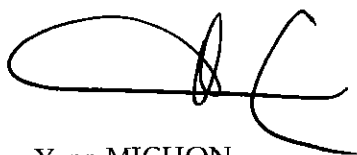
L'UT de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



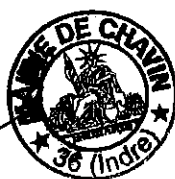
Yann MICHON

Le Maire de CHAVIN

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul GRELET

Le Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-729 du 23/02/2018

Portant réglementation de la circulation au carrefour des routes départementales n° 24 du PR 38+356 au PR 38+406 et n° 32 du PR 21+000 au PR 21+100, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 9 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour des routes départementales n° 24 du PR 38+356 au PR 38+406 et n° 32 du PR 21+000 au PR 21+100, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules au carrefour des routes départementales n° 24 du PR 38+356 au PR 38+406 et n° 32 du PR 21+000 au PR 21+100, commune de CIRON (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction **du carrefour**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32 du PR 21+100 au PR 23+539, sur la commune de Ciron
- RD 951 du PR 29+010 au PR 25+652, sur la commune de Ciron
- RD 44 du PR 17+628 au PR 12+875, sur les communes de Ciron et de Rosnay
- RD 20 du PR 19+970 au PR 25+168, sur les communes de Rosnay, de Ciron et de Migné
- RD 24 du PR 35+402 au PR 38+356, sur les communes de Migné et de Ciron
- RD 32 du PR 21+000 AU PR 18+882, sur la commune de Ciron
- RD 24 du PR 38+406 au PR 41+000, sur la commune de Ciron

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CIRON, de ROSNAY et de MIGNE

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière de SAINT GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal line and a small flourish.

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-730 du 23/02/2018

Portant réglementation de la circulation au carrefour des routes départementales n° 24 du PR 35+362 au PR 35+422 et n° 20 du PR 25+000 au PR 25+100, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 9 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour des routes départementales n° 24 du PR 35+362 au PR 35+422 et n° 20 du PR 25+000 au PR 25+100, du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 5 mars au 30 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules au carrefour des routes départementales n° 24 du PR 35+362 au PR 35+422 et n° 20 du PR 25+000 au PR 25+100, commune de MIGNE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction **du carrefour**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 24 du PR 35+422 au PR 41+000, sur les communes de Migné et de Ciron
- RD 951 du PR 26+979 au PR 25+652, sur la commune de Ciron
- RD 44 du PR 17+628 au PR 12+875, sur les communes de Ciron et de Rosnay
- RD 32 du PR 18+882 au PR 15+260, sur la commune de Rosnay
- RD 27 du PR 21+777 au PR 30+114, sur les communes de Rosnay et de Migné
- RD 24 du PR 29+977 au PR 35+362, sur la commune de Migné
- RD 20 du PR 25+000 au PR 19+970, sur les communes de Migné, de Ciron et de Rosnay
- RD 20 du PR 25+100 au PR 29+638, sur les communes de Migné et de Chitray
- RD 46 du PR 19+930 au PR 14+563, sur les communes de Chitray et de Migné

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNE, de CIRON, de ROSNAY et de CHITRAY

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

Les Bases Routières de SAINT GAULTIER et du BLANC

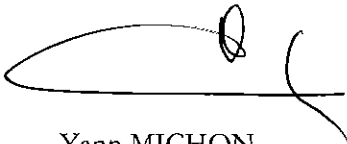
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-731 du 23/02/2018**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3357 du 12/09/2017, concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 27+430 au PR 28+140, suite déformation de la chaussée, commune d'Aize

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Département présentée le 22/02/2018,

Considérant que les travaux de réparation de la déformation de la chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3357 du 12/09/2017, du 01/03/2018 au 31/05/2018,

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-3357 du 12/09/2017 est prolongé du 01/03/2018 au 31/05/2018.

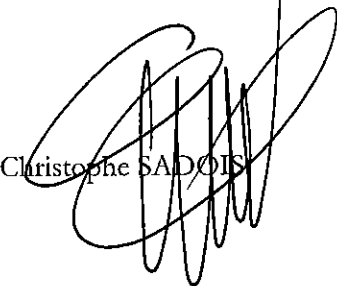
Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3357 du 12/09/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'Aize
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-732 du 23/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 5+065 au PR 5+365, du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, commune de Vineuil

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 20/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 5+065 au PR 5+365, du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 77 du PR 5+065 au PR 5+365, commune de Vineuil.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Vineuil

ALQUENRY- ZA Le Pressoir- 72120 Saint Calais

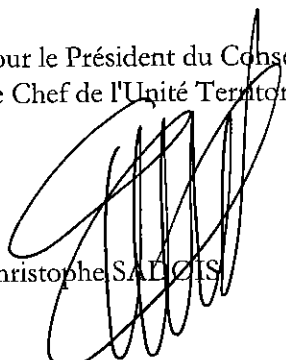
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-733 du 23/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 11+000 au PR 11+600, du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, lieu-dit "La Presle" commune de Bagneux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 20/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 11+000 au PR 11+600, du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 31 du PR 11+000 au PR 11+600, lieu-dit "La Presle" commune de Bagneux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Bagneux

ALQUENRY- ZA Le Pressoir- 72120 Saint Calais

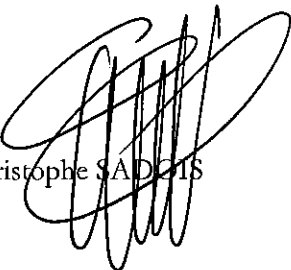
La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-734 du 23/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 35+450 au PR 35+550, et du PR 36+400 au PR 36+500, du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, commune de Velles

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 20/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 35+450 au PR 35+550, et du PR 36+400 au PR 36+500, du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique suite à la tempête, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 14 du PR 35+450 au PR 35+550, et du PR 36+400 au PR 36+500, commune de Velles.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Velles

ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

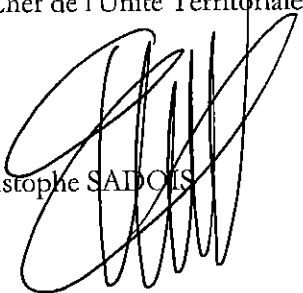
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAIDOTIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-735 du 23/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 2 du PR 38+000 au PR 38+100,****- n° 68 du PR 9+330 au PR 9+410,****du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, communes de Diou et Saint-Aubin****Le Président du Conseil départemental**

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 20/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales:

- n° 2 du PR 38+000 au PR 38+100,**- n° 68 du PR 9+330 au PR 9+410,****du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête.**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/02/2018 au 26/03/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques suite à la tempête, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale :
- n°68 du PR 9+330 au PR 9+410, commune de Saint-Aubin

- par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale :
- n° 2 du PR 38+000 au PR38+100, commune de Diou

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Diou et Saint-Aubin

ALQUENRY- ZA Le Pressoir- 72120 Saint Calais

La Base Routière d'Issoudun

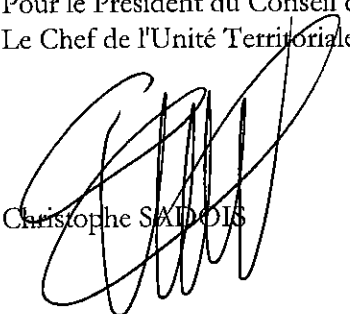
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUDOUX



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-736 du 23/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 50+937, du 26 février au 26 avril 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MALICORNAY et de CHAVIN

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de MALICORNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 16 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 50+937, du 26 février au 26 avril 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 26 février au 26 avril 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 50+937, communes de MALICORNAY (en et hors agglomération) et de CHAVIN (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45 du PR 25+713 au PR 26+805, sur la commune de Malicornay
- RD 48a du PR 7+300 au PR 10+000, sur les communes de Chavin et de Malicornay
- RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651, sur la commune de Chavin
- RD 30 du PR 24+098 au PR 25+892, sur la commune de Chavin

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MALICORNAY et de CHAVIN

L'UT de LA CHATRE

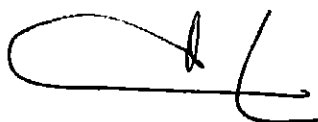
La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

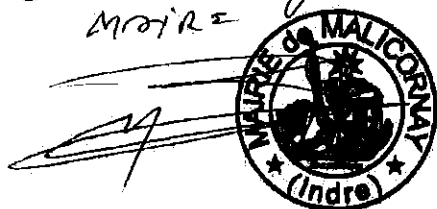


Yann MICHON

Le Maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité

BALLEREAU J. Paul
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Boirie - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-737 du 23/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 44+850 au PR 45+890, du 26/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux pour la création d'une piste cyclable, commune de Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de COLAS présentée le 23/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 44+850 au PR 45+890, du 26/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux pour la création d'une piste cyclable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRE'TENT

Article 1 :

Du 26/02/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux pour la création d'une piste cyclable, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée selon le phasage suivant :

Phase 1 :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 44+850 au PR 45+890.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h et à 30 km/h sur les sections où la vitesse est limitée à 50 km/h

Phase 2 :

- par interdiction de circuler à tous véhicules sur la route départementale n° 943 du PR 45+800 au PR 45+890, dans le sens ETRECHET vers CHÂTEAUX (La Forge de l'Isle vers Le Forum).

Les deux sections seront traitées successivement. La section n° 2 durera 3 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens ETRECHET vers CHÂTEAUX (La Forge de l'Isle vers Le Forum) par :

- RD 943 du PR 44+766 au PR 43+448
- RD 67 du PR 29+408 au PR 31+874
- RD 920 du PR 35+716+ au PR 36+742
- RD 943 du PR 46+734 au PR 45+890

Communes de Le Poinçonnet, Etretat et Châteauneuf

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département,

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

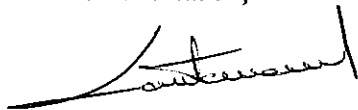
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

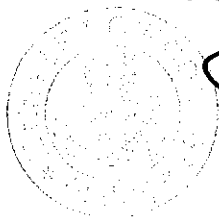
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les maires de Le Poinçonnet, Etrechet et Châteauroux
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINÇONNET
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire

Jean PETITPRETRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-748 du 26/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 24+100 au PR 25+550, du 07 mars au 04 mai 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 19 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 24+100 au PR 25+550, du 07 mars au 04 mai 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 07 mars au 04 mai 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 64 du PR 24+100 au PR 25+550, commune de BUZANCAIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

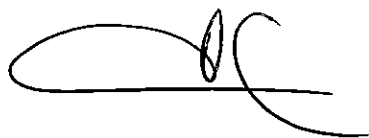
La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-749 du 26/02/2018

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 36f du PR 2+141 au PR 2+892, hors agglomération, lieu-dit "Seillant", commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CHAILLAC présentée le 15 janvier 2018,

Considérant l'urbanisation du lieu-dit et la multitude d'accès sur l'axe, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 36f du PR 2+141 au PR 2+892, hors agglomération, lieu-dit "Seillant", commune de CHAILLAC

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 36f du PR 2+141 au PR 2+892, lieu-dit "Seillant", commune de CHAILLAC.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de CHAILLAC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-750 du 26/02/2018**

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 943 du PR 20+396 au PR 20+665, hors agglomération, lieu-dit "Vic", commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur le Maire de NOHANT-VIC présentée le 19 juin 2017,

Considérant la modification des limites d'agglomération et la configuration des lieux, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 943 du PR 20+396 au PR 20+665, hors agglomération, lieu-dit "Vic", commune de NOHANT-VIC

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 943 du PR 20+396 au PR 20+665, lieu-dit "Vic", commune de NOHANT-VIC.

Article 2 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

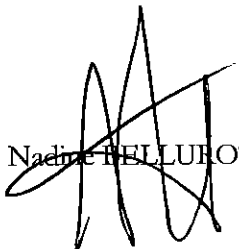
Le Maire de NOHANT-VIC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

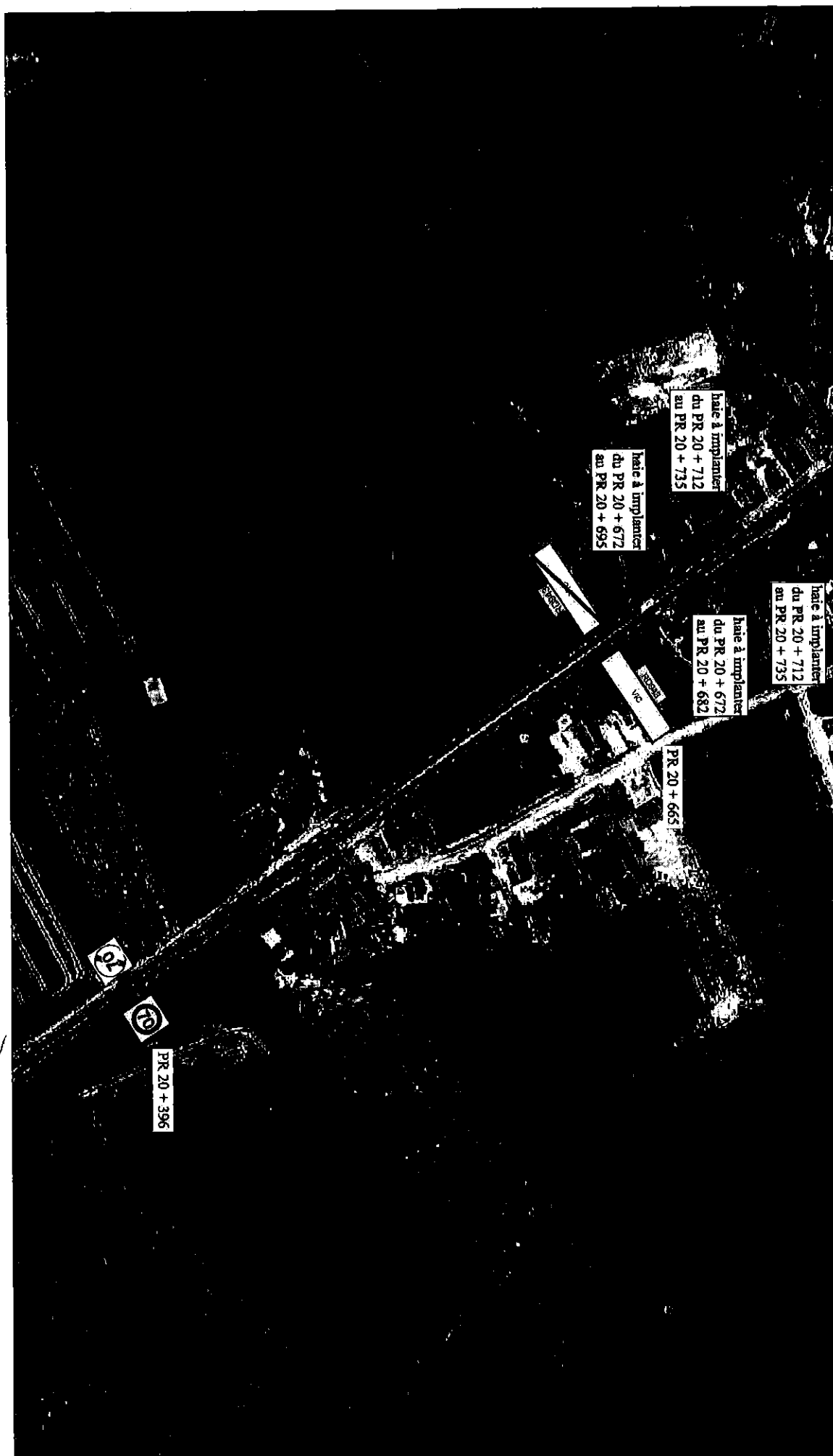
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ETUDE DE SECURITE

COMMUNE DE NOHANT-VIC - RD 943

DEPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLO ET LIMITATION 70





ARRETE N° 2018-D-763 du 27/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 60+670 au PR 61+900, du 28 février au 30 avril 2018, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise de Transports des Bois du Centre présentée le 12 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 60+670 au PR 61+900, du 28 février au 30 avril 2018, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 28 février au 30 avril 2018, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, réalisés par l'entreprise de Transports des Bois du Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 60+670 au PR 61+900, commune de VIJON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 60+670 au PR 57+762, commune de VIJON
- RD 110 du PR 5+854 au PR 0+000, communes de VIJON, PERASSAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 917 du PR 11+559 au PR 10+590, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 71h du PR 6+924 au PR 0+000, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAZERAY, VIGOULANT et VIJON
- RD 71 du PR 63+440 au PR 61+900, commune de VIJON.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIJON, PERASSAY, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAZERAY, VIGOULANT

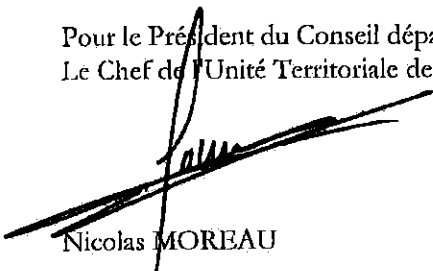
L'entreprise de Transports des Bois du Centre - Vallegas - 87400 SAUVIAT-SUR-VIGE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-764 du 27/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12B du PR 2+281 au PR 3+793, du 28/02/2018 au 10/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de Jeu les Bois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 27/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12B du PR 2+281 au PR 3+793, du 28/02/2018 au 10/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/02/2018 au 10/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 12B du PR 2+281 au PR 3+793, commune de Jeu les Bois.

Article 2

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 33+1007 au PR 28+230,
 - VC, "Voie Nouvelle",
 - RD 12 du PR 16+102 au PR 11+345,
 - RD 74A du PR 2+665 au PR 5+000,
- Communes de Jeu les Bois et Ardentes.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Jeu les Bois et Ardentes

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

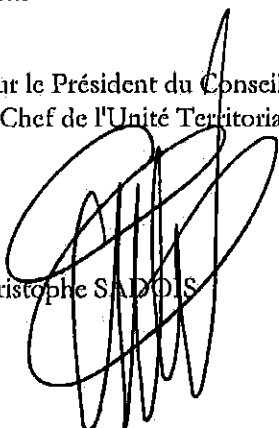
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-765 du 27/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 u PR 37+660 au PR 37+965, du 8 au 23 mars 2018, à l'occasion de la pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire + réfection ancrage, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 22 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 u PR 37+660 au PR 37+965, du 8 au 23 mars 2018, à l'occasion de la pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire + réfection ancrage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 8 au 23 mars 2018, à l'occasion de la pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire + réfection ancrage, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 37+660 au PR 37+965, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX -
Tél : 02 54 29 72 82

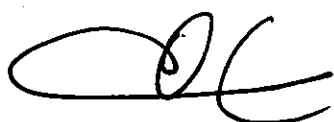
La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-766 du 27/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 26+200 au PR 26+500, du 26 mars au 26 juin 2018, à l'occasion des travaux d'extension de la ligne HTA pour raccordement à la déchetterie, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 13 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 26+200 au PR 26+500, du 26 mars au 26 juin 2018, à l'occasion des travaux d'extension de la ligne HTA pour raccordement à la déchetterie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 26 mars au 26 juin 2018, à l'occasion des travaux d'extension de la ligne HTA pour raccordement à la déchetterie, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 80 du PR 26+200 au PR 26+500, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIHERNE

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - 36130 DEOLS - Tél : 02 54 07 69 73

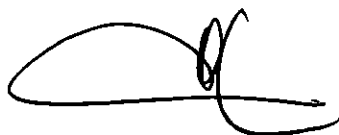
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

2018-D-767

27 février 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/03/2018 au Foyer d'Action Educative - MECS Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20170116-001 du 16 janvier 2018 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 25/10/2017 pour l'exercice 2018 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2018 du Foyer d'Action Educative-MECS Moissons Nouvelles de CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à 186,57 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **184,46 € à compter du 01/03/2018.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-768

27 février 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant fixation de la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L.314-2 et R.314-175 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 5 (II,3°)

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018 approuvant le budget primitif 2018 et notamment les crédits en matière d'aide sociale ;

Considérant le total des forfaits globaux relatifs à la dépendance avant soustraction des participations et des tarifs journaliers alloués en 2017 et le nombre de « points GIR », valorisés au titre du même exercice, conformément à la colonne E de l'annexe 3-6 du code de l'action sociale et des familles, de l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre.

A R R E T E

ARTICLE 1. - La valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre est fixée à 6,92 €.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait le

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental

2018-D-769

27 février 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant fixation du taux départemental revalorisant, pour l'exercice 2018, le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 5 (III,1°) ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20180115_037 du 15 janvier 2018 approuvant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour la campagne budgétaire 2018 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le taux départemental revalorisant, pour l'exercice 2018, le montant des produits de la tarification reductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est fixé à 1,20 %.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait le 27 février 2018

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental



ARRETE N° 2018-D-769 du 28/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, à l'occasion de la fête patronale, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'ORSENNES présentée le 6 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, à l'occasion de la fête patronale,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, à l'occasion de la fête patronale, organisée par la commune

d'ORSENNES, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 102
 - RD 39 du PR 10+680 au PR 10+210
 - RD 30 du PR 37+374 au PR 39+398
 - RD 91 du PR 7+741 au PR 9+121
 - RD 21a du PR 1+300 au PR 0+000
 - RD 21 du PR 77+865 au PR 79+175
 - VC 16
 - RD 39 du PR 9+988 au PR 8+540
 - VC 10
 - RD 72 du PR 36+600 au PR 37+1030
 - VC 11
 - RD 21 du PR 75+310 au PR 77+300
- commune d'ORSENNES.

Article 3 :

Le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, à l'occasion de la fête patronale, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la place du marché (sauf riverains et véhicules de service public) et accès au cimetière.

Article 4 :

Le 16 août 2018 de 14 heures à 24 heures, à l'occasion de la fête patronale, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140 et sur la place du marché.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

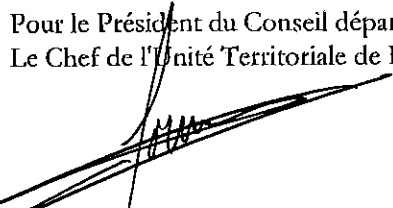
Le maire d'ORSENNES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

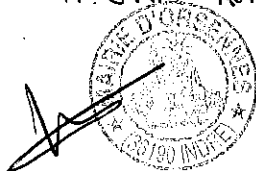
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

H. GRANDHOMME



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-770 du 28/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 9+888 au PR 10+075, n° 21 du PR 77+620 au PR 77+780, n° 72 du PR 37+956 au PR 37+1139, le 14 août 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Mr le Maire d'ORSENNES présentée le 6 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 9+888 au PR 10+075, n° 21 du PR 77+620 au PR 77+780, n° 72 du PR 37+956 au PR 37+1139, le 14 août 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 14 août 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, organisée par la commune d'ORSENNES, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 39 du PR 9+888 au PR 10+075, n° 21 du PR 77+620 au PR 77+780, n°

72 du PR 37+956 au PR 37+1139, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 39 du PR 9+888 au PR 8+610
- VC 16
- RD 21 du PR 77+620 au PR 79+145
- VC 14
- RD 39 du PR 10+075 au PR 10+210
- RD 21 du PR 77+620 au PR 75+310
- VC 11
- RD 72 du PR 36+600 au PR 37+956.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

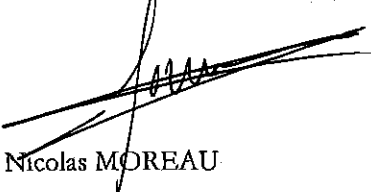
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

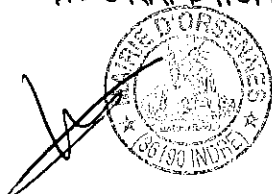


Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES

Nom, Prénom, Qualité

H. GRANDHOMME



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-771 du 28/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 9+888 au PR 10+075, n° 21 du PR 77+620 au PR 77+780, n°72 du PR 37+956 au PR 37+1139, le 8 avril 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'ORSENNES présentée le 5 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 9+888 au PR 10+075, n° 21 du PR 77+620 au PR 77+780, n°72 du PR 37+956 au PR 37+1139, le 8 avril 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Le 8 avril 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, organisée par la commune d'ORSENNES, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 39 du PR 9+888 au PR 10+075, n° 21 du PR 77+620 au PR 77+780, n°72 du PR 37+956 au PR 37+1139, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 39 du PR 9+888 au PR 8+610
- VC 16
- RD 21 du PR 77+620 au PR 79+145
- VC 14
- RD 39 du PR 10+075 au PR 10+210
- RD 21 du PR 77+620 au PR 75+310
- VC 11
- RD 72 du PR 36+600 au PR 37+956.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

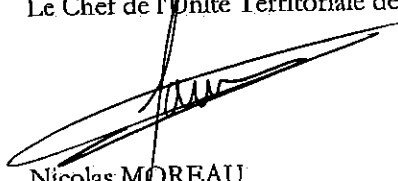
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

H. GRANDHOMME



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-772 du 28/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 12+200 au PR 12+580, du 3 au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le branchement du gaz, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE MAGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE & CHEVALIER SARL présentée le 21 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 12+200 au PR 12+580, du 3 au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le branchement du gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 3 au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le branchement du gaz, réalisés par l'entreprise LARRIBE & CHEVALIER SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 12+200 au PR 12+580, commune de LE MAGNY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LARRIBE & CHEVALIER SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MAGNY

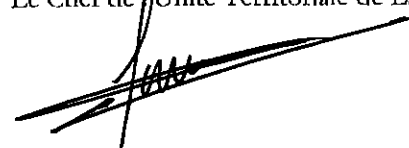
L'entreprise LARRIBE & CHEVALIER SARL - Chemin de Dominique - Zone Industrielle Tour de
Loyre - 19360 MALLEMORT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

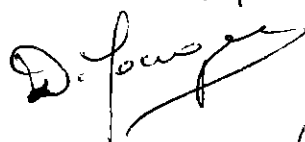


Nicolas MOREAU

Le Maire de LE MAGNY

Nom, Prénom, Qualité

Gérard DEFOUGERE, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-773 du 28/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 5+450 au PR 6+650, du 05/03/2018 au 09/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de Saint-Maur

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de BURGUN SARL présentée le 13/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 5+450 au PR 6+650, du 05/03/2018 au 09/03/2018, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/03/2018 au 09/03/2018, à l'occasion de travaux, réalisés par BURGUN SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 5+450 au PR 6+650, commune de Saint-Maur.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par BURGUN SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Saint-Maur

BURGUN SARL - 77 rue de Beaufort 87400 Saint-Leonard de Noblat

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

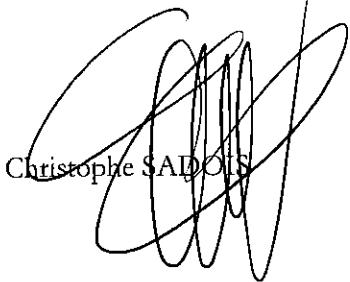
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-774 du 28/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 23+800 au PR 24+000, du 05/03/2018 au 05/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de Maron

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 13/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 23+800 au PR 24+000, du 05/03/2018 au 05/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/03/2018 au 05/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 23+800 au PR 24+000, commune de Maron.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Maron

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

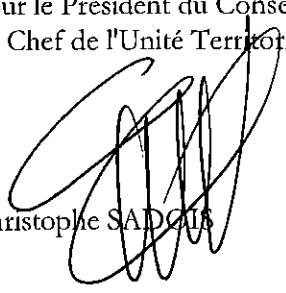
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOUS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-775 du 28/02/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 15+326 au PR 15+358,
 - n° 37 du PR 7+791 au PR 7+978,
- du 05/03/2018 au 06/04/2018, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de Valencay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 09/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 15+326 au PR 15+358,
 - n° 37 du PR 7+791 au PR 7+978,
- du 05/03/2018 au 06/04/2018, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/03/2018 au 06/04/2018, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 15+326 au PR 15+358,
- par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 37 du PR 7+791 au PR 7+978, Commune de Valencay.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'intervention sur la RD 956 durera une journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

RD 956 :

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Valencay

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Allée du Commerce -Zac Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR

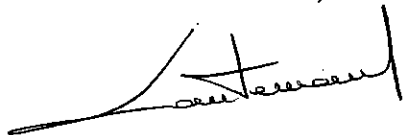
La Base Routière de Valencay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-776 du 28/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 0+050 au PR 0+250, du 05/03/2018 au 05/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Coings

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 13/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 0+050 au PR 0+250, du 05/03/2018 au 05/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/03/2018 au 05/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80C du PR 0+050 au PR 0+250, commune de Coings.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Coings

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames

Les Bases Routières de Châteauroux et Issoudun

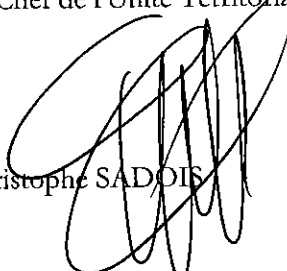
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-777 du 28/02/2018**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3855 du 22/11/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 2+030 au PR 2+281, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement réseau électrique, commune d'Ecueillé

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL Berry présentée le 22/02/2018,

Considérant que les travaux de terrassement pour enfouissement réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3855 du 22/11/2017, du 01/03/2018 au 30/03/2018,

ARRETEMENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-3855 du 22/11/2017, est prolongé du 01/03/2018 au 30/03/2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3855 du 22/11/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maire d'Ecueillé et Nouans les Fontaines

SDEL BERRY- ZI Les Noyers-36150 VATAN

La Base Routière de Levroux

Le Conseil Départemental d'Indre et Loire

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAMOIS

Le Maire d'ECUEILLE

Nom, Prénom, Qualité

AUFFRERE Jean

Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-778 du 28/02/2018**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 3+320 au PR 4+020, du 1er mars au 3 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de LA BUXERETTE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 13 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 3+320 au PR 4+020, du 1er mars au 3 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 1er mars au 3 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 124 du PR 3+320 au PR 4+020, commune de LA BUXERETTE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA BUXERETTE

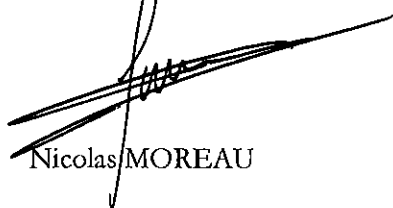
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

2018-D-779

28 février 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/03/2018 à
l'INTERNAT à la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL à DEOLS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20170116-001 du 16 janvier 2018 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2017 pour l'exercice 2018 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2018 de l'INTERNAT de la MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL de DEOLS, calculé **en année civile** est fixé à 202,47 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **202,65 € à compter du 01/03/2018.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental



Délégation Départementale de l'Indre

Direction de la Prévention et
du Développement Social

Avenant n°1
à la Convention Tripartite Pluriannuelle
de l'Unité de Soins de Longue Durée
du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC



Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention tripartite signée entre le Président du Conseil Général, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et le représentant de l'établissement prenant effet au 31 mai 2013,

Entre les soussignés :

La Directrice Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Et le représentant du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, dûment habilité,
Pour sa section Unité de Soins de Longue Durée,

dont le siège social est située à Châteauroux 216 avenue de Verdun – BP 585 – 36 000
CHATEAUROUX

dont la capacité est de 30 lits d'hébergement permanent

n° FINESS de l'unité de soins de longue durée : 36 000 4592

n° FINESS de l'entité juridique : 36 000 0053

ARS du Centre
Délégation Territoriale de l'Indre
Cité administrative – Bâtiment C
Boulevard George Sand
B.P. 587
36019 CHATEAUROUX Cedex

Conseil Général de l'Indre
Direction de la Prévention
et du Développement Social
Maison Départementale de la Solidarité
Centre Colbert – 4, rue Eugène Rolland
B.P. 601
36020 CHATEAUROUX Cedex

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE: DISPOSITIONS RELATIVES A L'AVENANT DE LA CONVENTION
TRIPARTITE**

Cet avenant a pour effet la prolongation de la convention tripartite à partir du 1^{er} juin 2018, jusqu'au 31 mai 2019, dans l'attente du renouvellement de la Convention Tripartite Pluriannuelle .

**Fait en 4 exemplaires
A Châteauroux le 16 février 2018**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Centre-Val de Loire**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre**

Serge DESCOUT

Le Représentant de l'établissement,



Délégation départementale de l'Indre

Conseil départemental de l'Indre

Avenant n°1

à la Convention Tripartite Pluriannuelle renouvelée 2013 – 2018
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Saint Joseph » à ECUEILLE



Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention tripartite signée entre le Président du Conseil Général, le Préfet et le représentant de l'établissement prenant effet au 19 décembre 2007 pour une durée de 5 ans,

Vu la demande de renouvellement sollicitée par le président du conseil d'administration et la direction de l'EHPAD en date du 6 juin 2011,

Vu l'avenant n°1 prolongeant la convention tripartite jusqu'au 1^{er} janvier 2013,

Vu l'avenant de régularisation prorogeant la convention tripartite du 1^{er} janvier 2013 au 28 février 2013,

Vu la convention tripartite renouvelée entre le Président du Conseil Général, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant de l'établissement prenant effet au 01 mars 2013,

Vu la demande de prolongation sollicitée par l'établissement en date du 21 juillet 2017,

Entre les soussignés :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, dûment habilité, dénommé, EHPAD « Saint Joseph »

situé à ECUEILLE – 37 avenue de la gare – 36 240 ECUEILLE

dont la capacité installée est de 67 lits d'hébergement permanent

n° FINESS de l'EHPAD : 360 003 321

ARS Centre-Val de Loire
Délégation départementale de l'Indre
Cité administrative - Bâtiment C
CS 30587 - Boulevard George Sand
36019 Châteauroux Cedex

Conseil Départemental de l'Indre
Direction de la Prévention
et du Développement Social
Maison Départementale de la Solidarité
Centre Colbert – 4 rue Eugène Rolland - BP
601
36020 CHATEAUROUX Cedex

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Cet avenant a pour effet la prolongation de la convention tripartite pluriannuelle renouvelée 2013-2018 jusqu'au 28 février 2019, dans l'attente du renouvellement du projet d'établissement et l'avancement de la restructuration de l'établissement.

Fait à Châteauroux, le 07/11/2017

en 4 exemplaires

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Centre-Val de Loire**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre**

Anne BOUYGARD

Serge DESCOUT

Le Représentant de l'établissement



Délégation Territoriale de l'Indre

Direction de la Prévention et
du Développement Social

Avenant n° 2

à la Convention Tripartite Pluriannuelle de l'Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-Le Blanc



Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention tripartite signée entre le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'établissement prenant effet au 31 mai 2013,

Entre les soussignés :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, dûment habilité, dénommé, EHPAD du Centre Hospitalier

dont le siège social est situé à Châteauroux 216 avenue de Verdun – BP 585 – 36 000 CHATEAUROUX

dont la capacité installée est de 145 lits d'hébergement permanent dont une unité Alzheimer de 30 lits, 6 places d'accueil de jour, 2 lits d'hébergement temporaire médicalisé et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places

n° FINESS de la maison de retraite "St Lazare" : 36 000 460 0

n° FINESS de la maison de retraite "La Cubissole" : 36 000 327 1

n° FINESS de la maison de retraite "Résidence de l'Anglin" : 36 000 742 1

n° FINESS de l'entité juridique : 36 000 0053

Il est convenu ce qui suit

**ARTICLE UNIQUE. DISPOSITIONS RELATIVES A L'AVENANT DE LA CONVENTION
TRIPARTITE**

Cet avenant a pour effet la prolongation de la convention tripartite à partir du 1^{er} juin 2018, jusqu'au 31 mai 2019, dans l'attente de la conclusion du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

**Fait en 4 exemplaires
A Châteauroux, le 9 Février 2018**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Centre-Val de Loire**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre**

Anne BOUYGARD

Serge DESCOUT

Le Représentant de l'établissement,

**Par délégation et pour la Directrice empêchée
Xavier BAILLY**



Délégation départementale de l'Indre

Conseil Départemental de l'Indre

Avenant n°1
à la Convention Tripartite Pluriannuelle renouvelée n°2
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes
«Saint Jean » situé à Châteauroux



Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention tripartite pluriannuelle entre le Président du Conseil Départemental, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le représentant de l'établissement en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de l'Indre n° 2015-D-2250 du 29 mai 2015 et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2015-OSMS-PA36-0057 du 19 mai 2015, portant extension non importante de 6 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD «Saint Jean» situé 12 rue Michelet, 36000 Châteauroux, géré par le C.C.A.S. de Châteauroux, portant la capacité totale de l'établissement à 27 lits.

Vu le compte rendu de la visite de conformité effectuée le 28 septembre 2017, délivrant la conformité pour l'ouverture de 6 lits d'hébergement permanent à compter du 2 octobre 2017.

Entre les soussignés :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre

Et

Le Représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes dûment habilité, dénommé EHPAD « Saint Jean » situé à Châteauroux, 12 rue Michelet

dont la capacité installée est de 27 lits d'hébergement permanent.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'AVENANT DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Cet avenant a pour effet d'inclure dans la convention tripartite l'extension de 6 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : MOYENS SUPPLEMENTAIRES SUITE A LA CREATION DES LITS D'HÉBERGEMENT PERMANENT

Suite à l'extension de 6 lits d'hébergement permanent, les moyens supplémentaires suivants ont été attribués à l'établissement :

Sur la section soins :

Hébergement permanent : la dotation initiale forfaitaire de soins est majorée de 14400 € pour 3 mois de fonctionnement en 2017, soit de 57600 € en année pleine.

La base budgétaire reconductible au 1^{er} janvier 2018 tenant compte de la nouvelle capacité de l'établissement, la dotation de financement forfaitaire de soins sera majorée en conséquence selon le résultat de l'équation tarifaire relative aux soins définie par l'article R314-162 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION TRIPARTITE

Les objectifs initiaux fixés par la convention tripartite signée le 20 décembre 2016 restent valides.

Fait en 5 exemplaires, le 9 février
2018

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé - Centre-Val de Loire**

**Le Président du Conseil
départemental de l'Indre**

Anne BOUYGARD

Serge DESCOUT

Le Représentant de l'établissement,

Gil AVEROUS